ANNÉE — T. 20 N° 448 — 17 NOVEMBRE 1928

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE


veniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI *(46 fascicules par an; tables semestrielles)*
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75
ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.
BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII°
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

LES « QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

LIVRES NOUVEAUX

« Manuel d'Art chrétien » [1]

Le Manuel d'Art chrétien, *du R. P. Abel Fabre, est un nouveau témoignage de la renaissance de l'art religieux à laquelle nous assistons depuis 1900. Cette renaissance, commencée en peinture, a vite débordé dans le domaine littéraire, et l'une de ses premières manifestations a été le recueil d'études publié par le même auteur, sous le titre* Pages d'Art chrétien, *en 1910; d'autres ont suivi, d'abord l'*Art chrétien, *de Louis Bréhier, en 1918, et dernièrement* l'Art chrétien en France au XXe siècle, *par Maurice Brillant, en 1927.*

Le nouveau manuel, très complet et parfaitement informé, comble une lacune de notre enseignement ecclésiastique. C'est un exposé méthodique de l'art chrétien dans tous les pays, depuis les Catacombes jusqu'à nos jours. Il répond aux directives pontificales, venues de Rome, qui, depuis Pie X, recommandent de joindre cette étude à celle des autres matières dans les séminaires et les scolasticats.

L'auteur, préparé à ce travail de synthèse par toute une vie consacrée à l'art, était mieux qualifié que quiconque pour le réaliser. Pour en donner une juste idée, nous ne croyons mieux faire que d'en reproduire ici, à titre documentaire, la préface, qui en indique l'esprit, et la bibliographie raisonnée, qui montre comment le savoir actuel s'est constitué. Citons tout d'abord la liste des vingt-quatre leçons qui le composent : Les peintures des Catacombes. — La sculpture des premiers siècles. — Les basiliques latines. — Les mosaïques romaines. — L'architecture byzantine. — Les arts décoratifs byzantins. — L'art mérovingien et carolingien. — L'architecture romane. — La sculpture romane. — La peinture romane. — L'architecture gothique. — La sculpture gothique. — La peinture gothique. — Le style flamboyant et la sculpture au XVe *siècle. — La peinture au* XVe *siècle. — L'art italien du* XVe *siècle. — La fin de l'art byzantin. — La Renaissance italienne. — L'expansion de la Renaissance en Europe. — La formation de l'art classique. — L'art du* XVIIe *siècle. — L'art du* XVIIIe *siècle. — L'art au* XIXe *siècle. — L'art contemporain.*

[1] *Manuel d'art chrétien*, par ABEL FABRE. — Un vol. de 480 pages ; 508 gravures. Prix, 35 fr. Bloud et Gay

PRÉFACE

On réclame depuis longtemps, pour les séminaire et les scolasticats, un manuel d'art chrétien qui soi le livre des élèves et le guide des professeurs. Un pareil livre et un tel cours répondent à la préoccu pation du pape Pie X et de ses successeurs demandan que l'on mêle à l'enseignement théologique de clercs l'étude de l'archéologie chrétienne, l'histoir de l'art, l'éducation esthétique. Le dernier acte offi ciel de la curie romaine en ce sens a été la lettr circulaire de S. Em. le cardinal Bisleti, préfet de la S. C. des Séminaires et Universités, adressée au évêques d'Italie pour leur recommander d'institue ce cours dans leurs séminaires et d'adopter comm livre de classe le *Manuale di Storia delle Belle Art in Italia*, du R. P. Louis Ferretti, O. P. La lettre de Son Eminence a été publiée par l'*Osservator Romano* du 21 novembre 1924. En France, à la suit de l'impulsion pontificale, nos séminaires et nos sco lasticats ont suivi l'exemple italien. Des cours on été institués, dont deux ont même été publiés, celu du séminaire de Bosserville (Meurthe-et-Moselle), pa l'abbé Munier, et celui du séminaire de Chavagnes en-Paillers (Vendée), par l'abbé Duret. Le chanoin Mallet les avait précédés dans cette voie, dès 1900 avec son *Cours élémentaire d'archéologie religieuse* Cet enrichissement du programme comble une lacune mais, visiblement, on est mal préparé à l'enseigner et nous n'avons pas de manuel complet. J'ai don essayé, à la demande d'un éditeur courageux, M. Francisque Gay, de réaliser le livre désiré, sorte d'*Apoll* catholique, qui aborde toute la matière du cours architecture, sculpture, peinture, mobilier, arts déco ratifs, depuis les Catacombes jusqu'à nos jours, dan tous les pays chrétiens, sans aucun des sectarisme qui en gâtèrent jadis l'étude, avec un souci d'ar qui rende cette étude éducative et génératrice d goût vivant, d'accord enfin avec la science du jour Une brièveté, que j'aurais voulue impériale, s'impo sait. Il fallait dire le plus de choses avec le moin de mots possible, en se tenant à égale distance de manuels sans âme, bornés aux faits, et des histoire imprécises, trop uniquement raisonnées.

L'histoire de l'art, dernière-née des sciences histo riques, ne se confond pas avec l'archéologie, encor qu'une certaine matière leur soit commune. L'expos qui va suivre n'aura donc pas un caractère archéo logique. J'y ai cependant introduit quelques ques tions d'archéologie pure que l'on omet d'ordinair dans les histoires de l'art, telles que les fausses pièce de l'art chrétien primitif, les achéropites, les image légendaires, les objets d'une antiquité douteuse parce qu'il m'a paru regrettable qu'un jeune clerc qui raisonne pertinemment sur les données de l foi, grâce à une bonne théologie, et qui sait à quo s'en tenir sur les apocryphes de la Patrologie, rie que pour avoir lu les *Pères de l'Eglise*, de Barden hewer, trébuche innocemment sur une question d ce genre. Ce n'est pourtant pas la partie à déve lopper de ce cours. Nous avons besoin non d'archéo logues, mais de prêtres ayant le goût formé.

L'étude de l'art religieux ne peut se séparer de l connaissance des beaux-arts en général. Il m'a don fallu lier l'une à l'autre. Les titres des leçons dise en quoi l'art chrétien participe de l'art profane e dans le texte même, cette parenté est indiquée pa

ælques exemples, mais ceux-ci ne sont qu'un mple rappel qu'il faut étendre. On en déduira ı'il n'y a pas, à proprement parler, d'art chrétien écifique. Pas plus qu'il n'y a d'art païen ou d'art ıusulman. Il y a seulement des arts ethniques et des ts d'époque, parce que l'art varie dans le temps omme dans l'espace, prêtant indifféremment son ocabulaire plastique aux sujets et aux sentiments les lus divers. L'art chrétien n'est ainsi, en fait, qu'un spect de l'art romain, de l'art byzantin, de l'art du ıoyen âge, de l'art classique, de l'art moderne. Et dernier mot nous prêche la loi du renouvelleıent obligatoire.

Le terme d'*art chrétien* a été employé d'abord par lexis Rio, au milieu du XIXe siècle, pour désigner s premières manifestations de notre art religieux n Occident, depuis les Catacombes jusqu'à Charleıagne. C'est là proprement le domaine de l'archéoɔgie chrétienne et c'est dans ses limites que se ennent le *Manuel* et le *Dictionnaire* de Dom Leclercq. On l'a étendu depuis à tout le moyen âge occidental, t c'est ainsi que l'ont entendu Camille Enlart dans on *Manuel*, Emile Mâle dans ses trois volumes d'icoıographie. De là, cette formule séduisante d'Emile Mâle que, passé le XVe siècle, il n'y a plus d'art chrétien, mais seulement des artistes chrétiens. Cela est rai en un sens. Entendez par là qu'à un art colectif, fortement régi par une tradition ecclésiasique, succède un art individuel. Mais celui-ci lemeure religieux. A l'exemple de Louis Bréhier, je lonne à ce terme toute son ampleur. Avec des modalités nouvelles, sans règles fixes, dans une société ncroyante, l'art chrétien continue ses manifestaions, qui ne sont pas nécessairement pour les églises, et il n'y a pas de raison de ne pas s'y intéresser jusqu'au bout.

Le défaut des anciens auteurs était de parler de l'art en historiens, sans souci de l'art lui-même, sans autre préoccupation esthétique que celle qu'inspirait le dogmatisme régnant, et le grand art accaparait toute l'attention au préjudice des arts appliqués. Les écrivains récents ont réagi contre cette conception. A leur suite, je me suis préoccupé de mêler la technique à l'histoire, la critique d'art à l'archéologie. C'est le seul moyen d'éviter une compréhension littéraire de l'art et de défendre la modernité vivante contre le fétichisme du passé mort.

J'avais d'abord rêvé d'une histoire plus intime où des « lectures », en forme d'études, auraient mis l'élève en contact avec le détail des œuvres. Les malheurs des temps ne m'ont pas permis de réaliser ce projet, qui n'apparaît qu'en fragments dans mes *Pages d'art chrétien*. Je le reprends ici, sous la forme d'une synthèse générale qui vulgarise, en vingt-quatre leçons, le haut enseignement de nos maîtres.

Pour mener à bien cette entreprise, de façon parfaite, il faudrait avoir tout vu et tout vérifié. Personne aujourd'hui n'est à même de connaître directement une aussi vaste matière : il faut se spécialiser dans une période pour la bien connaître. De là le parti d'un ouvrage comme l'*Histoire de l'Art*, d'André Michel, où chaque chapitre a été confié à un spécialiste déjà préparé par ses travaux d'érudition à ce travail d'enseignement. Une Histoire générale comme la mienne n'a pas les mêmes exigences, n'ayant pas les mêmes prétentions. Je n'ai pas tout vu, et force m'a été de travailler souvent de seconde main. Un séjour de cinq ans en Orient et des voyages en Italie, en Belgique, en Suisse, en Angleterre, en France surtout, m'ont permis cependant de voir l'essentiel. Pour le reste, il y a les musées et les photographies. Les 45 000 vues du service des Monuments historiques, et les 2 000 moulages du musée de sculpture comparée, au Trocadéro, constituent une source d'information directe qui supplée à la vue des originaux. La pratique des différents arts m'a appris le reste. Si j'insiste sur ma documentation visuelle, ce n'est pas pour exalter ce petit livre, qui est forcément un travail de cabinet, fait avec des livres, mais pour inculquer aux élèves cette idée qu'ils ne sauront vraiment ce qu'ils y auront lu que lorsqu'ils l'auront vérifié sur les monuments eux-mêmes. Qu'ils y ajoutent, si possible, la pratique du dessin. Celui-ci, en leur révélant le monde des formes, corrigera, par la sensibilité qu'il engendre, ce que notre système d'enseignement a de trop cérébral et de trop abstrait. « Nous parlons trop et nous ne dessinons pas assez », disait Gœthe.

Ce manuel est divisé en 24 leçons, qui ne sont pas d'un calibre uniforme. Plus courtes au début, où la matière est restreinte, elles s'amplifient à mesure que la matière devient plus abondante. C'est que leçon n'est pas synonyme de classe. A partir du moyen âge ou de la Renaissance, on devra scinder chacune de ces leçons en plusieurs classes, et cela est suggéré par les subdivisions numérotées. J'aurais pu les scinder moi-même en 30 leçons, mais je n'ai pas cru devoir le faire, afin de garder à ces tableaux synthétiques l'unité de leur exposé qui embrasse un ensemble de faits inséparables. L'élève y gagnera une vue plus unifiée des manifestations similaires qui se sont produites dans les différents pays, à une même époque.

Cet exposé va jusqu'aux œuvres les plus récentes et tend même la curiosité du lecteur vers l'art de l'avenir. C'est dire qu'il est dégagé de l'archaïsme intransigeant où s'est complu l'esprit archéologique du XIXe siècle. Il faut nous habituer à étudier l'art ancien avec une sympathie universelle qui nous défende de tout ostracisme comme de toute inféodation. Avant nous, l'amour du gothique avait amené un tel parti pris en faveur du moyen âge que rien ne paraissait plus chrétien à partir de la Renaissance et l'examen technique des œuvres lui-même s'en ressentait. Cet exposé tendancieux aboutissait à mettre en dehors de l'art religieux l'église même des Papes, Saint-Pierre de Rome, et l'art encouragé par les Souverains Pontifes, au cours de la période classique, à la suite de la contre-réforme. Il semblait que l'Eglise avait attendu la venue du voltairien Viollet-le-Duc pour savoir ce qui lui convenait en matière d'architecture et de mobilier. Cette mentalité, heureusement, disparaît peu à peu avec la nouvelle génération. Nous avons réhabilité le XVIIIe siècle, c'est-à-dire le rococo, après le baroque, et les recherches modernes trouvent chez nous de plus en plus de sympathie. On se rend compte que la tradition, qui nous oblige, n'atteint pas les formes elles-mêmes et laisse libre le jeu de l'art.

Des Catacombes à notre art actuel, l'histoire déroule un immense et merveilleux panorama qui paraît d'abord enchevêtré, mais, abstraction faite des styles locaux, on y démêle cinq grands courants, constituant cinq périodes et engendrant cinq arts auxquels tout se ramène :

1° Une période hellénistique embrassant les cinq premiers siècles, pendant laquelle l'art gréco-asiatique, né des conquêtes d'Alexandre, pénètre l'Occident comme l'Orient, d'Alexandrie à Rome ;

2° Une période byzantine du VIe au XIIe siècle, pendant laquelle l'art d'Orient recouvre et supplante l'art hellénistique, aussi bien à Rome qu'à Constantinople, et jusque dans nos pays d'Occident, qui traversent alors une période de barbarie ;

3° Une période gothique de trois siècles — XIIIe,

XIVe, XVe, — où un art nordique s'établit, éliminant l'influence byzantine ;

4° Une période classique, qui commence à la Renaissance et s'achève après la Révolution, pendant laquelle l'art italo-antique rejoint l'art gréco-romain ;

5° Une période moderne, qui dure depuis le milieu du XIXe siècle, où la sensibilité nouvelle, engendrée par la démocratie et le machinisme, cherche à s'exprimer dans des formes qui nous soient propres, en rapport avec l'industrie régnante et les besoins de la vie.

Chacune de ces périodes a donné lieu à des travaux qui seront énumérés dans la bibliographie, mais il me faut déjà marquer ici ceux auxquels je suis le plus redevable. Ce sont les grands manuels de Dom Leclercq, de Charles Diehl et de Camille Enlart, limités, le premier à l'art chrétien primitif, c'est-à-dire des huit premiers siècles, le second à l'art d'Orient, le troisième à l'art français du moyen âge, et, plus encore que ces exposés partiels, l'*Histoire de l'Art* publiée sous la direction d'André Michel. Ce grand monument de science française a seul rendu possible ce petit livre, qui se réclame donc des exposés de Pératé, Millet, Enlart, Michel, Vitry, Mâle, Bertaux, Reymond, Lemonnier, Durrieu, Réau, Gillet, Schneider et quelques autres. Je n'ai eu à le compléter que pour la période contemporaine et à le mettre au point que sur certaines questions de détail. Par exemple, l'architecture lombarde et l'origine des croisées d'ogives. Mais là, le collaborateur d'A. Michel avait pris soin de se reviser lui-même ailleurs, et c'est ainsi que j'ai corrigé le C. Enlart de l'*Histoire de l'Art* (1905) par le C. Enlart de la revue *Le Moyen âge* (1920).

Tel qu'il est, ce manuel se présente donc avec les garanties voulues, comme l'expression condensée du savoir de nos maîtres et du goût de nos artistes. Mais il perdra avec le temps cet avantage momentané, car les livres vieillissent comme les hommes et il ne s'écrit rien de définitif. Ce manuel vieillira par le progrès de l'archéologie, qui nous fera mieux comprendre le passé, et par la prolongation de l'art contemporain, qui amènera des chefs-d'œuvre nouveaux, d'une forme insoupçonnée. Le jour où ces deux parties comporteront d'importantes nouveautés, ce manuel sera à refaire. Alors, qu'un plus jeune et plus fort reprenne ce travail et lui donne, avec une actualité nouvelle, une forme parfaite.

A. F.

Paris, novembre 1927.

BIBLIOGRAPHIE

On trouvera dans les grands ouvrages de Dom Leclercq, de Charles Diehl, de Camille Enlart et d'André Michel la liste complète des travaux archéologiques publiés sur l'art chrétien. Je ne veux donner ici qu'un exposé raisonné des principaux d'entre eux pour que l'élève voie comment s'est constituée la science actuelle. Cet exposé déborde, au début, la matière de ce livre qui réclame une introduction sur l'art religieux avant le christianisme. Le Temple juif de Jérusalem, les temples païens de l'Egypte, de l'Assyrie, de la Grèce et de l'Empire romain constituent en effet une sorte de préhistoire de l'église chrétienne qu'il est indispensable de connaître.

I. — Préliminaires (1).

L'histoire de l'art dans l'antiquité a été, de nos jours, magistralement traitée par Georges Perrot, avec la collaboration de Charles Chipiez, qui en a dessiné les reconstitutions. Commencée en 1882 par un volume sur l'Egypte, cette histoire de l'art s'est arrêtée en 1914, avec un volume sur la Grèce archaïque. Les dix tomes parus ne sont qu'une partie du programme de l'auteur, qui est mort sans avoir pu le réaliser en entier. On complétera son ouvrage, pour la partie qui manque, par l'*Architecture grecque* de Laloux, l'*Histoire de la Sculpture grecque* de Collignon, le *Phidias et la sculpture du Ve siècle* de Lechat, le *Scopas et Praxitèle* de Collignon. A leur défaut, les dix premiers chapitres de l'*Apollo* de Salomon Reinach en tiendront lieu pour l'essentiel et, à défaut des premiers tomes de G. Perrot, on se contentera de consulter le *Manuel d'Archéologie orientale* de Babelon et l'*Egypte* de Maspéro dans « Ars Una ».

L'archéologie égyptienne et l'art assyrien éclairent la principale question de l'archéologie biblique, celle du Temple juif de Jérusalem. Bâti par Salomon en l'honneur de Yahvéh, au début du Xe siècle avant l'ère chrétienne, reconstruit par Hérode le Grand vers la fin du Ier siècle avant Jésus-Christ, il fut détruit par Titus en l'an 70, et plus rien n'en subsiste aujourd'hui. En négligeant la restauration de Zorobabel en 536, il faut distinguer deux temples : celui de Salomon, sur plan carré d'un stade de côté, dont les Phéniciens furent les artisans et qui fut incendié par les Chaldéens en 588 ; celui d'Hérode l'Iduméen, sur plan rectangulaire de six stades de pourtour, entrepris l'an 18 avant l'ère chrétienne et que l'armée romaine nivela quatre-vingt-huit ans plus tard. Le rocher de la Sakrah, que recouvre la mosquée d'Omar et qui servait d'assiette à l'autel des holocaustes, permet seul de fixer l'emplacement du temple de Salomon. Quant au Temple hérodien, rien ne permet d'en évoquer le souvenir, car les murailles de l'esplanade du Haram-es-Chérif, qualifiées tour à tour de salomoniennes, d'hérodiennes, de romaines, de byzantines, ne lui appartiennent pas. Ce trapèze de huit stades de pourtour, plus grand que le plan hérodien, doit correspondre à la construction d'Hadrien en l'an 135, quand celui-ci transforma la Jérusalem juive en l'Aelia Capitolina romaine.

Les textes seuls nous renseignent, illustrés par un bas-relief de l'arc de Titus à Rome qui figure le chandelier à sept branches. A travers les descriptions de la Bible (livre III des *Rois*, c. VI ; livre II des *Paralipomènes*, c. III et IV ; c. XL et XLIII d'*Ezéchiel*), nous entrevoyons le Temple de Salomon, et Josèphe, dans ses *Antiquités judaïques*, ainsi que dans sa *Guerre de Judée*, nous décrit le Temple d'Hérode. Malheureusement, la Bible comme l'historien juif ne nous donnent que le plan du monument avec ses dimensions, sans rien qui permette de le redessiner en élévation et d'en fixer le caractère architectonique.

De quel style était le Temple ? Pour celui d'Hérode qui était de style gréco-romain ou gréco-asiastique les monuments funéraires de la vallée du Cédron, à peu près contemporains, nous fournissent quelques éléments de reconstitution, mais pour celui de Salomon, probablement de style assyrien avec des emprunts égyptiens dus à l'éclectisme des Phéniciens, nous manquons de points de comparaison. La reconstitution de Chipiez, dans l'*Histoire de l'Art* de G. Perrot, utilise des débris censés hébraïques ou phéniciens plus que douteux, qui ne peuvent lui conférer qu'une vraisemblance hypothétique.

Les artistes du moyen âge, dans leur naïveté, imaginaient d'habitude le Temple d'après la mosquée d'Omar, et Raphaël a conservé cette figuration dans son *Sposalizio* de Milan. Fouquet, au XVe siècle, dans ses miniatures des *Antiquités judaïques* de Josèphe a imaginé deux temples, l'un, gothique, d'après un

(1) Les sous-titres sont de l'auteur.

église de la ville de Sion, dans le Valais suisse, confondue ingénument avec le Sion biblique ; l'autre, florentin, d'après l'église Or-San-Michele de Florence. A la suite de Lesueur, dans la *Présentation au Temple*, du musée de Marseille, les peintres du XVIIe et du XVIIIe siècles ont compris le Temple comme un monument classique, sauf Rembrandt, qui en a donné une étrange vision dans sa *Présentation au Temple* du musée de La Haye. La recherche orientaliste commence avec Delacroix quand celui-ci, en 1861, peint l'*Héliodore* de Saint-Sulpice à Paris. Depuis, la science archéologique, née au XIXe siècle, a précisé nos idées sur ce sujet, mais plus nous avançons, moins nous croyons à la possibilité d'une reconstitution. De Saulcy (*Histoire de l'Art judaïque*) et de Vogüé (*le Temple de Jérusalem*) ont préconisé la solution égyptienne, Perrot et Chipiez (*Histoire de l'Art dans l'antiquité*), la solution assyrienne. Mais le pylône des temples égyptiens ne correspond pas à l'*oulam* (*vestibulum*, *pronaos*) du temple de Salomon, ni le *Kéroub* des palais assyriens aux *Kéroubim* de l'Arche d'alliance, ni le chapiteau campaniforme de Thèbes et de Memphis au chapiteau à grenades des colonnes Iakin et Boaz élevées par Hiram-Abi dans la cour des prêtres, à Jérusalem, et les débris palestiniens utilisés n'ont pas l'antiquité qu'on leur prête. Il faut nous résigner doctement à ne pas savoir.

Le Parthénon d'Athènes est l'expression la plus radieuse du Temple antique. Il fut dessiné vraisemblablement par l'architecte Ictinos et bâti par Callicratès, qu'un mot de Plutarque dans ses *Vies des hommes illustres* (Périclès) nous présente comme un entrepreneur, mais sous la haute direction artistique de Phidias, stratège de l'art athénien, qui, de 447 à 438 avant Jésus-Christ, assura l'exécution de la statue chryséléphantine d'Athéna, son œuvre personnelle, et des sculptures en marbre des deux frontons, de la frise de la Cella, de l'entablement. Pour cette dernière partie, il faut supposer le concours d'un atelier de sculpteurs auxquels Phidias ne fournit que des maquettes, laissant une certaine liberté aux individualités. On admirera éternellement la stéréotomie raffinée qui a déterminé le galbe des colonnes, la courbure de l'architrave, l'inclinaison pyramidale du monument, et le grand style des figures, qui sont d'une aisance merveilleuse.

L'ordre dorique, adopté pour le Parthénon, est la plus ancienne formule grecque et dérive de l'architecture en bois. Le fût, dépourvu de base, est creusé de vingt cannelures et repose directement sur le soubassement : un chapiteau simple et austère, formé d'un tailloir carré, d'une échine lisse et de trois listels, le couronne. L'ordre ionique, inauguré à Ephèse vers 580, est employé au Ve siècle concurremment avec le précédent, à la mâle robustesse duquel il oppose sa grâce féminine. La volute de son chapiteau a donné lieu à de nombreuses variantes, surtout en Asie, où cet ordre s'est surtout développé, au IVe siècle. L'ordre corinthien n'est qu'une variante de l'ionique, dont il diffère seulement par le chapiteau orné de feuilles d'acanthe : fût, base et entablement sont à peu près les mêmes dans les deux ordres. L'ordonnance corinthienne, commencée dès le Ve siècle par Ictinos à Bassae, se développa surtout en Asie et, transportée à Rome, y jouit de la plus grande faveur. L'art romain a ajouté à ces ordres deux variantes : l'ordre toscan et l'ordre composite. Il y a aussi un ordre cariatide à l'Erechthéion d'Athènes. Tous ces ordres, et particulièrement les trois premiers, générateurs des autres, ont alimenté l'art chrétien primitif, à l'époque constantinienne, et plus tard l'art classique, à partir de la proto-Renaissance florentine du XVe siècle.

II. — Ouvrages généraux.

M. Louis Bréhier, en 1918, a publié, sous le titre *L'Art chrétien*, une iconographie générale qui traite méthodiquement des images peintes ou sculptées, depuis les symboles des Catacombes jusqu'aux décorations de Maurice Denis. Ce serait un cours complet s'il n'y manquait l'architecture, cet art-matrice où tous les autres se sont formés. Il est donc à compléter par l'étude technique des monuments eux-mêmes.

On trouvera ce complément dans l'*Histoire de l'Architecture*, publiée par Auguste Choisy en 1899. Ces deux volumes sont une synthèse de l'art de bâtir, à tous les temps et dans tous les pays, telle qu'un ingénieur savant pouvait l'écrire. Il faut seulement en reviser certains renseignements de seconde main, inexacts. Le même a complété son ouvrage par deux autres : l'*Art de bâtir chez les Romains* et l'*Art de bâtir chez les Byzantins*.

Les huit tomes, formant dix-sept volumes, de l'*Histoire de l'Art*, publiée sous la direction d'André Michel, de 1905 à 1927, avec le concours de nos meilleurs historiens, sont le plus bel ouvrage d'ensemble qui existe. L'art religieux y est mêlé à l'art profane, mais le caractère confessionnel des époques anciennes lui assure forcément une place de choix. André Pératé, Gabriel Millet et Camille Enlart, entre autres, y ont traité, le premier, l'art chrétien primitif, le second l'art byzantin, le troisième l'art du moyen âge, la sculpture exceptée, qu'André Michel s'était réservée. Celui-ci a complété et corrigé, dans des Introductions et des Conclusions, l'enseignement de ses collaborateurs. Rédigée librement, sans appareil critique, comme un ouvrage de haute vulgarisation, cette Histoire est un monument de l'érudition française, et c'est à peine si, çà et là, une petite mise au point s'impose. La partie la plus neuve est celle qu'a rédigée Emile Bertaux sur l'art espagnol.

Bien qu'ils ne soient pas spécifiquement consacrés à l'art chrétien, les ouvrages généraux sur l'art sont à citer ici.

Une vaste *Storia dell' arte italiana*, par A. Venturi, a été commencée en 1901 et une pareille existe en Espagne.

En France, le *Dictionnaire des peintres, sculpteurs, dessinateurs et graveurs* de Bénézit, est à compléter par le *Nouveau Dictionnaire des architectes français*, de Bauchal, 1887, qui a lui-même besoin d'être corrigé. On trouvera dans les collections suivantes de bons exposés en forme de manuels, de biographies, de monographies, de descriptions ou de catalogues : 1° La Bibliothèque de l'Enseignement des Beaux-Arts, en 55 volumes ; 2° *Ars Una*, où Louis Hourticq a donné un volume *France ;* 3° les Manuels d'Histoire de l'Art édités chez H. Laurens ; 4° les Petites Monographies des grands édifices de la France ; 5° les Maîtres de l'Art ; 6° les Grands Artistes ; 7° Art et esthétique ; 8° les Peintres illustres ; 9° les Classiques de l'Art ; 10° les Villes d'art célèbres ; 11° les Etudes d'art à l'étranger, éditées en français chez H. Laurens ; 12° *la Peinture en Europe*, par Lafenestre.

Moins éparpillée que ces publications diverses, l'*Encyclopédie des Beaux-Arts*, par Louis Hourticq, donne en deux volumes une histoire générale des arts, vue par les sommets, singulièrement suggestive, et un Dictionnaire des Beaux-Arts illustré que complète une série de planches, sorte de Musée des Beaux-Arts.

L'*Histoire de l'Art*, d'Elie Faure, en 4 volumes (Antiquité — Moyen Age — Renaissance — Epoque moderne) s'apparente, par sa manière philosophique,

à l'exposé raisonné de Hourticq. Je range, à la suite, mes *Pages d'Art chrétien*, 1911-1920-1927, et mon *Artiste chrétien*, 1920, qui est un essai d'esthétique vécu.

Tous ces ouvrages généraux, qui se sont multipliés depuis 1900, sont en somme la vulgarisation des études spéciales consacrées à telle ou telle période de l'Art par les grands érudits. Nous allons trouver ceux-ci dans les paragraphes suivants.

Auparavant, il faut citer ici, comme n'appartenant pas à une période séparée, les livres d'iconographie qui parcourent, à propos d'un thème spécial, toutes les époques de l'art : Rohault de Fleury : *l'Evangile*, 1874 ; *la Sainte Vierge*, 1878 ; *la Messe*, 1883 ; *les Saints*, 1893 ; Forrer et Muller : *Kreuz und Kreuzigum Christi*, 1894 ; Venturi : *la Madone*, 1900 ; Henriette Mendelsohn : *Die Engel*, 1907 ; Hugo Kehrer : *Die heiligen drei Koenige*, 1909 ; Munoz : *Iconografia della Madona*, 1904.

Ainsi se prépare l'*Iconographie chrétienne* dont Didron a écrit, en 1844, le premier chapitre sous le titre « Histoire de Dieu ». Celle-ci a un peu vieilli. Il faut en dire autant du *Guide de l'Art chrétien*, par Grimouard de Saint-Laurent, paru en 1873, qui n'a plus qu'un intérêt bibliographique rétrospectif.

Ici encore prennent place les publications générales où paraissent, depuis près d'un siècle, les études les plus variées : *Revue de l'Art chrétien*, *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire*, le *Bulletin Monumental*, la *Gazette des Beaux-Arts*, la *Revue de l'Art ancien et moderne*, les *Annales Archéologiques*, la *Revue Archéologique*.

III. — L'Art des premiers siècles.

La bibliographie des Catacombes commence avec la *Roma sotterranea cristiana*, de J.-B. de Rossi (3 vol., 1864-1877), qui compléta son œuvre dans le *Bolletino di Archeologia cristiana*. Le grand ouvrage du savant romain fut résumé dans tous les pays : en Angleterre, par Spencer, Northcote et Bronlow ; en France, par Allard et Pératé ; en Belgique, par H. de Lépinois ; en Allemagne, par Kraus ; en Italie, par Marucchi. Edmond Le Blant le corrigea sur un point important en étudiant les sarcophages d'Arles. Roller, Schulze et Muller représentent, en face de ce courant catholique, l'érudition protestante, le premier en France, les deux autres en Allemagne. L'ouvrage récent qui a donné un nouvel essor à ces études est le *Die Malereien der Katakomben*, de Wilpert, 1903, dont il existe une édition italienne. Le second volume forme le corpus des peintures cimétériales. Le prélat allemand est le protagoniste du symbolisme didactique et dogmatique. Il a trouvé des contradicteurs résolus dans dom Leclercq, Besnier et Kaufmann. Henri Leclercq a consacré aux peintures, sculptures et inscriptions des Catacombes, de nombreux articles du *Dictionnaire d'Archéologie*, qu'il a ensuite condensés dans son *Manuel d'Archéologie chrétienne* (2 vol., 1907). Ce Dictionnaire, encore en cours de publication, rend inutile la consultation du *Dictionnaire des Antiquités chrétiennes*, que Martigny, en 1877, avait essayé de réaliser. Parmi les résumés moins importants que le copieux Manuel d'H. Leclercq, on consultera, avec profit, l'*Art chrétien primitif*, de Marcel Laurent, 1910, cours professé à l'Université de Liége, qui a l'avantage de faire connaître les voix dissidentes.

La basilique, en quoi se résume l'art triomphal de l'époque constantinienne, a fait l'objet de nombreux travaux, allemands surtout, dont l'érudition a pu encourir le reproche de pédanterie. Sous le prétexte d'en [illegible] l'origine, on a multiplié les rapprochements du plan, de l'élévation et des détails avec d'autres monuments, mais il apparaît que les architectes anciens ont beaucoup moins raisonné que les archéologues modernes et que l'art païen du temps a dû fournir aux chrétiens un type déjà évolué. On lira donc, avec cette pensée préservatrice, des livres comme l'*Origine de la basilique latine*, par R. Lemaire, 1911. La question est bien exposée dans l'article « Basilique », de H. Leclercq, dans le *Dictionnaire d'Archéologie*, et L. Bréhier en a donné un bon résumé dans les *Basiliques chrétiennes*, brochure de « Science et Religion », chez Bloud et Barral.

IV. — L'Art byzantin.

L'archéologie byzantine est récente et n'a guère pris corps qu'à la fin du XIXe siècle. A ce renouveau des études byzantines, se rattachent les noms de Kondakof, Krumbacher, Bayet, Petrovskij, Schlumberger, Schreiber, Strzygowski, Ajnalov, Millet. Il a eu pour principal organe la *Byzantinische Zeitschrift*, à laquelle il faut joindre la revue byzantine russe et l'*Oriens Christianus*.

La question des origines a soulevé un grand débat qui a renouvelé l'aspect sous lequel on envisageait jusqu'ici l'art byzantin. Ce débat procède des bas-reliefs pittoresques pour lesquels on se demandait : Sont-ils grecs, de l'époque hellénistique, ou romains, de l'époque d'Auguste ? On les tient pour hellénistiques depuis Schreiber. Strzygowski, non content de fortifier la thèse de Schreiber, en montra toutes les conséquences à l'époque chrétienne. De ses nombreux ouvrages, il faut citer surtout : *Orient oder Rom*, 1901, et *Kleinasien*, 1903. La Grèce hellénistique apparaissait dès lors plus puissante que Rome en Orient, mais l'Egypte et l'Asie se révélaient aussi comme ayant réagi victorieusement contre la Grèce. Du coup, l'art byzantin n'était plus une suite de la décadence romaine, mais une poussée d'art oriental, et cet art chrétien d'Orient s'élaborait en Asie Mineure dès le IVe siècle, bien avant que Byzance eût pris la tête du mouvement.

Gabriel Millet, professeur d'archéologie byzantine à l'Ecole des Hautes Etudes de Paris, a corroboré les théories du professeur de l'Université de Gratz, particulièrement en écrivant, dans l'*Histoire de l'Art* d'André Michel, les trois chapitres de l'Art byzantin, d'une érudition si solide en leur condensation. L'aboutissement de ces études a été le *Manuel d'Art byzantin*, de Ch. Diehl, 1910, 1925, aussi clair que bien informé, qui remplace désormais l'ancien Manuel de Bayet, 1883, 1904.

On lira avec profit : G. Millet, *Le Monastère de Daphni*, 1899, et *Recherches sur l'iconographie de l'Evangile, aux* XIVe, XVe *et* XVIe *siècles d'après les monuments de Mistra, de la Macédoine et du Mont Athos*, 1916 ; L. Bréhier, *La Querelle des Images*, 1904 ; Ch. Diehl, *L'Eglise et les mosaïques du couvent de Saint-Luc*, 1899. Sur la question spéciale du Calice d'Antioche, on corrigera la publication aventureuse du Dr Eisen, 1923, par celle du R. P. de Jerphanion, dans *Orientalia Christiana*, 1927.

Les ouvrages de Schlumberger forment par leur illustration un corpus de documents, mais les dates sont parfois à corriger. Gabriel Millet a constitué à l'Ecole des Hautes-Etudes de Paris une collection chrétienne byzantine, 1903.

V. — Le moyen âge.

Réhabilité par les écrivains romantiques, l'art du moyen âge a trouvé son premier archéologue dans Arcisse de Caumont, dont l'*Abécédaire d'archéologie française* remonte à 1850. Devenu populaire pour ses qualités de simplicité, ce livre eut malheureusement

ur effet de propager et d'entretenir dans le public s erreurs tenaces, comme le sens du mot ogive la caractéristique des styles ramenés à une simple rme d'arc. Il y avait pourtant un abîme entre tte compréhension et les rêveries de Victor Hugo ns *Notre-Dame de Paris*.

Le dernier des romantiques fut Courajod, qui, dans s *Leçons professées à l'école du Louvre* (publiées r ses élèves, 1887-1896), substitua aux préjugés 'il ébranlait d'autres préjugés, entre autres celui un art barbare qui aurait éliminé l'art romain.

En 1870, Viollet-le-Duc commença de publier son *ctionnaire raisonné de l'Architecture française du* au XVIe siècle. Ce n'est qu'un recueil d'articles égaux, supérieurement illustrés, mais il demeure, rès un demi-siècle d'études, le meilleur ouvrage ru, en tout cas le plus clair et le plus suggestif. l'on peut reprocher à l'auteur des inexactitudes détail et des théories controuvées, nul n'a exposé façon plus pénétrante l'esprit et les principes de architecture du moyen âge. Les critiques que l'on ut lui faire ont été réunies par Anthyme Saint-aul sous le titre *Viollet-le-Duc, ses travaux d'art et n système archéologique*, 1881. Ce livre lui-même des lacunes et ne rend pas pleinement justice au nial archéologue.

Cette étude directe des monuments avait besoin, our être pleinement critique, du contrôle des textes du patient dépouillement des archives. Il fallait éer une méthode sûre pour guider les archéologues. 'est à l'école des Chartes, en 1847, que ces études rirent droit de cité dans l'enseignement officiel, et 'est à Quicherat qu'il appartient d'avoir créé dans ette chaire la méthode qui nous guide encore ujourd'hui. Les travaux de Quicherat datent de 845 à 1870 et sont groupés dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, auxquels fait suite l'*Archéologie u moyen âge*, 1886. Cette doctrine fut développée t incontestablement améliorée par son successeur, Robert de Lasteyrie, dont le cours oral est à l'origine les ouvrages de ses disciples : Camille Enlart, . Lefèvre-Pontalis, J.-A. Brutails. Ce cours n'a paru que tardivement sous le titre *L'Architecture religieuse n France à l'époque romane*, 1912, complété après a mort de l'auteur par l'*Architecture gothique*, 1927.

L'enseignement de l'école des Chartes a suggéré une émulation heureuse et féconde : à l'école du Louvre avec André Michel, à l'Université avec Emile Mâle et Emile Bertaux, au Trocadéro avec A. de Baudot, à l'école des Beaux-Arts avec Paul Boswilwald.

Camille Enlart a surtout étudié les *Origines françaises de l'architecture gothique en Italie*, 1894, et l'*Art gothique en Chypre*, 1899. Ses nombreux travaux ont abouti au *Manuel d'Archéologie française* en 4 volumes, 1902, enrichi d'un répertoire départemental, 1904, 1916, 1919.

Eugène Lefèvre-Pontalis, auteur d'un bel ouvrage sur l'*Architecture religieuse des XIe et XIIe siècles dans l'ancien diocèse de Soissons*, 1894-1898, a disséminé dans le *Bulletin monumental* et les volumes des *Congrès archéologiques* de nombreuses études, qui forment la mise au point des travaux antérieurs.

Emile Mâle, maître en iconographie, a publié trois beaux livres : l'*Art religieux en France au XIIIe siècle*, 1902 ; l'*Art religieux en France à la fin du moyen âge*, 1908 ; l'*Art religieux du XIIe siècle en France*, 1922. C'est l'exposé magistral des sources de l'iconographie du moyen âge. L'auteur, qui s'occupe peu de l'architecture et de la technique, a la spécialité de remonter des monuments de sculpture et de peinture aux textes qui les ont inspirés. Son ouvrage intéresse par là la littérature, les mœurs et la philosophie. M. Mâle a donné à l'*Histoire de l'Art* d'André Michel une contribution importante sur le vitrail et la peinture murale.

De Brutails, je citerai seulement l'*Archéologie du moyen âge*, 1900, petit livre écrit avec verve et esprit, et le *Précis d'Archéologie*, 1908, qui est un résumé remarquable.

De nombreuses monographies savantes, préparation d'autres plus légères, ont été publiées par nos érudits de province. Le type en est la monumentale *Monographie de la Cathédrale d'Amiens*, par Georges Durand, Amiens, 1901-1903, 2 vol., gr. in-4°.

Cette liste des archéologues français est à compléter par celle des médiévistes étrangers. En Allemagne, Dehio, von Bezold, Forster, Lubke, Max Hemran, Voge, Boisserée, Thode ; en Angleterre, Allen, Bilson, Bond, Carter, Britton, Uhde, Street, Phené Spiers ; en Italie, Milanesi, Rivoira, Supino, Venturi, Ricci ; en Espagne, Villanueva, G. Perez de Villa Amil et P. de la Escosura, Puig y Cadafalch, A. de Falguera, Goday y Casals, V. Lamperez y Romea ; en Amérique, Arthur Kingsley Porter, ont grandement contribué au progrès de ces études. De l'Américain Porter, il faut citer le *Lombard Architecture*, paru en 1918, qui a remis en question l'origine des croisées d'ogive, principe du style gothique. Malgré quelques corrections de détail et un changement de date en ce qui concerne les sculptures des portails, il a fallu admettre que la croisée d'ogives avait pris naissance en Lombardie, dès le XIe siècle. Rivoira déjà, en Italie, à propos de Saint-Ambroise de Milan, et Bilson, en Angleterre, au sujet de la cathédrale de Durham, avaient affirmé la priorité des ogives italiennes ou anglaises sur les exemples français, mais R. de Lasteyrie avait toujours maintenu la thèse française en affirmant que les ogives étrangères étaient des réfections postérieures et que le Nord français avait inventé ce nouveau mode de voûtement, en 1120, à Morienval. Le même a-priorisme faisait refuser aux ogives de la crypte de Saint-Gilles, dans le Midi, la date de 1116, pourtant inscrite sur le mur occidental de la nef. Le nationalisme mal compris conduit à des aveuglements de ce genre, qui ne sont que des prétentions.

La revue *Le Moyen Age* est spécialement consacrée à l'archéologie médiévale, mais celle-ci s'élabore également dans le *Bulletin monumental* et dans les volumes des *Congrès archéologiques*. On devra aussi dépouiller, pour une bibliographie complète, les *Annales archéologiques*, les Bibliothèques des Ecoles d'Athènes et de Rome, les Monuments Piot.

Parmi les recueils de documents, je signale les *Cathédrales de France*, 2 vol. in-folio, où 150 planches publiées par les soins d'A. de Baudot donnent les plans, coupes et élévations des cathédrales françaises.

VI. — La Renaissance et l'art classique.

Plus encore que le moyen âge, la Renaissance et l'art classique qui a suivi ont été l'objet d'études passionnées qui ont alimenté l'enseignement des Académies et des Ecoles des Beaux-Arts. Elles ont abouti à la revision des *Vite de piu eccelenti pittori, scultori ed architetti*, de Vasari, écrites au XVIe siècle, éditées par Milanesi, à Florence, en 1881.

Bien que peu accessibles aux lecteurs de ce Manuel, je dois signaler d'abord les grands travaux étrangers de Crowe et Cavalcaselle, Morelli, Berenson, Geymuller, Molmenti, Ricci, Venturi, Burckhardt, dont le *Cicerone* a été traduit en français, Henri Thode et Wolfflin, dont les deux ouvrages ont eu une édition française : 1° *Saint François d'Assise et les origines de la Renaissance en Italie* ; 2° *L'Art*

classique. Un grand ouvrage français leur fait pendant, c'est l'*Histoire de l'Art pendant la Renaissance*, par Eugène Muntz, 1889, 3 vol. Cet exposé avait été précédé de 3 volumes de documents tirés des archives romaines : *Les Arts à la Cour des Papes pendant le* XV*e et le* XVI*e siècle*, parus dans la Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, 1879-1882. Salomon Reinach a dressé un *Répertoire des peintures du moyen âge et de la Renaissance*, 2 vol., 1905-1907.

Pour la Renaissance française, nous avons un ouvrage fondamental : *Le Primatice*, par Louis Dimier, 1900. Le même a écrit, en collaboration avec Louis Réau, une *Histoire de la Peinture française* qui va des origines à la fin du XVIIIe siècle, 5 vol., 1925-1927. Henri Bouchot s'est fort occupé des Primitifs français, contredit dans ses conclusions par Louis Dimier, qui n'estime guère nos commencements, et Paul Durrieu semble, dans ses divers travaux, trouver la vérité entre ces deux extrêmes.

Les Primitifs flamands ont fait l'objet d'une grosse publication de Fierens Gevaert, 4 vol., 1912. Wauters, Destrée, Weale, Waagen, Hymans, Rooses, entre autres, ont étudié les grands artistes des Pays-Bas, préparant le terrain à des écrivains français plus récents.

Pour l'étude de la Renaissance en Espagne, le répertoire le plus utile est encore le recueil des articles de Carl Justi : Miscellaneen, 1908. Lampérez y Romea a étudié l'architecture ; Aranjo Gomez, la sculpture ; Tormo y Monzo, la peinture. L'écrivain français qui a eu le mérite de nous révéler l'Espagne artistique est Emile Bertaux. On lira tout au moins le volume de Marcel Dieulafoy : *Espagne*, dans la collection « Ars Una ».

En Allemagne, les ouvrages généraux de Bode, de Dehio et von Bezold, de Muther, de Janitschek, ont été complétés par une foule de monographies dont quelques-unes ont pris place dans nos collections : « les Maîtres de l'Art », « les Classiques de l'Art », « les Grands Artistes ». Parmi les auteurs les plus versés dans l'étude de ces écoles septentrionales, il faut citer Louis Réau.

Les élèves trouveront dans quelques livres d'un accès plus facile la substance des gros travaux. J'en ai déjà cité quelques-uns. En voici quelques autres : l'*Architecture de la Renaissance*, par Léon Palustre ; *la Peinture italienne*, par Georges Lafenestre ; la *Peinture flamande*, par J. Wauters ; *Vie de Michel-Ange*, par Romain Rolland, 1907 ; *Vittore Carpaccio et Tiepolo*, par Molmenti, éditions françaises, 1910 et 1911 ; les préfaces anonymes, traduites de l'allemand, des onze catalogues illustrés publiés chez Hachette : *Fra Angelico, Holbein, Mantegna, Durer, Raphaël, Michel-Ange, Titien, Rubens, Murillo, Velasquez, Watteau* ; les biographies similaires des diverses collections indiquées plus haut ; par exemple, *Philibert de l'Orme*, par Henri Clouzot ; *Verrocchio*, par M. Raymond ; *Donatello*, par E. Bertaux ; *Botticelli*, par Ch. Diehl ; *Léonard de Vinci*, par G. Séailles ; *Jean Goujon*, par P. Vitry ; *Le Tintoret*, par G. Soulier ; *Le Bernin*, par M. Raymond ; *Rembrandt*, par Coppier ; *Poussin*, par P. Desjardins ; *Charles Le Brun*, par Pierre Marcel ; *Vermeer de Delft*, par G. Vanzype, etc. ; le volume *Grande-Bretagne et Irlande*, par Walter Armstrong, dans la collection « Ars Una » ; *Rome*, par E. Bertaux et les autres principaux volumes des « Villes célèbres ». Les livres de ce genre se multiplient tous les jours, dans les librairies d'art, et il ne faut même pas songer à tenir une liste au courant. Par contre, on négligera les ouvrages anciens, comme l'*Art chrétien*, de Rio, qui dépend trop des *Vite* de Vasari.

L'art des trois siècles classiques, d'abord exalté outre mesure et aux dépens du passé, puis injustement décrié, a connu les deux sorts extrêmes. Notre génération sort d'une réaction en sens contraire qui fut favorable au gothicisme et au primitivisme, mais nous nous rallions peu à peu à des idées moins étroites et plus compréhensives. Les deux Goncourt ont réhabilité l'art du XVIIIe siècle (3 vol., 1873), dont David et les néo-classiques avaient enseigné le mépris, et voici que peu à peu, sous l'influence d'auteurs comme Marcel Reymond, André Michel, André Pératé, René Schneider, Gabriel Rouché, Paul Vitry, nous apprenons à comprendre, par suite à aimer, le baroque du XVIIe siècle et l'emphase du Bernin, le rococo du XVIIIe siècle et les grâces de Tiepolo, la rhétorique des Carrache et la pompe de Versailles ordonnancée par Le Brun. Tout comprendre du passé et demeurer ouvert à un présent qui est dans un perpétuel devenir, tel est le rêve du critique moderne auquel ne saurait convenir l'ostracisme intransigeant dont s'accompagne forcément le génie de l'artiste créateur.

VII. — L'Art moderne.

La bibliographie de l'art moderne, c'est-à-dire du XIXe et du XXe siècle, est noyée dans les revues d'art. C'est parmi les articles de ces périodiques qu'il faut chercher surtout une documentation : *Gazette des Beaux-Arts*, *Revue de l'Art ancien et moderne*, *l'Art décoratif*, *Art et Décoration*, *l'Art et les Artistes*, *l'Art vivant*, le *Génie civil*, la *Construction moderne*. Il s'y ajoute les Dictionnaires et les ouvrages généraux déjà cités. Et voici quelques ouvrages spéciaux.

1° Architecture française : *l'Art français sous la Révolution et l'Empire*, par F. Benoit ; le *Style Empire*, par Marmottan ; *Notice sur Garnier*, par Larroumet ; les *Halles centrales*, par Baltard ; *Viollet-le-Duc*, par Paul Gout ; *Entretiens sur l'Architecture*, par Viollet-le-Duc ; le *Cours d'architecture professé à l'Ecole des Beaux-Arts*, par J. Guadet ; *l'Architecture, le passé, le présent*, par A. de Baudot ; *Auguste Perret et l'architecture du béton armé*, par Paul Jamot. Dans la collection « Les Richesses d'art de la ville de Paris », on trouvera, au deuxième volume des *Edifices religieux*, le relevé des églises parisiennes du XIXe siècle. Je suis parti de cet inventaire local pour dresser la liste des églises intéressantes bâties en France, de 1807 à 1927, dans le chapitre de mes *Pages d'Art chrétien*, intitulé « Du néo-gothique au moderne ».

2° Sculpture française : la *Sculpture française au siècle*, par E. Guillaume ; *Histoire générale de l'Art français de la Révolution à nos jours* : la *Sculpture*, par A. Fontainas et L. Vauxcelles ; *Pradier*, par A. Etex ; *Etude sur Bosio*, par Barbarin ; *David d'Angers*, par Jouin ; *François Rude*, par Louis de Fourcaud ; *Barye*, par Arsène Alexandre ; *Carpeaux*, par Paul Vitry ; *Dalou*, par Dreyfous ; *Alexandre Falguière*, par L. Bénédite ; *Frémiet*, par Bricon ; *Rodin*, par L. Bénédite (album) et *Auguste Rodin*, par Judith Cladel ; l'*Œuvre d'Antoine Bourdelle*, avec un commentaire technique de l'artiste.

3° Peinture française : *La Peinture au* XIX*e siècle*, par Léonce Bénédite ; *Histoire de la Peinture française au* XIX*e siècle* (1793-1903), par Louis Dimier ; *De David à Degas*, par J.-E. Blanche ; l'*Ecole française de David à Delacroix*, par André Michel ; *Louis David*, par Rosenthal ; *Catalogue raisonné de l'œuvre de Prudhon*, par E. de Goncourt ; *Histoire des peintres français au* XIX*e siècle*, par Ch. Blanc ; la *Peinture au musée du Louvre : Ecole française,* XIX*e siècle*, par Paul Jamot ; *Delacroix*, par Meier-Graefe ; *Ingres*, par H. Lapauze ; *H. Flandrin*, p

uis Flandrin ; *Puvis de Chavannes*, par André chel, et les autres volumes de la collection « L'Art notre temps » ; numéro de « La Plume », conré à *Grasset* et à *Mucha ; Maurice Denis au Vésinet*, r A. Desfossés, dans la bibliothèque de l'Occident ; *iéories et Nouvelles Théories*, par Maurice Denis ; *t et Scolastique*, par J. Maritain.

4° Italie : *Segantini*, par M. Montaudon..

5° Allemagne : *L'Art en Allemagne*, par A. Marillier, dans le *Musée d'Art ; Die Kunst des X Jahrhunderts, par Carl Einstein.*

6° Russie : *L'Art russe de Pierre le Grand à nos urs*, par L. Réau.

7° Angleterre : *William Morris*, par G. Vidalenc ; *ssetti et les Préraphaélites anglais*, par Gabriel ourey.

Les *Salons* annuels permettent de suivre *de visu* rt contemporain qui s'élabore ainsi sous nos yeux, des expositions particulières, dans les galeries prives, y ajoutent leur enseignement plus restreint, ais rien ne vaut la fréquentation des grands tistes et d'observer en amis leurs travaux. La symthie augmente la clairvoyance, et une certaine ophilie est nécessaire pour comprendre toutes les idaces des novateurs. Celles-ci ne sont pas destrucves du passé, dont le mérite et l'admiration ne nt pas en jeu : elles tendent seulement à renouer ne chaîne qui ne s'allonge vraiment qu'avec des nneaux nouveaux. La tradition est chose vivante. lle nous enseigne des vertus qui sont de tous les mps, mais chaque époque parle sa langue, c'est-àire œuvre différemment, en appliquant les mêmes rands principes à des méthodes d'exécution que temps renouvelle forcément. De là vient que l'arste ne voit pas du même œil que le profane une uvre jeune, riche d'avenir. Tandis que l'un, limité ux réalisations parfaites du passé, ne veut admettre ucune faiblesse et s'irrite devant une imperfection, autre s'intéresse, malgré ses lacunes, à des œuvres ù il perçoit le germe des renouvellements futurs.

Une conséquence des lois de 1901 et 1904

Les Congrégations missionnaires françaises

Dans l'exposé des motifs concernant l'art. 71 du projet de budget pour 1929 (1), le Gouvernement signalait, parmi les raisons qui rendaient nécessaire la mesure proposée en faveur de certaines Congrégations, le péril grave que courait l'influence française à l'étranger du fait de la diminution progressive des missionnaires de nationalité française. Le fait est malheureusement exact, et la Société des « Amis des missions », en communiquant à la presse quelques statistiques, en a souligné la gravité. Nous reproduisons ci-après ces documents, concernant trois Congrégations missionnaires (2).

(1) Cf. *D. C.*, t. 20, col. 539-560.

(2) Des commentaires provoqués par la publication de ces statistiques quelques-uns méritent d'être retenus. D'une note signée R. dans la *Rumeur* (29. 10. 28), qu'on ne peut accuser d'être cléricale, extrayons ces lignes : « Je laisse aux radicaux intransigeants le soin de dévoiler les mauvais côtés des deux articles en question [70 et 71], et préfère en montrer les bons, en mettant sous les yeux des lecteurs de la « Rumeur coloniale » la liste des territoires que la Société des Missions étrangères de Paris a dû céder à d'autres nations, depuis que le vote des lois de la Séparation a produit son plein effet. » Dans le même journal (30. 10. 28), M. Henri Delerue écrivait : « La question des Missions, comme celle du désarmement, est internationale. S'ils les jugent nuisibles, ou même inutiles, que tous les peuples s'accordent pour les supprimer. Sinon, ne soyons pas dupes, imitons les autres, en tout, partout et pour tout. Gardons nos missionnaires. Et si, malgré nos espoirs, et contrairement à l'opinion publique, le Gouvernement refusait de les aider, nous tâcherions de suppléer à sa carence. Nous irions solliciter de nos coloniaux les subventions nécessaires à leur existence, et nous avons la certitude que l'initiative privée corrigerait la défaillance des pouvoirs publics. Et ce ne serait pas un placement à fonds perdus. »

De M. Georges Boussenot, ancien député de la Réunion, membre du comité exécutif du Parti radical-socialiste, dans la *Presse coloniale*, citée par le *Temps* (25. 10. 28) :

« Les missionnaires en pays d'outre-mer, et spécialement dans certaines de nos possessions lointaines, ont à jouer et jouent effectivement un rôle dont aucun colonial de bonne foi ne peut mettre en doute et la valeur et l'utilité. Ils sont toujours des agents actifs, et stables surtout, de l'influence française dans tous les postes où ils ont été placés. Leur présence est d'autant plus nécessaire aujourd'hui que, dans maintes de nos colonies, nous enregistrons l'installation de Missions étrangères dont les membres, puissamment soutenus par les autorités de leur pays d'origine, exercent sur les populations indigènes une action qui est loin d'être conforme aux intérêts français.

» Plus que jamais, donc, il convient que nous nous appliquions à renforcer par tous les moyens les cadres d'un personnel dont les membres, essaimés dans la brousse et, dès lors, en contact permanent avec l'indigène, sont des agents infiniment utiles de l'influence française. Et nos missionnaires sont incontestablement de ceux-là.

» Depuis plus de vingt ans j'appartiens au parti radical ; je me suis toujours — et je m'en honore — refusé à suivre mes amis lorsque, de bonne foi et peu au courant des choses d'outre-mer, ils entendaient pratiquer une politique trouvant trop souvent son inspiration dans des délibérations, insuffisamment mûries, de petits groupes ou comités. Je voudrais que nos amis, que mes amis, s'arrachant aux douceurs de leur vie métropolitaine, sortissent de France et s'en allassent, observateurs attentifs et impartiaux, voir un peu ce qui se passe à l'étranger et aux colonies.

» Je ne suis pas le seul parmi les hommes de mon parti, c'est-à-dire parmi ces « républicains de gauche », pour employer une expression empruntée à la langue politique, à penser de cette façon-là. »

Dans le *Figaro* (21. 10. 28), M. Paul Lesourd, publiant ces mêmes documents, ajoute : « La France était il y a un siècle le premier pays missionnaire du monde, et l'on sait la gloire qu'indirectement notre drapeau en tira. Dans ce domaine encore nous résignerons-nous à n'occuper qu'un rang inférieur ? »

M. Charles Pichon (*Echo de Paris*, 23. 10. 28) dit à son tour : « La situation que nous venons d'indiquer pour les Missions étrangères de Paris est la même, sensiblement, et parfois pire, pour toutes nos Congrégations françaises de Missions. On a coupé les racines : l'arbre ne pousse plus. Et, d'autre part, si nous ne savons pas garder nos places, elles seront prises : le tableau de tout à l'heure suffit à montrer que les remplaçants ne manquent pas ;

Société des Missions étrangères de Paris

Territoires cédés.

1° A des Congrégations françaises ;

EN CHINE

Dans la Mission de Pakhoi : l'île de Hainan aux Pères Picpuciens (1925).

Dans la Mission du Yunnan : Taly, aux Pères de Bétharram (1926).

2° *A des Congrégations étrangères :*

AU JAPON

L'île de Shikoku aux PP. Dominicains *espagnols* (1904).

L'île de Yozo aux PP. Franciscains *allemands* (1915).

Hiroshima (5 départements) aux Pères Jésuites *allemands* (1923).

Niigata (3 départements) aux PP. du Verbe Divin *allemands* (1912).

Nagoya (5 départements) aux PP. du Verbe Divin *allemands* (1922).

Kagoshima (3 départements) aux PP. Franciscains *canadiens* (1924).

Miyazaki (3 départements) aux Salésiens *italiens* (1926).

Hakodate (4 départements) aux Dominicains *canadiens* (1928).

EN CORÉE

Ouensan aux PP. Bénédictins de Sainte-Odile (*Allemands*) (1920).

Piengyang aux PP. de Maryknoll (*Etats-Unis d'Amérique*) (1920).

EN MANDCHOURIE

Partie de la Mission aux PP. de Maryknoll (1927).

Partie de la Mission aux PP. d'Immensee (*Suisse*) (1927).

Partie de la Mission aux PP. de Montréal (*Canada*) (1927).

Partie de la Mission aux PP. Bénédictins de Sainte-Odile (*Allemands*) (1927).

EN CHINE

Partie du Kouytcheou à la province *allemande* des PP. d'Issoudun (1926).

Partie du Kouangtong aux PP. Salésiens *italiens* (1920).

Partie du Kouangtong aux PP. de Maryknoll (*E. U.*) 1924).

Partie du Kouangsi aux PP. de Maryknoll (*E. U.*) (1924).

Partie du Swatow aux PP. de Maryknoll (*E. U.*) (1927).

AU SIAM

Partie de la Mission aux PP. Salésiens *italiens* (1927).

AUX INDES

Partie de Pondichéry aux PP. Salésiens *italiens* (1928).

mais, sans diminuer aucunement le zèle et les vertus de ces remplaçants éventuels, il est fort clair que la patrie qui bénéficiera, à très juste titre, du prestige de leurs travaux et de leur dévouement ne s'appellera plus la France : elle s'appellera l'Italie, ou l'Allemagne, ou les Etats-Unis... Est-ce cela que veulent les radicaux qui vont s'assembler à Angers ? »

Enfin, le *Figaro* (31. 10. 28), à propos des statistiques concernant les Missions des Jésuites à Madagascar, écrit : « Ainsi, non seulement l'influence française à l'étranger souffre de notre pénurie de missionnaires, mais, pour la même raison, une portion du territoire de notre colonie de Madagascar est confiée, pour l'évangélisation, à des missionnaires *italiens* et *américains*. Nous ne voulons pas mettre en doute leur désintéressement ; mais serait-il agréable à ceux qui ne veulent pas des articles 70 et 71 de voir, dans toutes nos colonies, les missionnaires français remplacés par des étrangers ? »

3° *Au clergé indigène :*

AU JAPON

Nagasaki (1 département) (1927)

État des Missions et âge des missionnaires en 1905 et 1927

MISSIONS		Missionnaires tous français. 1905	Missionnaires tous français. 1927	Age moyen des missionnaires. 1905	Age moyen des missionnaires. 1927
Japon	Tokyo	35	30	44	54
	Nagasaki	35	26	43	50
	Osaka	28	20	39	55
	Hakodate	24	19	37	54
Corée	Seoul	44	28	36	50
	Taikou		19		47
Mandchourie	Moukden	30	27	35	47
	Kirin	22	19	35	46
Chine	Tchengtou	40	28	39	50
	Tchongking	48	34	41	52
	Suifu	47	27	39	50
	Ningyanfu		10		42
	Tatsienlou	17	20	46	50
	Yunnanfu	30	29	45	52
	Kouiyang	48	31	41	52
	Lanlong		15		45
	Canton	69	21	38	55
	Swatow		19		51
	Pakhoi		16		47
	Nanning	25	18	34	50
Tonkin	Hanoï	45	38	38	52
	Vinh	40	30	37	50
	Hunghoa	31	24	34	50
	Phatdiem	37	37	36	51
Cochinchine	Quinhon	64	53	37	50
	Saïgon	61	34	45	53
	Hué	47	30	39	52
Cambodge	Phnompenh	46	37	37	50
Siam	Bangkok	43	30	41	51
Malaisie	Malacca	37	33	40	49
Birmanie	Birmanie mérid	51	40	39	50
	Birmanie septent	25	21	38	51
Laos	Laos	31	33	35	49
Inde	Pondichéry	81	66	41	53
	Mysore	55	43	43	52
	Coimbatore	42	31	41	52
	Kumbakonam	35	36	38	49
Séminaires, procures, etc.		45	57	46	50
TOTAL		1 358	1 132	39	51
				(Moyenne générale).	

Les Jésuites français

Cession de territoires et diminution des missionnaires.

A MADAGASCAR

Le vicariat apostolique de Tananarive tel qu'il existait en 1901 a été successivement démembré au point de ne plus représenter, en 1923, qu'un tiers de sa superficie primitive.

En 1913, les Pères de La Salette,

en 1919, les Prémontrés,

en 1927, les Trinitaires *italiens*,

en 1928, les Pères de La Salette *américains*,

se sont vu attribuer une partie de ce vicariat.

En 1928, les Frères *canadiens* du Sacré-Cœur sont

venus compléter le personnel du Collège Saint-Michel de Tananarive.

Le nombre des catholiques dans le vicariat apostolique de Tananarive tel qu'il existe actuellement ayant passé de 49 200 en 1903 à 149 251 en 1928, chaque missionnaire de la Compagnie de Jésus s'y trouve présentement chargé de 35 églises et 6 000 fidèles.

AU MADURÉ

Dans cette Mission, les missionnaires français, qui étaient plus de la moitié en 1908, ne sont plus maintenant que le tiers. Cette diminution s'accentuera encore, puisque sur 46 jeunes gens se trouvant au scolasticat il n'y en a plus que 6 Français.

D'après ces chiffres, il est à prévoir qe dans vingt-cinq ans, les postes importants d'évêque de Trichinopoly, de supérieur général de la mission du Maduré, de recteur du Collège Université de Madras, de supérieur de différentes parties de la Mission, qui sont encore confiés à des Français, le seront à des étrangers ; le collège de Saint-Joseph de Trichinopoly, fréquenté par 2 300 étudiants, aura de plus cessé d'être aux mains des Jésuites français.

Nombre et âge des missionnaires en 1903-1908 et 1928.

MISSIONS	Missionnaires français.		Age moyen des missionnaires.	
	1903	1928	1903	1928
Madagascar. — Vicariat apostolique de Tananarive...	41 sur 41	38 sur 59	44	55
	1908	1928	1908	1928
Maduré { Diocèse de Trichinopoly	126 sur 224	113 sur 340	38	48
Maduré { Séminaire de Shembaganur.	27 sur 40	6 sur 46		

Oblats de Marie-Immaculée

I. — Territoires cédés.

EN AFRIQUE DU SUD

La préfecture du Transvaal septentrional (1906) a été cédée aux Bénédictins *belges* et *hollandais* (trois départements, environ 100 000 km²).

La préfecture de Lydenburg, dans le Transvaal oriental (1923), aux Missionnaires Fils du Sacré-Cœur *allemands* (huit départements, environ 90 000 km²);

La préfecture du Swaziland, à l'Est du Transvaal (1913-23) aux Servites *autrichiens et italiens* (environ 30 000 km²);

La préfecture de Kroonstad (partie Nord de l'Etat libre d'Orange (1923) aux Pères du Saint-Esprit *allemands* (onze départements, environ 60 000 km²);

La préfecture de Gariep au Sud du même Etat (1923), aux Prêtres du Sacré-Cœur *allemands* (six départements, environ 30 000 km²) ;

Le vicariat d'Eshowe, en Zoulouland (1921-23), aux Bénédictins *allemands* (quatre districts, environ 60 000 km², détachés du Natal) ;

Le vicariat de Mariannhill (1921), aux Missionnaires *allemands* de Mariannhill (environ 65 000 km²);

Le vicariat de Kimberley, tout entier cédé aux Oblats *allemands* (1923) ;

AU CANADA

Les archevêchés de Vancouver (1908), d'Edmonton (1920), Saint-Boniface (1915), Winnipeg (1915), Prince-Albert et Saskatoon (1921), Calcary (1912), Regina (1910), dans l'Ouest Canadien, autrefois sous la juridiction d'évêques Oblats, aujourd'hui cédés au clergé séculier *canadien français* (trois) et *irlandais* (quatre).

II. — Nombre et âge moyen des missionnaires en 1904 et 1927.

MISSIONS	Missionnaires français.		Age moyen des missionnaires.	
	1904	1927	1904	1927
Transvaal...............	14 sur 22	12 sur 27	39	52
Kimberley............	13 — 21	1 — 16	40	52
Basutoland	20 — 25	17 — 29	42	49
Natal...............	27 — 37	30 — 37	39	54
Colombo...............	74 — 94	74 — 105	40	55
Jaffna...............	28 — 42	27 — 55	42	54
Ouest Canadien	196 — 320	167 — 364	41	55
Est Canadien.........	27 — 150	11 — 247	49	58
Etats-Unis............	34 — 104	43 — 251	41	51
TOTAL...........	433 sur 516	382 sur 831	41	54

Lutte scolaire

ANTICLÉRICALISME ET LOIS LAIQUES

Le XVI[e] Congrès des Jeunesses laïques et les jeunes catholiques d'Alsace

Le 16[e] Congrès des Jeunesses laïques et républicaines de France (1) s'est tenu à Nantes du 21 au 23 septembre, sous la présidence de M. Gaston Bonnaure, président de la Fédération, assisté de MM. Goehringer, secrétaire fédéral, et Morice, président de la section de la Loire-Inférieure. Parmi les congressistes on remarquait MM. Mathivet (2), préfet du département; André Morice, président de la section nantaise; Jacques

(1) Sur le 15[e] Congrès national des Jeunesses laïques et républicaines de France, qui s'est tenu à Paris du 29 septembre au 2 octobre 1927, voir *D. C.*, t. 18, col. 826 ; t. 19, col. 588-591.

(2) A la réception organisée à l'Hôtel de Ville le 22 septembre 1928, M. MATHIVET, s'adressant aux congressistes, se serait exprimé en ces termes, d'après une correspondance particulière de la *Croix* (26. 9. 28) :

« Il n'est pas jusqu'à M. Mathivet, préfet de la Loire-Inférieure, qui, dépassant la mesure permise à un homme bien élevé et au haut fonctionnaire d'un Gouvernement d'Union nationale, n'ait dénoncé « l'abjecte domination » des hobereaux et des curés. »

Sous la signature L. P., le *Bulletin religieux de La Rochelle* (6. 10. 28), se référant à l'information de la *Croix*, faisait entendre une juste protestation contre les déclarations de M. Mathivet.

« Si ces paroles sont exactes, elles appellent, de notre part, une ferme protestation.

» Elles veulent être, sans doute, une réplique au jugement, [illegible] historique, porté par M. [illegible] sur

Ancelle (de la Ligue de l'Enseignement), de Paris, délégué à la propagande: Raoul Brandon, député de Paris, vice-président du Conseil général de la Seine.

LES VŒUX

A la fin de la 2e séance fédérale, le 23 septembre, M. L. ROUSSELLE, rapporteur de la commission, lut les vœux suivants, adoptés à l'unanimité par le Congrès et dont nous empruntons le texte à l'*Ere Nouvelle* (25. 9. 28) :

Défense et extension de l'école laïque.

Que le Gouvernement protège efficacement l'honneur des membres de l'enseignement public, constamment diffamés dans la presse de droite.

Que les délégués cantonaux soient pris au sein des groupements d'esprit laïc tels que les Jeunesses.

Que la Fédération nationale des Jeunesses laïques et républicaines de France intervienne énergiquement pour obtenir la fermeture de toutes les écoles privées congréganistes. Qu'elle fasse pression sur tous les parlementaires pour que soient abrogées toutes les lois qui favorisent le maintien et la création de ces écoles intolérables.

Que la limite de l'obligation scolaire soit reculée à quinze ans.

Que soient multipliés les orphelinats et patronages laïcs par le soin de l'Etat, des départements et des communes.

Questions générales.

Que soit abandonnée l'immorale propagande des affiches destinées à assurer le recrutement de l'armée par l'engagement volontaire de jeunes gens, dont les forces seraient plus utilement appliquées à l'industrie et à l'agriculture.

Que la politique étrangère devienne l'expression de la volonté républicaine du pays et que soit totalement supprimée la diplomatie secrète.

Que l'article 317 du Code pénal, contre la répression de la propagande néo-malthusienne, ainsi que la loi du 21 juillet 1920 soient abrogés.

Que soit organisée une éducation pacifiste internationale destinée à préparer le rapprochement et l'accord des peuples (1).

---

le Gouvernement du triste défroqué que l'on va statufier dans sa ville de Pons.

» Pauvre réplique, en vérité ! Ou plutôt, misérable plagiat.

» Elles témoignent surtout d'une manifeste ingratitude.

» Car enfin, Monsieur le Préfet, nous vous avons connu à La Rochelle, professant pour le clergé de tout autres sentiments. Au temps de « l'Union sacrée », nous vous avons vu, par deux fois, vous rendre en personne à l'évêché pour y très humblement solliciter l'appui de Monseigneur l'évêque et de son clergé en faveur des emprunts de la Défense nationale. Vous n'aviez pas peur, alors, de « l'abjecte domination des curés ». Vous vous faisiez tout miel et tout sucre. Pour avoir l'argent des catholiques, les courbettes ne coûtaient guère à votre souple échine de haut fonctionnaire. Vous faisiez reproduire en tracts les mandements épiscopaux et vouliez qu'il y en eût à la disposition du public à tous les guichets. Vos agents allaient implorer les petits curés de campagne pour qu'ils aidassent à la collecte de l'or, et quand ils vous apportaient quelques louis arrachés par persuasion aux bas de laine des paysans, vous les combliez de mercis et de bénédictions. Vous fussiez allé, sur les genoux, jusqu'à Rome, baiser la mule du Pape...

» Et maintenant, c'est le coup de pied de... mettons, pour être poli, de votre belle jambe galonnée d'argent, que vous leur détachez, pour remercier ces bons patriotes de vous avoir sauvés de la banqueroute !

» Fi ! que ce geste est vilain, Monsieur le Préfet. Il n'augmentera pas de beaucoup l'estime que les Rochelais pouvaient avoir pour vous. »

Le *Bulletin religieux de La Rochelle* (13. 10. 28), reproduisant une rectification de M. Mathivet, ajoutait :

» M. le préfet Mathivet se plaint que nous lui ayons attribué, sur la foi du journal *la Croix*, des paroles inexactement rapportées.

» Voici les paroles authentiques qu'il a dites, à la réception organisée le 22 septembre par la municipalité de Nantes en l'honneur du Congrès des Jeunesses laïques :

« J'ai reçu souvent les confidences douloureuses d'instituteurs, d'institutrices de nos écoles publiques, qui venaient se plaindre d'avoir à subir dans leur village l'hostilité conjuguée, déclarée ou sournoise, du hobereau et du curé. »

« Vous voyez, ajoute M. Mathivet, qu'il y a loin des propos que l'on m'a prêtés à ceux que j'ai réellement tenus ; de l'expression grossière d'une appréciation malveillante et d'ailleurs inexacte à la simple constatation d'un fait indéniable et connu de tout le monde en Loire-Inférieure. »

» Assurément, et nous convenons que les paroles dites par M. Mathivet n'ont pas le caractère scandaleux de celles que l'informateur de la *Croix* lui a prêtées.

» Néanmoins, nous les trouvons encore regrettables, dans la bouche d'un préfet parlant au nom d'un Gouvernement d'union nationale, dans une circonstance comme celle-là.

» Avant de dénoncer publiquement l'hostilité conjuguée de certains hobereaux et curés contre certains instituteurs et certaines institutrices laïques en Loire-Inférieure, il conviendrait de savoir si cette hostilité est, ou non, justifiée par l'attitude, l'enseignement et les actes desdits instituteurs et desdites institutrices.

» Car ce n'est un mystère pour personne qu'à l'heure présente les deux tiers des instituteurs et institutrices publics de France sont affiliés soit à la C. G. T., soit à la C. G. T. U., et professent, soit à l'école, soit hors de l'école, les doctrines les plus subversives, attaquant violemment les croyances religieuses et jusqu'aux fondements mêmes de l'ordre familial et social. M. Mathivet n'a, pour s'en convaincre, qu'à relire les discours qui ont été tenus et les vœux qui ont été adoptés tout récemment au Congrès de Rennes par des membres de l'enseignement public.

» Si, dans les écoles de la Loire-Inférieure, sévissent de tels énergumènes, est-il étonnant que tout ce qu'il y a d'honnête et de chrétien dans ces populations se dresse, avec plus d'énergie encore que chez nous, contre ces malfaiteurs syndiqués, que le Gouvernement, tout en les désavouant peut-être *in petto*, redoute, congratule et protège, car ils le soutiennent, un peu comme la corde le pendu.

» L'équité voudrait qu'un préfet si accueillant aux plaintes des instituteurs contre les curés le fût pareillement à celles des curés contre les instituteurs. Il verrait alors qui a raison et ne présenterait plus au public comme d'injustes agresseurs ceux qui ne font peut-être qu'user de légitime défense.

» Ensuite, nous estimons qu'étant donné ce que sont aujourd'hui les Jeunesses laïques, aux tendances nettement antimilitaristes, révolutionnaires et communistes (le Congrès de Nantes l'a bien prouvé), le devoir d'un Gouvernement d'union nationale serait non de les favoriser, mais de les combattre, s'il veut que soient prises au sérieux les déclarations de guerre au communisme prodiguées par Son Excellence M. Sarraut.

» Dès lors, la place du préfet de la Loire-Inférieure n'était pas à ce congrès, surtout pour y adresser des paroles d'encouragement à des fonctionnaires publics dont les doctrines et les actes tendent manifestement à préparer la guerre civile et ne sauraient en aucune façon mériter l'approbation du Gouvernement.

» Donc, même avec leur sens atténué, les paroles de M. Mathivet, dans un tel milieu, restent encore infiniment regrettables. — L. P. »

(1) Sur ce sujet reproduisons le passage suivant du rapport de M. BOUCOIRAN, concernant le Congrès international des jeunes pour la paix (17-26 août) qui s'est tenu

D'autre part, le Congrès reprend et ratifie tous les vœux antérieurs sur : 1. La suppression des conseils de guerre en temps de guerre et en temps de paix ; 2. l'abrogation des lois scélérates ; 3. l'application intégrale de la loi de Séparation entraînant la rupture immédiate de toutes les relations diplomatiques avec le Vatican ; 4. l'extension de la laïcité de l'enseignement en Alsace; 5. l'établissement de l'école unique.

A ces vœux se joint la motion de protestation suivante :

Le Congrès, ému de voir les atteintes portées à la liberté individuelle par les récentes arrestations préventives opérées notamment à la veille des manifestations politiques ;

S'élevant au-dessus des partis ;

Rappelle que la Déclaration des droits de l'homme proscrit formellement de semblables actes ;

Adresse aux membres des Jeunesses communistes, actuellement emprisonnés pour délit d'opinion, l'expression de sa sympathie ;

Proteste contre l'arbitraire qui laisse à l'heure actuelle au service de police le soin d'interpréter et d'appliquer les lois scélérates, déjà condamnées à maintes reprises par tous les républicains.

Réponse des jeunes Alsaciens

En réponse à la résolution qu'on vient de lire sur « l'extension de la laïcité de l'enseignement en Alsace », M. Hincky, directeur de la Fédération des cercles catholiques des jeunes gens d'Alsace, au nom de ses 25 000 adhérents, envoyait la lettre ouverte suivante (*Croix*, 11. 10. 28) :

Messieurs,

Vous venez, au cours de votre Congrès de Nantes, de réclamer « l'institution de la laïcité de l'enseignement en Alsace ».

D'abord, de quoi vous mêlez-vous ? Ignorez-vous donc que la France à maintes reprises, et tout récemment encore par un vote du Parlement, a renouvelé l'engagement solennellement pris en 1914 au nom de la France par le maréchal Joffre ?

Est-ce que vous ne vous rendez donc pas compte qu'en réalisant vos visées sectaires le Gouvernement français manquerait éhontément à la parole donnée ?

L'hécatombe des 1 500 000 héros tombés pour le salut de la France et la libération de l'Alsace et de la Lorraine ne doit-elle dono n'être que la voie sanglante par où la France viendrait violer chez nous les promesses faites en son nom ? La conséquence logique des vœux de votre Congrès, ce serait le congédiement brutal et monstrueux des centaines de religieuses de Ribeauvillé, qui sont la fierté et l'honneur de toute l'Alsace.

Il suffit de rappeler la révolte des consciences qui, se propageant de proche en proche, souleva toute la population croyante d'Alsace en 1924 à l'annonce du renouveau de l'anticléricalisme sectaire dont l'Alsace catholique devait être la victime.

165 421 signatures d'électeurs alsaciens, auxquelles se joignirent 207 194 signatures de femmes, ainsi que le vote indigné de 654 conseils municipaux, témoignent suffisamment de la volonté irréductible de nos populations de faire respecter leurs droits et les engagements de la France.

Quand on constate par ailleurs que ce sont vos mêmes groupements qui somment insolemment le Gouvernement d'abroger « les lois scélérates contre les menées anarchistes » en France, il est bien évident que vous n'êtes nullement qualifiés pour faire la loi en Alsace et en Lorraine.

Grand merci de vos conseils et de vos vœux !

L'écrasante majorité des jeunes Alsaciens ne partage pas vos sottes divagations, mais demeure, à l'instar de nos pères, inébranlablement attachée à sa foi, à son indéfectible amour de la petite et de la grande Patrie. Autrement, c'en serait fini de l'Alsace française.

J. Hincky,
directeur de la Fédération des cercles catholiques de jeunes gens d'Alsace.

à Eerde (Hollande), et dans lequel l'auteur fait aux adhérents et aux organisations les demandes ci-après :

1. De consacrer tous ses efforts à la formation définitive d'une Ligue internationale des jeunes pour la paix ;

2. De créer à cet effet un comité chargé de grouper en France, quelles que puissent être leurs divergences sur d'autres terrains, les organisations des jeunes qui travaillent pour la paix, à la condition expresse qu'en aucune façon l'action de l'Association ne soit détournée de son véritable but et ne puisse servir à des fins de politique intérieure.

3. D'établir, pour la Fédération française ainsi constituée, un programme d'action inspiré des résultats des congrès de Copenhague et de Eerde : lutte contre l'impérialisme en s'attaquant à ses causes économiques par la préparation d'un ordre social nouveau, éliminant les parasites, propagande en faveur des idées démocratiques, universalisation et démocratisation de la Société des Nations, à qui devraient être confiés le contrôle et la répartition des matières premières et de la main-d'œuvre ; égalité des races, opposition des groupements adhérents à toute manifestation tendant à glorifier la guerre ; propagande de toutes les forces morales en faveur de la paix ;

4. De susciter la création d'un comité de rapprochement franco-allemand des jeunesses, chargé de dissiper les malentendus qui peuvent naître de la politique extérieure pratiquée par les Gouvernements des deux pays ;

5. De faire adhérer la Fédération française édifiée sur les bases de l'article 3 de la « Ligue mondiale des jeunes pour la paix », qui [illegible] définitivement constituée l'année prochaine, au second Congrès international,

---

STATISTIQUES

1° Situation des médecins en Bulgarie

De la *Bulgarie* (journal de Sofia) du 28. 9. 28, sous la signature S. B., les quelques renseignements suivants :

Le Conseil d'administration de l'Union des médecins bulgares a publié tout dernièrement, dans la presse bulgare, un communiqué intéressant sur la situation des médecins en Bulgarie. Il commence par la constatation de l'augmentation considérable du nombre des médecins en Bulgarie durant ces dernières années : il y avait en 1890 dans notre pays seulement 157 médecins, tandis que leur nombre se monte actuellement en Bulgarie à environ 1 800. Durant la période des années 1911 à 1920, le nombre des médecins a augmenté chaque année en Bulgarie de 20, de 1920 à 1923, de 30, et de 1924 à 1927, de 180 nouveaux médecins chaque année. En 1924

on comptait 132 jeunes Bulgares ayant achevé le cours complet d'une Faculté de médecine et ayant reçu leur diplôme de médecin: en 1925, 137; en 1926, 245; en 1927, 220; et en 1928 (jusqu'au mois de septembre), 210. Durant la période allant de l'année 1920 à 1928, 970 jeunes Bulgares ont achevé leurs études complètes de médecine, dont 240 à l'Université de Sofia et le reste dans des Universités étrangères. Durant ces 10 dernières années on a constaté qu'il meurt annuellement 10 médecins en Bulgarie.

Sur le nombre total des médecins bulgares, qui se monte actuellement, comme nous l'avons vu, à plus de 1 800, environ 850 médecins occupent des fonctions rétribuées par l'Etat, les Conseils généraux, les municipalités ou les communes; le reste s'adonnent à la pratique de leur art à titre privé. Ce sont pour la plupart de jeunes médecins ou même des débutants qui attendent généralement qu'une vacance s'ouvre pour occuper une place rétribuée par l'Etat, les municipalités ou les communes. Ainsi, pour chaque nouvelle place vacante rétribuée par la Direction de la Santé publique il se présente généralement en Bulgarie environ 200 candidats désireux de l'occuper, et pour les places de ce genre rétribuées par la municipalité de Sofia, environ 40 candidats. Il en est de même pour les places de médecins dépendant des ministères de la Guerre, de l'Industrie et du Travail, de l'Instruction publique, etc.

On compte actuellement en Bulgarie 1 médecin pour environ 3 000 habitants. Sous ce rapport nous sommes dans des conditions plus favorables que la Yougoslavie, où l'on compte 1 médecin pour 3 567 habitants; que la Russie, où 1 médecin est compté sur 3 789 habitants, que la Pologne (1 médecin sur 3 800 habitants, et que la Finlande (1 médecin sur 4 008 habitants). Mais la Bulgarie le cède sous ce rapport à la Suède (1 médecin sur 2 857 habitants) et à la plupart des pays les plus civilisés de l'Europe, à commencer par la Norvège (1 médecin sur 1 857 habitants) et finissant par l'Angleterre, où l'on compte 1 médecin sur 1 095 habitants. [...]

On compte actuellement à Sofia un médecin sur 400 habitants, contre un médecin sur environ 3 000 habitants, comme nous l'avons vu, dans toute la Bulgarie. En outre 90 médecins sont établis à Plovdiv, 61 à Varna, 52 à Roussé, 40 à Stara-Zagora, 30 à Bourgas, 30 à Plévène, etc. [...]

L'Union des médecins bulgares recommande [...] les mesures suivantes:

1. Il faut prévoir dans les budgets de l'Etat, des Conseils généraux, des municipalités et des communes bulgares des sommes plus considérables que cela ne se fait actuellement pour l'entretien d'un nombre suffisant de médecins qui soient au service de la population bulgare malade.

2. Il faut protéger, par une loi spéciale, l'activité des médecins honnêtes, pratiquant loyalement leur métier, sans réclame ni charlatanisme, et les préserver de la concurrence déloyale des charlatans ainsi que des « feldschers », dont les connaissances médicales ne sont de bien loin pas suffisantes pour leur permettre de traiter avec succès les malades sans le secours et les indications d'un médecin.

3. Il faudrait diminuer le nombre des jeunes médecins que prépare annuellement la Faculté de médecine de l'Université de Sofia et aussi déconseiller aux parents d'envoyer leurs enfants faire des études de médecine à l'étranger. C'est ce qu'on a déjà fait en Suisse, en Allemagne et dans d'autres pays de l'Europe, qui comptent parmi les plus civilisés et où il existe également une pléthore de jeunes médecins, comme en Bulgarie.

2° La « social-démocratie » allemande

De la *Schoenere Zukunft* (29. 7. 28) :

D'après son *Annuaire* récemment paru, le parti socialiste allemand comptait à la fin de 1927 : 866 671 membres, dont 686 130 hommes et 181 541 femmes, répartis en 33 organisations de district, qui correspondent aux circonscriptions pour l'élection des membres du Reichstag. Les mouvements de fonds atteignaient 7 674 509,32 marks, l'actif en caisse au 1er janvier 1928, 746 790,20 marks. La cotisation annuelle est de 11 marks pour les hommes, de 5 m. 50 pour les femmes ; il s'y ajoute les dépenses pour l'abonnement au journal, et, cas relativement fréquent, à des revues du parti ; les cotisations syndicales ; les versements aux ligues dites culturelles, aux sociétés sportives, etc. Chaque trimestre les hommes sont imposés de 20 pfennigs et les femmes, de 10, au profit de l'internationale. Au cours de l'année écoulée le parti a déployé pour la propagande une vive activité : le nombre des groupes locaux, accru de 232, a passé à 8 462 ; pendant la semaine de propagande du 6 au 13 novembre 1927, le parti s'est augmenté de 51 474 recrues hommes et de 13 199 recrues femmes, la presse du parti a bénéficié de 74 794 abonnés nouveaux.

En vue de faciliter son travail de propagande, le comité central de formation socialiste dispose de 2 trains automobiles avec hauts parleurs et matériel pour représentations cinématographiques ; les organisations de district, d'un ensemble de 30 autos à quatre places.

Au total, il a été organisé en 1927 14 894 réunions publiques et 58 640 réservées aux membres du parti, 27 900 000 tracts et 4 300 000 brochures ont été répandus pour des buts de propagande.

Le parti est propriétaire de 188 journaux, presque tous quotidiens, et qui se tirent dans 128 imprimeries lui appartenant ; seuls, 9 journaux du parti sortent des presses d'imprimeries privées. Le nombre total des abonnés s'élevait en fin d'année à 1 188 401, ce qui représente une proportion de 1,95 pour 100 habitants, de 15,23 pour 100 électeurs socialdémocrates, et de 137 pour 100 membres du parti.

[Traduit de l'allemand par la *D. C.*]

BIBLIOGRAPHIE

Le néo-malthusianisme des catholiques, par J. Blouet, supérieur du grand séminaire de Coutances. — Une brochure 21,5 × 13,5 cm. de 35 pages. Prix : 3 fr. 50 ; franco : 3 fr. 85. Editions « Spes », Paris.

La question est vraiment d'importance et douloureusement actuelle. Ni les catholiques ni le clergé ne seront offensés par la franchise de l'auteur. C'est un homme d'expérience dont vingt-cinq mille prêtres, en France et à l'étranger, apprécient chaque mois, depuis dix ans, les « Indications pastorales » dans la revue *Prêtre et Apôtre* (Bonne Presse, 5, rue Bayard). Il a essayé de mettre au point une question très délicate en vue de renforcer, par une pratique plus unanime, l'autorité des prêtres en chaire et au confessionnal, et d'incliner les catholiques à mieux accepter les enseignements des prédicateurs et les sentences des confesseurs.

« L'ACTION CATHOLIQUE »

La Voix de nos évêques

ORGANISATION DES ŒUVRES CATHOLIQUES DIOCÉSAINES

I — Nécessité de fortifier les cadres des œuvres diocésaines

Communiqué de S. Ém. le card. BINET, archevêque de Besançon.

De la *Semaine religieuse de Besançon* (11. 10. 28), dans sa partie officielle, sous le titre « La nécessité des œuvres dans le diocèse » :

Au moment où Nous réunissons Nos chers collaborateurs pour traiter avec eux du rapport des œuvres modernes avec les grands intérêts diocésains dont ils ont avec Nous la garde, Nous voulons dire à tout le diocèse l'importance que Nous attachons aux associations et organisations modernes créées en vue de rendre peu à peu, en toute persévérance et patience, une âme chrétienne à nos populations.

Certes, dans des paroisses restées intégralement catholiques et pratiquantes, le besoin de ces œuvres se fait moins sentir que dans des régions déchristianisées. Mais elles ne sont pas si nombreuses, ces paroisses privilégiées, eu égard à l'immensité du diocèse de Besançon. D'ailleurs, même dans ces paroisses, il y a lieu que les différentes catégories de paroissiens apportent l'appui encourageant de leur vitalité chrétienne à des associations englobant d'autres paroisses moins favorisées. Par exemple, dans l'Union cantonale des hommes ressortissant à l'Union diocésaine, laquelle est hiérarchiquement liée à la Fédération nationale catholique, quel encouragement pour les rares unités d'une petite paroisse de se savoir fédérées avec la masse compacte d'une excellente paroisse proche! Il en sera de même de toutes les autres associations d'hommes ou de femmes : Association de chefs de famille, Ligue patriotique et Ligue des femmes françaises, Jeunesse catholique masculine et féminine, Noëlistes, Croisade eucharistique.

Le moyen doit exister de ne pas briser les cadres traditionnels de la vie paroissiale et d'y adapter les formations et les disciplines nouvelles. Tant et tant de paroisses ont déjà réalisé cette adaptation, soit dans ce diocèse, soit dans d'autres diocèses aussi chrétiens que les meilleures régions du diocèse de Besançon! Si tous s'y employaient selon leurs moyens en faisant confiance aux Papes et à l'épiscopat français, qui ont encouragé, approuvé, béni ces différentes œuvres, les difficultés, dont Nous ne nions pas la réalité, seraient plus facilement vaincues. Souvent, les difficultés font figure de montagnes à cause de la défiance et du pessimisme préalables dans lesquels on s'entretient à plaisir.

Puisque tous Nos chers diocésains, le clergé en tête, Nous ont déjà donné tant de témoignages d'une confiance dont Nous leur sommes infiniment reconnaissants, Nous demandons à tous d'entrer résolument dans la voie des œuvres et de répondre courageusement aux appels que Nous adressons dans les cas particuliers, pour telle ou telle organisation. Ne voit-on pas les adversaires de nos saintes croyances, ceux qui ont pris à tâche de détruire les grandes traditions de la France, qui ont juré de tuer l'âme catholique française, multiplier les associations et les œuvres de perdition et les introduire sournoisement dans les milieux que l'on croyait les plus réfractaires à l'action de l'envahisseur? Assisterons-nous les bras croisés, et en prétendant ne pas entendre les grondements du tonnerre, à l'organisation antichrétienne sans vouloir faire de l'organisation catholique?

D'ailleurs, la multiplicité des organisations catholiques et leur puissante cohésion telle qu'elle existe dans certaines régions de la France ont déjà produit quelque effet, de même que les grands meetings qui, chaque dimanche, se renouvellent sur les divers points du pays. L'action catholique, surtout telle qu'elle s'est manifestée depuis la grande guerre, a rendu impossible le retour de l'ignoble combisme. C'est un résultat. Que l'on continue pendant dix ans encore, et de très grands changements interviendront nécessairement dans les relations entre le catholicisme et l'Etat français.

Nous exhortons donc dans le Seigneur, au nom de la solidarité catholique et de la solidarité diocésaine, tous les catholiques en situation, tous ceux qui disposent de quelque crédit et de quelque influence sur leurs concitoyens, de bannir les préventions et les préjugés et, pratiquement, de faire le meilleur accueil aux dignitaires ecclésiastiques investis de Notre confiance qui dirigent le fonctionnement diocésain des œuvres. Le diocèse de Besançon, qui a une grande réputation, si bien méritée à tant de titres, ne doit connaître que les premiers rangs à l'avant-garde des forces du catholicisme, dans le mouvement des œuvres catholiques comme dans les autres formes de la vitalité religieuse.

Besançon, le 7 octobre 1928.

† HENRI, cardinal BINET,
archevêque de Besançon.

II — Développement de toutes les œuvres catholiques

Lettre de Mgr LECŒUR, évêque de Saint-Flour.

De la *Semaine catholique de Saint-Flour* (7. 9. 28) cet extrait d'une « lettre au clergé et aux fidèles sur les œuvres diocésaines » :

[...] Soulevés par les grandes solennités religieuses auxquelles Nous vous recommandons de participer, soutenus par les exemples et les suffrages de la Sainte Vierge et des saints, remettons-nous au travail. Au travail scolaire dans nos établissements et dans nos

écoles ; au travail de l'instruction religieuse et du catéchisme, dont l'influence est décisive pour le salut de tant d'âmes ; au travail de toutes les œuvres catholiques.

Œuvres récentes : « Noëlistes », « Ligue des catholiques » et « Union féminine catholique » (1).

N'oublions pas les associations existantes de longue date, cela va sans dire ; mais appliquons-nous aussi (les circonstances le demandent et l'imposent) à développer les œuvres créées en ces derniers temps.

Les *Noëlistes*, partout où elles existent, rendent de grands services. Nous demandons que chaque ville au moins en ait un groupement vivant et bien organisé.

La *Ligue des catholiques du Cantal* tiendra une réunion à Mauriac le dimanche 7 octobre. Cette Ligue doit étendre et fortifier ses rameaux dans tout le Cantal.

L'*Union féminine catholique du Cantal* a fait, il y a un an, un bon départ. Beaucoup de « bonnes volontés » sont prêtes à s'associer à ce mouvement féminin, Nous le savons. Des réunions auront lieu, pendant les mois de novembre et de décembre, à Aurillac, à Saint-Flour, à Mauriac. On en profitera pour que tous les comités cantonaux, d'accord avec le Comité diocésain, s'organisent efficacement et donnent une impulsion et des directives pratiques aux groupements paroissiaux déjà existants ou qui devront être créés. Cette œuvre de formation féminine religieuse et sociale doit être vigoureusement développée si nous ne voulons pas qu'elle soit réalisée contre l'Eglise et contre la religion.

Besoin grandissant des « forces spirituelles ».

Je prie les saints anges du diocèse de sonner dans toutes les paroisses le réveil de l'activité religieuse et du zèle. Ne nous laissons pas endormir ni abattre par un pessimisme trop souvent complice de notre égoïsme. Il est si facile de couvrir la paresse sous de faux prétextes : « On n'a pas réussi, dit-on ; donc, il n'y a plus rien à faire. » — « On n'est pas bien organisé, ajoute-t-on ; donc, tout effort est inutile. » — « On est sans cesse critiqué, même par des amis ; donc, désarmons-les en restant dans le silence ou dans l'inaction. » Vains prétextes ! Si nous n'avons pas toujours réussi, n'avons-nous pas obtenu des succès partiels ? Si l'organisation est, ici ou là, défectueuse, aidons ceux ou celles qui veulent la rendre meilleure en nos diverses œuvres ; quant à la critique, obligeons-la à se taire et à s'incliner devant notre dévouement désintéressé, loyal et persévérant.

Encore une fois, par notre action, par nos prières, par nos exemples, servons dans nos familles, dans nos paroisses, dans le diocèse, la cause de Dieu, les intérêts de la religion.

Cette cause, ces intérêts sont certainement ceux du pays tout entier. N'a-t-il pas le plus grand besoin de ce qu'on nomme parfois des « forces spirituelles », disons tout simplement de Dieu ? Le nombre grandit chaque jour des hommes réfléchis qui comprennent qu'on ne peut pas s'en passer et qui viennent ou reviennent à Celui qui est la voie, la vérité et la vie.

Que ce divin Sauveur bénisse et rende fructueux nos efforts, nos travaux et nos œuvres, pendant l'année de travail qui commence.

Saint-Flour, 25 septembre. Fête de Notre-Dame de la Mercie.

† Paul,
évêque de Saint-Flour

(1) Les sous-titres sont de la *D. C.*

III

Œuvres de jeunesse et enfants de chœur

Ordonnance de Mgr ANDRÉ DE LA VILLERABEL, archevêque de Rouen.

Du *Bulletin religieux de Rouen* (20. 10. 28), sous le titre « Ordonnance portant publication des statuts 1° de l'Union diocésaine des œuvres catholiques de jeunesse, 2° de l'Union diocésaine des enfants de chœur » :

Les œuvres de jeunesse, plus que jamais, sont l'objet de Nos prédilections et de Nos préoccupations. Elles se recommandent par conséquent aussi à l'attention et au dévouement des catholiques conscients des dangers que fait courir aux âmes des enfants l'éducation neutre que la plupart reçoivent.

Aussi, pour grouper plus efficacement toutes les bonnes volontés, avons-Nous résolu de réorganiser l'Union diocésaine des œuvres de jeunesse et de compléter le cycle de ses sections par la création d'une Confrérie des enfants de chœur.

En conséquence, Nous avons ordonné et ordonnons par les présentes la promulgation et la mise en vigueur, après les déclarations légales, des statuts de l'Œuvre diocésaine et de l'Association-Confrérie des enfants de chœur du diocèse.

I. — Union diocésaine des œuvres catholiques de jeunesse du diocèse.

Article 1er. — Il est formé entre les œuvres catholiques de jeunesse de la Seine-Inférieure qui adhèrent aux présents statuts une association déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901.

Elle prend le nom d'Union des œuvres catholiques de jeunes gens du diocèse de Rouen.

Son siège social est à Rouen, 1, rue du Moineau.

Sa durée est illimitée.

Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 2. — Cette Union a pour but d'assurer aux différentes œuvres urbaines et rurales la cohésion d'action, l'entr'aide mutuelle, la facilité de développement et de multiplication.

Art. 3. — Elle a pour moyens :

a) Un organe officiel mensuel : l'*Effort;*

b) Un office de renseignements et de propagande pour les différents services d'éducation religieuse, morale, physique, sociale, de la jeunesse ;

c) Des congrès diocésains et cantonaux.

Art. 4. — Font partie de l'Union :

Les cercles d'études d'A. C. J. F. et de J. O. C., et leurs Avant-Gardes ;

Les Scouts de France ;

Les sociétés gymniques, sportives et musicales affiliées à la F. G. S. P. F. ;

L'A. D. ou Confrérie des enfants de chœur et la Croisade eucharistique ;

Les patronages paroissiaux, interparoissiaux et extraparoissiaux.

Chacune de ces œuvres versera une cotisation annuelle de un franc par membre au-dessus de treize ans, de 0 fr. 50 au-dessous de treize ans. Les cotisations sont payables au cours du premier trimestre de chaque année.

L'Union ne s'immisce en rien dans le fonctionne-

ment de chaque œuvre, qui garde son autonomie.

Art. 5. — Les œuvres adhérentes cessent de faire partie de l'Union :

1° Par défaut de paiement de la cotisation statutaire après le deuxième exercice ;

2° Par radiation prononcée par le Conseil d'administration, pour motifs jugés graves par lui, les dirigeants de l'œuvre incriminée ayant été préalablement appelés à fournir des explications.

Art. 6. — L'Union est administrée par un bureau composé du directeur diocésain des œuvres de jeunesse, président ; d'un vice-président laïque, désigné par Mgr l'archevêque : du secrétaire général des œuvres de jeunesse ; du président diocésain de l'A. C. J. F. ; du commissaire de district des Scouts de France ; du président de la F. G. S. P. F. ; du directeur des Avant-Gardes ; de l'aumônier diocésain des enfants de chœur ; du secrétaire de rédaction de l'*Effort* et du directeur diocésain de la Croisade eucharistique. L'Association a un correspondant dans chaque pays où fonctionne une œuvre de jeunesse.

Art. 7. — Le bureau se réunit statutairement deux fois par an, en janvier et en juin.

Il s'assemblera, en outre, chaque fois que le président le jugera utile.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Art. 8. — L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par an au lieu qui sera désigné par le bureau.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions portées à l'ordre du jour, lequel est exclusif dans les délibérations de toute question qui lui est étrangère.

L'assemblée générale extraordinaire se réunit chaque fois que le bureau l'aura décidé pour les besoins de l'Association.

Art. 9. — L'Union est et demeure sous la seule autorité de Mgr l'archevêque. Elle n'entend s'affilier à aucun autre groupement, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'une autre association ou de son bureau, sans le consentement de Mgr l'archevêque.

Art. 10. — Les présents statuts ne pourront être modifiés et la dissolution ne pourra être prononcée qu'en assemblée générale et à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 11. — Au cas de dissolution volontaire ou obligatoire, le bureau en exercice désigne un ou plusieurs commissaires pour la liquidation des biens de l'association. Il est investi de pouvoirs les plus étendus pour indiquer quel emploi sera fait de l'actif net en faveur d'une œuvre diocésaine.

II. — Association diocésaine des enfants de chœur : « Association-Confrérie des enfants de chœur de Marie, Reine du Clergé. »

Article 1er. — Il est établi dans l'archidiocèse de Rouen une Association d'enfants de chœur.

Elle prend le titre de « Association-Confrérie des enfants de chœur de Marie, Reine du clergé ».

Son siège est à Notre-Dame de Bon-Secours, en la chapelle et à l'autel de Notre-Dame de Bon-Secours.

Art. 2. — Comme confrérie, elle est affiliée à l'Archiconfrérie de Marie, Reine du clergé (Saint-Nicolas-du-Chardonnet).

Comme association, elle constitue une des sections de l'Union diocésaine des œuvres de jeunesse.

Art. 3. — Elle a pour but :

1° Mettre les enfants de chœur sous la protection spéciale de la Sainte Vierge honorée sous le titre de Notre-Dame de Bon-Secours ;

2° Etablir l'unité d'esprit et d'organisation parmi les diverses associations paroissiales qu'elle groupe, et provoquer entre elles une sainte émulation ;

3° Donner à tous les enfants de chœur du diocèse un sentiment plus fort et une compréhension plus pratique des liens de religieuse fraternité que le service de l'autel crée entre eux ;

4° Perfectionner leur éducation liturgique et en constater les progrès ;

5° Les faire participer par la prière, l'aumône et les sacrifices, au recrutement du clergé.

Art. 4. — Pour faire partie de l'Association des enfants de chœur, il faut :

1° Etre membre d'un groupement d'enfants de chœur régulièrement constitué et comptant au moins quatre enfants de chœur (art. 317 des statuts diocésains), ou bien membre d'une maîtrise de garçons régulièrement établie ;

2° N'avoir pas dépassé quinze ans ;

3° Etre présenté à l'aumônier général en vue de l'affiliation par l'aumônier du groupe, ou le directeur ecclésiastique de la maîtrise ;

4° Etre inscrit par les soins de l'aumônier diocésain sur les registres de l'Archiconfrérie de Marie, Reine du clergé.

Art. 5. — Placée sous l'autorité de Mgr l'archevêque, elle est dirigée par un aumônier diocésain, assisté d'un secrétaire-trésorier et de quatre conseillers, nommés par Mgr l'archevêque.

Aumônier diocésain, secrétaire et conseillers constituent le bureau, qui se réunit au moins une fois par an.

Chaque groupement est dirigé par un aumônier local, qui est le curé ou un vicaire délégué par le curé et qui est le lien entre l'aumônier diocésain et le groupe local.

Art. 6. — Les membres de l'Association doivent :

1° Etre inscrits sur le registre de la Confrérie ;

2° Réciter tous les jours les invocations « Notre-Dame de Bon-Secours, priez pour nous » ; « Reine du clergé, priez pour nous » ;

3° Faire tous les ans une petite offrande, dont la moitié sera donnée aux séminaires. (On peut suggérer une offrande ou cotisation annuelle de 1 fr. 20, c'est-à-dire 0 fr. 10 par mois.)

Art. 7. — Autant que possible, chaque mois, sous la direction de M. le directeur local, aura lieu une réunion où sera étudié tout ce qui peut intéresser un enfant de chœur et contribuer à sa formation et au progrès de sa piété.

Art. 8. — Chaque année, le comité s'efforcera d'offrir à un certain nombre d'enfants de chœur le bienfait d'une retraite spirituelle en commun.

Art. 9. — Le comité pourra organiser des concours théoriques et pratiques de liturgie et de musique sacrée entre les enfants de chœur du diocèse. Des prix seront distribués.

Art. 10. — Pourra être exclu de l'Association par l'aumônier diocésain ou l'aumônier local tout enfant de chœur qui, au jugement de l'un ou de l'autre des aumôniers, se sera montré indigne d'en faire partie.

Fait à Rouen le 11 octobre 1928, en la fête de saint Nicaise, premier apôtre de la Neustrie, et ses compagnons martyrs, sous Notre seing, Notre sceau et le contre-seing de Notre secrétaire général, chancelier de l'archevêché.

† André,

archevêque de Rouen, primat de Normandie.

IV — Direction et Bureau diocésain des œuvres

Lettre de Mgr CURIEN, évêque de La Rochelle.

Du *Bulletin religieux de La Rochelle* (6. 10. 28), dans sa partie officielle, sous le titre « Lettre annonçant l'organisation diocésaine des œuvres et la constitution de son bureau » :

Le moment me semble venu de doter notre diocèse d'un organisme qui, sans doute, existait déjà — loin de moi la pensée de méconnaître les services rendus, — mais qui ne répondait plus au besoin d'unité de direction sans quoi les efforts vers le bien sont inopérants.

Nous imitons d'ailleurs les diocèses où la Direction des œuvres ainsi unifiée a fait ses preuves.

La Direction des œuvres ne diminue en rien l'autorité des curés telle qu'elle est voulue par le droit : la paroisse demeure la cellule nécessaire de l'organisation diocésaine, comme le ministère traditionnel est toujours, à nos yeux, le ministère capital et essentiel.

La Direction offre la possibilité de moyens nouveaux d'apostolat surajoutés aux anciens ; elle permet aux paroisses moins vivantes de bénéficier de l'heureuse expérience des autres ; elle combat l'individualisme, qui n'est au fond qu'une des formes de l'égoïsme aussi bien que de l'orgueil.

Elle sera pour MM. les curés un centre d'information, de conseils ; elle aura à cœur d'offrir un concours ; elle ne sera jamais une autorité jalouse et envahissante du domaine d'autrui.

Enfin, elle contribuera puissamment à établir chez nous une vie diocésaine, échelon nécessaire entre la vie paroissiale et la vie catholique.

Notre sous-directeur des œuvres, secrétaire de son bureau, est connu de vous et apprécié autant pour la délicatesse de son caractère que pour sa compétence ; le nom de M. l'abbé Cauneau, doyen de St-Martin-de-Ré, sera donc favorablement accueilli, et la faveur de cet accueil sera le gage et la promesse d'une fructueuse activité.

Daignent Notre-Dame de Recouvrance et saint Eutrope ; daigne le patronage de Mgr Eyssautier bénir nos espoirs et nos efforts, afin que chez nous le règne de Dieu s'étende de jour en jour davantage.

Bureau diocésain des œuvres.

Président : Mgr l'évêque.

Vice-présidents : Mgr Bauré, vicaire général ; Mgr Barbe, vicaire général, directeur diocésain des œuvres.

Secrétaire : M. l'abbé Cauneau, sous-directeur diocésain des œuvres.

Conseillers techniques : Mgr Jeandeau, pour les œuvres d'enseignement ; M. le chanoine Lafond, pour les œuvres sociales ; M. le chanoine Denis, pour l'œuvre des retraites fermées et l'organisation des congrès ; M. le chanoine Clénet, pour les œuvres de piété ; M. le chanoine Bardet, pour les œuvres de presse et les conférences ; M. l'abbé Dervieu, pour les œuvres agricoles.

Membres : M. le supérieur du grand séminaire, MM. les archiprêtres.

Nous avons cru inutile de demander à ces Messieurs de nous continuer leur concours si apprécié.

† Eugène,
évêque de La Rochelle et Saintes.

V — Quatre œuvres sont à organiser dans chaque paroisse

Ordonnance de Mgr RODIÉ, évêque d'Ajaccio.

Du *Bulletin religieux d'Ajaccio* (30. 9. 28), dans sa partie officielle, sous le titre « Ordonnance relative à l'organisation des œuvres » :

Par la création d'une Direction diocésaine des œuvres, Nous avons montré l'importance que Nous attachons à leur organisation.

Voici les quatre œuvres principales dont il importe d'organiser des groupes dans chaque paroisse, dès que les circonstances le permettront :

Les Pères chrétiens pour les hommes ;

La Ligue patriotique des Françaises pour les femmes ;

L'Association catholique de la jeunesse française pour les jeunes gens ;

Le Noël, ou une Congrégation d'Enfants de Marie (ou du Sacré-Cœur, ou autre titulaire) pour les jeunes filles.

Pour le moment, et sans exclure les autres œuvres existantes ou futures, ces quatre œuvres peuvent suffire à tous les besoins religieux, sociaux et patriotiques de la Corse.

Le directeur diocésain, sous Notre contrôle immédiat, se tient à la disposition du clergé pour lui fournir tous renseignements utiles.

Cependant, tout en louant le zèle des personnes qui cherchent à concilier les méthodes traditionnelles de l'apostolat chrétien avec l'esprit et les besoins de la société moderne, Nous ne saurions trop recommander la prudence dans l'emploi de certains moyens, peut-être utiles dans les pays dont les mœurs sont très différentes des nôtres, mais qui chez nous pourraient causer du dommage aux âmes au lieu de servir à leur sanctification.

Il Nous paraît donc opportun, en appuyant Notre propre autorité sur celle des théologiens les plus graves et sur les décisions des SS. Congrégations romaines, de préciser ce qui suit :

1° Nous défendons absolument à MM. les membres du clergé, des communautés religieuses, et à toutes les personnes d'œuvres, d'organiser des bals même dans le but d'attirer des adhésions nouvelles ou de se procurer des ressources. Nous défendons également aux œuvres catholiques d'accepter de l'argent provenant des bals.

Tous les théologiens sont d'accord pour dire que les bals sont un danger pour la vertu et une occasion de péché : ce n'est donc pas aux catholiques qu'il appartient de les organiser.

2° Nous réprouvons pour ces raisons, et avec plus d'énergie encore, les bals d'enfants.

Le devoir des parents et des éducateurs est d'éloigner le plus longtemps possible les enfants des plaisirs dangereux, et s'il est légitime que les jeunes gens en âge de se marier se fréquentent avant de faire un choix définitif, il est tout à fait nuisible au travail et à la bonne conduite qu'ils le fassent prématurément.

3° Nous admettons les représentations théâtrales, mais à la condition que les sujets soient judicieusement choisis de manière à former le goût et à fortifier la moralité des acteurs et des spectateurs.

Par respect pour la demeure du Très Saint Sacrement, Nous défendons de les donner dans les églises paroissiales.

En outre, les séances ne doivent pas être trop fréquentes pour ne pas nuire à la santé ou au travail des exécutants ; on ne doit pas faire jouer dans la même pièce des jeunes gens et des jeunes filles et on ne doit pas costumer les jeunes gens en jeunes femmes ou des jeunes filles en hommes ; exception peut être faite pour des pièces classiques à costumes anciens ou pour certains rôles comportant des costumes (juge, avocat, etc.) où les lois de la décence sont respectées.

Avec tous les évêques de France, Nous reconnaissons qu'il y a dans le cinéma un bon moyen d'instruction religieuse et une honnête récréation, à condition que les films soient choisis avec soin et approuvés à l'avance et que l'on dispose d'une salle où la surveillance et la police soient faciles.

Nous signalons un décret de la S. C. Consistoriale du 10 décembre 1922 qui interdit le cinéma dans les églises et oratoires.

5° Pour alimenter les ressources des œuvres, Nous approuvons les ventes de charité, mais à condition que les vendeuses soient mises d'une façon très convenable : il vaut mieux n'avoir pas d'argent que de se le procurer aux dépens de la modestie.

6° Il ne faut pas oublier que le but des œuvres est de former leurs membres à une vraie et solide piété, de les amener à la confession et à la communion fréquente et de les détacher des vanités du monde. Il ne faut donc pas que les divertissements aient un effet opposé, car alors non seulement l'œuvre ne gagnerait personne à Dieu, mais elle ferait même perdre la piété à ceux de ses membres qui la possédaient.

Il sera donc toujours nécessaire de recourir aux moyens surnaturels, missions, retraites, triduums, neuvaines, etc., qui n'ont en rien perdu et ne perdront jamais leur actualité.

7° Afin de fournir aux paroisses qui n'ont plus de curé résidant les secours spirituels dont elles ont besoin, Nous instituons sous les auspices de Marie Médiatrice de toutes les grâces, une œuvre toute spéciale dont M. le directeur diocésain est le chef et à laquelle incombera aussi le soin de recueillir, pour les églises pauvres, le linge et les objets de culte dont elles pourraient manquer.

VI — Catéchistes volontaires et Brevets d'instruction religieuse

Ordonnance de Mgr du Bois de La Villerabel, évêque d'Annecy.

De la *Revue du diocèse d'Annecy* (18. 2. 27), sous le titre « Ordonnance de Monseigneur l'évêque d'Annecy instituant la confrérie des catéchistes volontaires et des brevets :

Nous, Florent-Michel-Marie du Bois de La Villerabel, évêque d'Annecy, honoré du Sacré Pallium :

Considérant les ravages produits dans les âmes par l'ignorance religieuse et le devoir qui s'impose à Nous de porter remède à ce mal par tous les moyens possibles ;

Considérant qu'un des meilleurs moyens de combattre ce fléau est non seulement de faire appel à toutes les âmes de bonne volonté, qui, pour cette œuvre utile entre toutes, peuvent prêter un concours précieux en aidant à l'instruction religieuse des enfants ;

Persuadé que ce concours sera d'autant plus efficace que les personnes désireuses de se vouer à cet apostolat nécessaire seront elles-mêmes mieux instruites des vérités de la religion et de tout ce qui intéresse la sainte Eglise ;

Vu le can. 711 § 2 du Code de droit canonique, qui fait une obligation aux évêques d'établir partout dans ce but des confréries de la « doctrine chrétienne » ;

Vu l'article 299-3 des Constitutions synodales qui annoncent cette institution ;

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article 1er. — Des confréries de la « doctrine chrétienne » ou groupes de « catéchistes volontaires » seront érigés dans tous les centres importants du diocèse, et, s'il est possible, dans toutes les paroisses.

Art. 2. — Ces groupes se mettront entièrement à la disposition de MM. les curés, pour préparer — surtout ceux qui en auraient besoin davantage — les enfants aux leçons du catéchisme. Les catéchistes volontaires s'occuperont des enfants, non seulement pendant les séances mêmes du catéchisme paroissial, mais elles veilleront aussi à ce qu'ils y soient assidus ; elles s'assureront, par des réunions particulières, qu'ils ont bien compris et retenu les explications de MM. les curés. Elles s'efforceront, par toutes les industries que leur inspirera leur zèle — images, récompenses, promenades, etc. — de leur faire prendre goût à l'instruction religieuse qui leur est donnée et à y faire honneur.

Art. 3. — Nous invitons très spécialement les Noëlistes, les Enfants de Marie, et toutes les personnes qui peuvent disposer d'un peu de leur temps chaque semaine et qui comprennent l'importance de cette œuvre, à s'inscrire dans cette sainte croisade et à y donner tout leur dévouement.

Art. 4. — Les confréries paroissiales ainsi formées seront affiliées par Nous à l'Archiconfrérie des catéchismes, dont le centre est établi à Paris, et jouiront ainsi des très nombreuses indulgences et des privilèges dont les Souverains Pontifes ont enrichi cette Archiconfrérie.

Art. 5. — Pour consacrer la valeur de ce supplément d'enseignement religieux donné par les catéchistes volontaires, Nous instituons dans le diocèse des « examens d'instruction religieuse », et Nous souhaitons vivement que désormais les plus jeunes au moins de ces dévouées auxiliaires de l'éducation religieuse des enfants préparent cet examen.

Art. 6. — Cet examen sera à deux degrés. Le premier sera couronné par le « brevet simple d'instruction « religieuse » et le second, auquel on ne pourra se présenter qu'après avoir satisfait aux exigences du premier, conduira au « brevet supérieur ». Si désireux que Nous soyons de voir les catéchistes volontaires se préparer à ces examens, Nous ne leur en faisons cependant pas une obligation.

Art. 7. — A ces deux degrés, l'examen comportera des questions écrites et des questions orales, d'après un programme qui sera prochainement publié. Il sera passé devant une commission nommée par Nous et aura chaque année deux sessions, l'une en juin et l'autre en septembre. Par exception, il n'y aura cette année 1927 qu'une seule session : celle de septembre.

Art. 8. — Quand bien même elles n'auraient pas l'intention de se joindre aux groupes paroissiaux de catéchistes volontaires, Nous désirons que les jeunes filles vraiment chrétiennes de Notre diocèse, Noë-

listes, élèves de nos établissements diocésains, institutions, pensionnats, écoles ménagères ou autres, se préparent à obtenir ces brevets d'instruction religieuse. Nous n'en excluons nullement les jeunes gens de Nos écoles et ceux de la Jeunesse catholique. Nous serions heureux de voir ceux-ci, au contraire, comme cela se fait ailleurs, ambitionner ce couronnement d'études religieuses qui leur serait si utile pour l'apostolat auquel Nous les convions.

ART. 9. — Nous attachons une telle importance à cette institution des catéchistes volontaires et des brevets d'instruction religieuse que Nous avons résolu de donner un directeur diocésain à cette œuvre capitale. Nous avons nommé à cet effet M. le chanoine Cuttaz, directeur au grand séminaire, Metz par Annecy. Il sera Notre délégué officiel. C'est à lui qu'on voudra bien s'adresser pour tout ce qui concerne la création des groupes paroissiaux des catéchistes volontaires et les examens de brevet d'instruction religieuse.

ART. 10. — La commission d'examens pour l'obtention du brevet sera présidée par M. le chanoine Pernoud, vicaire général, supérieur du grand séminaire. Elle sera composée de MM. les chanoines Cuttaz et Mugnier et de M. l'abbé Benoît, directeurs au grand séminaire.

Donné à Annecy, le 11 février 1927, en la fête de l'Apparition de la Très Sainte Vierge Marie à Lourdes.

FLORENT-MICHEL-MARIE,
évêque d'Annecy.

ASSOCIATIONS CATHOLIQUES

L'apostolat chez les médecins

La Société médicale belge de Saint-Luc (1)

De M. le chanoine ARMAND GOUGNARD, professeur au grand séminaire de Malines, dans les *Collectanea Mechliniensia* (t. VI, 1928) :

Le 23 février 1922 s'est fondée à Bruxelles une association de médecins catholiques, qui a pris pour titre « Société médicale belge de Saint-Luc » (2).

L'objet de cette Société est défini dans l'art. 2 de ses statuts : 1° la sanctification de ses membress par l'application des vertus chrétiennes, en particulier de la charité, à l'exercice de la médecine ; 2° la défense et la diffusion de l'idéal chrétien dans le corps médical ; 3° l'étude des questions médicales dans leurs rapports avec l'enseignement catholique, la morale chrétienne, la déontologie et la sociologie ; 4° la collaboration à toutes les œuvres d'apostolat où le concours du médecin peut être utile.

La Société se réunit en assemblée ordinaire tous les mois, sauf pendant la période des vacances ; elle publie tous les trois mois un bulletin : *Bulletin de la Société médicale belge de Saint-Luc* (3).

But et programme.

Le Dr Warlomont, depuis le début secrétai[re] général de la Société, caractérise bien l'idée [à] laquelle obéirent les membres fondateurs, dans [les] lignes suivantes :

On l'a déjà observé, il existe trop souvent chez l'i[n]tellectuel une tendance au déséquilibre entre sa vie re[li]gieuse et sa vie professionnelle. La première est mise [au] second plan ; au lieu d'être la règle, la discipline sup[é]rieure gouvernant les existences individuelles comme [les] situations sociales, elle est laissée à l'écart, confinée da[ns] le domaine intérieur, sacrifiée à des intérêts, à des étud[es,] à des devoirs qui y trouveraient, cependant, un fond[e]ment et une valeur inestimables. La carrière médica[le] n'échappe pas à ce dérèglement, elle pourtant qui ne d[evrait] être, si elle est bien comprise, que la pratique constant[e,] infatigable, prête à tous les sacrifices, de cette reine d[es] vertus chrétiennes : la charité. Frappés de ce fait, l[es] fondateurs de la Société (1) se sont efforcés de group[er] les médecins croyants, désireux d'éclairer et de fortifi[er] leur foi en l'harmonisant avec leur profession, de maniè[re] à les unir en un seul idéal, en une seule vie, celle d[u] médecin apôtre du Christ.

Le but et le programme de ce groupement médica[l] sont non moins heureusement définis dans l'allocu[tion] prononcée à la séance inaugurale du 30 ma[rs] 1922 par le R. P. Vermeulen, S. J., conseiller théo[logique] de la Société médicale, et surtout das l[e] discours prononcé à la même occasion par le pre[mier] président, le Dr Morelle († 1926), professeur [à] l'Université catholique de Louvain. Nous regretton[s] de ne pouvoir reproduire intégralement ce dernie[r] discours. Nous en citerons un large extrait :

En sus de la piété, qui est le devoir de tout le mond[e,] nous avons des devoirs *spécifiques*, des devoirs *professio[n]nels* ; et il y aura intérêt à nous réunir pour être mieu[x] préparés à les remplir moyennant la grâce de Dieu.

Le premier de tous est de recueillir la somme de co[n]naissances nécessaires pour être à la hauteur de not[re] tâche primordiale : le soin des malades ; c'est-à-dire q[ue] notre labeur scientifique, au lieu de se terminer à l'Un[i]versité, doit être continué notre vie durant ; nous serion[s] coupables si nous négligions de nous mettre au coura[nt] des moyens soit de reconnaître une maladie, soit de l[a] traiter.

Mais ce domaine relativement restreint ne doit p[as] circonscrire notre activité scientifique. Médecins chrétien[s,] nous devons nous efforcer de connaître les diverses que[s]tions scientifiques qui ont l'homme pour objet et q[ui] ont des rapports avec la religion. Parmi ces question[s,] les unes sont d'un ordre général : telles le transformism[e,] l'origine de l'homme... D'autres ont déjà des relation[s] plus directes avec les sciences médicales : le miracle, l[e] spiritisme, certains phénomènes dits surnaturels.

Mais la science dont la connaissance nous importe l[e] plus, en dehors des branches médicales proprement dite[s,] est la psychologie. Que nous envisagions l'âme so[it] comme principe de connaissance, soit comme princip[e] de volonté, nous voyons que le nombre des question[s] psychologiques qui nous intéressent est considérable[:] développement des facultés intellectuelles, éducation d[e] l'enfance normale et anormale, traitement des obsédé[s]

---

(1) Les sous-titres sont ajoutés par la *D. C.*

(2) Voici la composition du bureau pour 1927 et 1928 : Président, Dr Wibo ; vice-président, Dr E. Van Hoeck ; secrétaire général, Dr Warlomont ; secrétaire, Dr Goedseels ; trésorier, Dr Juliens ; conseillers, professeur Havet, de Louvain, Dr Daubresse et Dr Van Langendonck. (Toutes les notes sont de l'auteur.)

(3) Nous ne donnons pas la référence chaque fois, mais toutes les citations (nous les imprimons en caractères plus petits) sont extraites du *Bulletin de la Société médica[le] belge de Saint-Luc*. Le 1er fascicule date d'août 1922 [;] jusqu'ici 21 fascicules ont paru. L'adresse de la rédactio[n] est 14, rue Blanche, Bruxelles ; celle du secrétari[at] général de la Société, 66, avenue de Cortenberg, Bruxelle[s].

(1) Le comité fondateur, constitué à l'initiative d[u] Dr Warlomont assisté du Dr Goedseels, était composé d[e] MM. les Drs De Lantsheere, Goedseels, Em. Van Hoeck[,] Warlomont, Wibo.

menteurs, des onanistes, libre arbitre, ses restrictions point de vue de la responsabilité, etc.

Si à côté de la psychologie nous considérons la morale, e de problèmes à résoudre : légitimité de certaines atiques médicales (embryotomie, castration, anesthésie), torisation « médicale » du mariage à des malades berculeux, syphilitiques, cardiaques ou néphrétiques), éservation des maladies vénériennes, observation du cret médical... Dans ce domaine spécial de la morale, us devons, avouant notre incompétence, interroger des compétences », étudier la réponse qui nous sera donnée obtenir de la sorte une ligne de conduite assurée.

Entretenir nos connaissances scientifiques, telle est donc tre première obligation. Nos autres devoirs professionls peuvent être envisagés à un triple point de vue suint qu'ils ont trait de façon principale soit à nos malades, it à nos confrères, soit à notre rôle social.

Nous ajoutons ce que disait de ce dernier point e vue le regretté professeur de Louvain :

Tout médecin est appelé non seulement à combattre la aladie, mais à en préserver l'humanité. Trois des plus nportants de ces fléaux sociaux sont l'alcoolisme, la iberculose et la syphilis ; prenons une part active à la itte que l'on mène contre eux.

Toutefois, dans la campagne contre le péril vénérien, us ne devons pas oublier une chose : c'est que la préervation contre la blennorrhagie et la syphilis ne doit as être une provocation à la débauche par la promesse e la sécurité (sécurité qui d'ailleurs ne serait jamais que roblématique).

Mais que d'autres questions sociales nous intéressent : ygiène scolaire, hygiène des habitations, rôle des hôpiaux, rôle des gardes-malades et des infirmiers, lutte contre la dépopulation, les avortements et la prostitution ; assistance matérielle et morale aux mères pauvres, à toutes es mères, à celles aussi qui ont accepté le poids d'une aternité qui était la conséquence d'une faute.

Mais dans les études que nous pourrions faire sur ces sujets, tâchons d'aboutir à des conclusions pratiques. Le rôle social du médecin doit être considéré comme une forme d'apostolat ; et, remarquons-le, les apôtres ne se contentaient pas de parler, ils « agissaient ».

Le « Bulletin » de la Société.

Nous avons mentionné plus haut l'existence du Bulletin ; qui veut le parcourir se rendra compte du haut intérêt moral soulevé par les questions examinées dans les réunions de la Société. Nous notons quelques titres bien suggestifs :

Dr Fern. Daubresse, *La lutte contre les maladies vénériennes dans ses rapports avec la morale catholique.* — R. P. Vermeulen et Dr Schoofs, *Le baptême d'urgence.* — Dr Emile Van Hoeck, *Quelle conduite faut-il tenir en présence d'un malade en danger de mort?* — Dr Delfosse, *A propos des scrupules; Les scrupules et leur traitement.* — Dr Van Laethem, *Le mariage des femmes tuberculeuses.* — Dr L. Vervaeck, *Les limites pathologiques du libre arbitre.* — Dr E. Van Hoeck, *Responsabilité des médecins dans la question de la natalité ; conduite à tenir à l'égard de l'avortement.* — Dr F. Daubresse, *Causerie sur l'Eugénique.* — Dr Van Langendonck, *La répression des avortements et le secret professionnel.* — Dr F. Daubresse, *L'examen médical avant le mariage.* — Dr Schoofs, *Les guérisons miraculeuses et l'esprit scientifique.* — R. P. Lemaire, S. J., *Le devoir des accoucheuses.* — Dr Raoul de Guchteneere, *Aspect médical du « Birth-Control »* (1). — Dr Louis Vervaeck, *La stérilisation des criminels et anormaux dangereux.* — Dr Van Langendonck, *Des bases matérielles de l'hérédité.*

Enfin, signalons dans le premier numéro de la 6e année (1928) deux études au sujet de l'*Initiation sexuelle* (1), dont une, *Règle à suivre*, a pour auteur le Dr Neefs, de Malines.

Les titres de ces diverses études montrent à l'évidence que les confrères de Saint-Luc ont entendu faire une réalité des deuxième et troisième buts qu'ils s'étaient assignés en fondant leur Société.

Œuvres d'apostolat créées par la Société.

La « Jeunesse médicale de Saint-Luc ».

Pour répandre davantage l'idéal chrétien dans le corps médical, ils ont voulu que leur exemple ne restât pas sans imitateurs.

C'est ainsi que, dès décembre 1922, la Société Saint-Luc favorisa la création d'un groupement d'étudiants en médecine de l'Université de Bruxelles, la « Jeunesse médicale de Saint-Luc. »

Ce groupement s'inspire des mêmes principes que ceux de la Société médicale de Saint-Luc, comme en fait foi d'ailleurs la quasi-identité de leurs statuts. Il n'est pas question ici des traditionnelles réunions estudiantines ; ce que les membres de la jeunesse médicale cherchent dans leur « cercle d'études », c'est une solide formation de médecins chrétiens à tous les points de vue.

Ils entendent y prendre connaissance des devoirs de leur future profession et s'y initier à l'exercice des vertus chrétiennes, auxquelles elle offre un merveilleux champ d'action. Aussi cherchent-ils à réagir contre des tendances matérialistes, auxquelles l'enseignement et la pratique des sciences médicales ne les exposent que trop, en approfondissant, parallèlement à leurs études, les questions philosophiques et religieuses qu'elles soulèvent.

Chaque année, le *Bulletin de la Société médicale belge de Saint-Luc* publie en même temps que son rapport celui de la Jeunesse médicale. L'activité de l'année écoulée y est exposée et prouve que les jeunes sont tout aussi avides que les anciens de prendre contact avec les grands points de la morale et de la déontologie médicales.

Des cercles analogues furent créés à Namur et à Louvain pour la jeunesse universitaire.

Les filiales régionales.

Obéissant à l'art. 14 de ses statuts, la Société s'est efforcée de créer des Sociétés médicales de Saint-Luc régionales dans les principaux centres du pays. Verviers, Mons, Arlon et surtout Charleroi ont vu s'établir des groupements ; c'est le dernier qui est particulièrement actif et qui, sous l'impulsion du Dr Boval et du R. P. Lemaire, S. J., exerce une remarquable action de relèvement médical chrétien.

D'après le dernier rapport publié, l'Œuvre de Saint-Luc compte certainement 300 membres.

La « Commission des médecins de Lourdes ».

Un des objectifs de la Société était, avons-nous dit, de collaborer à toutes les œuvres d'apostolat où le concours du médecin peut être utile. Nous signalerons comme réalisation opérée dans cet ordre d'idées

(1) Littéralement : contrôle des naissances ; en réalité : limitation volontaire de la conception.

(1) Extrayons de la première cette ligne que nous offrirons en méditation à certaines imprudences : *Il n'est pas question de parler de ces délicates questions en public.* C'est rejoindre le décret 56 du IVe Concile provincial de Malines.

la « Commission des médecins de Lourdes » (1), présidée par le Dr Fernandès, dont le but est, en union avec la fondation française qui a pris cette initiative, d'assurer l'établissement de dossiers cliniques complets aux malades qui vont demander à la Vierge bénie de Lourdes le soulagement ou la guérison de leurs maux.

L' « Aide médicale aux Missions ».

Mais la grande œuvre d'apostolat entreprise sous l'égide de la Société Saint-Luc est l' « Aide médicale aux Missions » (A. M. M.), fondée en 1925 (2). Le R. P. Van de Ryst et Mgr Devos avaient signalé la grande pénurie de médecins dans la Colonie. L'A. M. M. est une entreprise d'apostolat catholique, elle est une collaboration volontaire et consciente à l'apostolat des missionnaires, elle est et elle veut être une *œuvre missionnaire*, qui offre ses services aux Missions. Son but est de recruter des médecins et auxiliaires médicaux aux missions du Congo, et de pourvoir celles-ci du matériel sanitaire et hospitalier nécessaire (3).

Œuvre d'apostolat, l'A. M. M. est aussi, et par voie de conséquence, une œuvre puissante de colonisation.

En appuyant et en secondant l'action évangélisatrice des missionnaires, l'Aide médicale aux Missions apportera, c'est sa grande tâche, son assistance professionnelle et son dévouement médical à l'œuvre de protection et de salut pour l'indigène que nos Missions catholiques poursuivent sans relâche, à travers tous les obstacles et souvent presque sans ressources, sur toute la surface de la Colonie. On ne connaît pas assez l'étendue de ce bienfait. Dès que des missionnaires abordent dans une région à civiliser, ils se préoccupent de donner à l'indigène, à côté du pain de l'Evangile, un secours à ses nécessités matérielles, un soulagement à ses souffrances, une protection contre la maladie et les fléaux. C'est là un apanage de leur débordante charité. Comme l'a écrit M. le ministre Destrée : « Des écoles, des ateliers, des lazarets, des hôpitaux, des églises s'élèvent où le missionnaire a passé. » Vous entendez : à côté de l'église et de l'école, le lazaret et l'hôpital. Ces fondations se multiplient de plus en plus, elles forment un vaste réseau sur toute la terre congolaise, et l'on ne saura jamais l'influence qu'elles exercent et exerceront de plus en plus sur le maintien d'un taux de population indigène encore bien décevant, hélas ! pour bien des causes que je n'ai pas à envisager ici, mais qui serait bien plus réduit encore sans cette permanente égide.

L'A. M. M. s'est adjoint une collaboration féminine : les « Ouvroirs de l'A. M. M. », dont la mission est de pourvoir les lazarets, maternités, cliniques, postes de Missions, de ce qui leur est nécessaire pour les besoins des pauvres malades.

L'Aide médicale aux Missions et les Ouvroirs féminins poursuivent des buts similaires : décharger dans la mesure du possible les missionnaires de la partie sanitaire, pour les rendre totalement à leur sublime vocation et contribuer au soulagement des malades. Ils unissent leurs efforts, mais sans confusion, sans absorption de l'un par l'autre ; les deux œuvres gardent leur autonomie de direction, leur indépendance d'action et d'organisation, en se rejoignant toujours dans un commun idéal.

L'œuvre de la « retraite ouverte » pour les intellectuels. Encouragements de l'épiscopat.

A l'apostolat la Société songe constamment : elle ne sépare pas ce but de celui qu'elle s'est assigné en premier lieu : la sanctification de ses membres (1). Signalons dans ce dernier ordre d'idées : la célébration solennelle, chaque année, de la fête de saint Luc ; la retraite annuelle également, et qui, en 1927, grâce à l'initiative du président actuel le Dr Wibo, est devenue une retraite ouverte pour hommes de professions libérales et pour intellectuels.

C'est à la suite de cette retraite que S. Em. le cardinal-archevêque écrivait au Dr Wibo :

Je m'empresse de vous exprimer toute ma joie en apprenant le succès extraordinaire de la retraite organisée par la Société médicale belge de Saint-Luc.

Le bon Dieu a donc visiblement béni la pieuse initiative que vous avez conçue et réalisée. Je vous en félicite de tout cœur.

Quel précieux encouragement pour ceux qui, à votre suite, se dévouent à l'Action catholique, au sens le plus noble du mot !

Déjà le 27 février 1922, le cardinal Mercier avait approuvé la Société Saint-Luc, approbation qu'avait réitérée, en l'étendant à l'A. M. M., son vénéré successeur par lettre du 5 mai 1927 (2).

La Société est une affirmation du règne social du Christ

[...] Nous terminerons par ces paroles de l'éminent secrétaire général, le Dr Warlomont, dans son rapport à l'assemblée de clôture de l'exercice 1926-1927 :

Les faits démontrent de plus en plus que la Société de Saint-Luc répond à un besoin des temps où nous vivons, à l'esprit de l'Eglise et aux vues de son Chef suprême, le Pape. Elle est, en effet, une affirmation, dans le domaine de la profession médicale, du règne social du Christ, auquel les sociétés, les législations, les professions et les groupements humains, quels qu'ils soient, appartiennent, aussi bien que les individus. Cette affirmation, posée solennellement par le Souverain Pontife Pie XI, qui vient d'instituer la fête du Christ-Roi, trouve de plus en plus d'écho dans nos populations, restées fidèles, dans leur fond, à la foi séculaire.

Pour ce qui est de notre profession médicale, elle a tout à gagner à accepter cette discipline de l'intelligence et cette dilatation du cœur, qui sont le fruit de son adhésion à la doctrine et à la charité catholiques. Par la première, elle se dégage des brumes du sophisme, du matérialisme et des négations délétères, et elle s'éclaire des lumières que la vérité intégrale projette sur les problèmes les plus ardus et les plus graves ; par la seconde elle fait de l'amour — l'amour le plus désintéressé et le plus pur parce qu'il est alimenté par une source divine — le principe et le fondement du ministère du médecin près de l'humanité souffrante.

Chanoine ARMAND GOUGNARD,
professeur au grand séminaire de Malines.

(1) Voir dans le 1er fascicule de la 2e année le rapport des Drs J. De Lantsheere et Fernandès *à propos de l'organisation médicale des pèlerinages de Lourdes.*

(2) La première assemblée générale de l'A. M. M. s'est tenue à Bruxelles le 28 février 1928. Le rapport complet vient d'en être publié. Secrétariat général : Bruxelles, 66, avenue de Cortenberg.

(3) On peut obtenir, outre le rapport cité note précédente, une brochure éditée par le secrétariat général et qui contient toutes les précisions et tous les détails relatifs à la fondation et à la nécessité de l'A. M. M. Les résultats obtenus sont consignés dans le rapport de 1928.

(1) Nous voulons aussi signaler la pratique fixée par l'art. 13 des statuts : lors du décès d'un membre, la Société fait célébrer une messe pour le repos de son âme. Cette messe, disait le professeur Dr Morelle, « serait dite à une heure assez matinale pour permettre aux membres qui le désireraient de s'associer par la communion au Sacrifice divin ». (Voir 1er fasc., p. 15.)

(2) Voir fascicules 1er de la 1re année et 1er de la 5e année.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Lois nouvelles.

BANQUES POPULAIRES

Avances aux artisans

LOI DU 10 JUILLET 1928 (1)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Les modifications à apporter aux statuts des banques populaires constituées conformément à la loi du 13 mars 1917 en vue de leur permettre d'effectuer des avances aux artisans dans les conditions prévues par la loi du 27 décembre 1923 (2) pourront être valablement adoptées par des assemblées réunissant les conditions fixées par les statuts pour la validité des assemblées ayant pouvoir d'approuver les comptes de la banque.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 juillet 1928.

Gaston Doumergue.

Par le président de la République :

Le président du Conseil, ministre des Finances,
Raymond Poincaré.

Le ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales,
Louis Loucheur.

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
Maurice Bokanowski.

Crédit mutuel et coopération agricoles

Prêts à moyen terme

LOI DU 15 JUILLET 1928 (3)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — L'Etat peut mettre à la disposition de la Caisse nationale de crédit agricole des avances destinées à permettre à cet établissement d'accorder aux caisses régionales de crédit agricole mutuel, dans les conditions générales fixées par la loi du 5 août 1920 (4) et par l'article 108 de la loi de finances du 27 déc. 1927 (1) et suivant les modalités particulières édictées par la présente loi, des avances destinées à leur permettre de consentir des prêts à moyen terme d'une durée maximum de dix ans.

Art. 2. — Le taux des avances de l'Etat à la Caisse nationale de crédit agricole sera fixé chaque année à la moitié du taux du revenu donné par la rente perpétuelle française comportant l'intérêt nominal le plus élevé d'après le cours moyen de cette rente pendant l'année précédente, sans pouvoir dépasser 3 %.

Art. 3. — Le total des avances pouvant être consenties par l'Etat à la Caisse nationale de crédit agricole, en vertu de la présente loi, est fixé au maximum à 500 millions de francs.

Le ministre des Finances est autorisé à se procurer les fonds nécessaires au moyen d'avances qui pourront être faites au Trésor par la Caisse des dépôts et consignations, soit sur les fonds de ses comptes propres, soit sur ceux des caisses dont elle a la gestion. Ces avances, amortissables dans un délai de dix ans au maximum, seront représentées par des titres d'annuités dont les intérêts seront réglés trimestriellement au taux moyen diminué de 0 fr. 50 % du revenu ressortant de l'ensemble des placements de fonds effectués par la Caisse des dépôts et consignations pour son propre compte et pour le compte de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, de la Caisse nationale d'assurance en cas de décès, de la Caisse nationale d'épargne et des caisses d'épargne ordinaire pendant le trimestre précédant la réalisation des prêts, à l'exception des emplois à court terme.

Les annuités prévues au paragraphe précédent seront inscrites dans la première partie du budget du ministère des Finances et sous la rubrique « Dettes remboursables par annuités ».

Art. 4. — Le montant maximum des avances que le ministre des Finances est autorisé à se procurer auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en exécution des dispositions du précédent article, est déterminé chaque année par la loi de finances. Toutefois, en ce qui concerne l'année 1928, le montant maximum de ces avances est fixé à 150 millions de francs.

Art. 5. — Les sommes à payer par les caisses régionales de crédit agricole mutuel bénéficiaires d'avances prévues par la présente loi sont passibles, à partir du jour de l'échéance des amortissements, et sans mise en demeure spéciale préalable, d'intérêts de retard calculés au taux de 6 %.

Art. 6. — Le deuxième alinéa de l'article 8 de la loi du 5 août 1920 sur le crédit mutuel et la coopération agricoles est modifié comme suit :

« *Art.* 8, 2e *alinéa.* — Ces prêts sont de 60 000 francs au plus, non compris le montant des frais. La durée de leur remboursement peut atteindre vingt-cinq ans, sans toutefois que l'âge de l'emprunteur, à la date du dernier amortissement, puisse dépasser soixante-cinq ans. »

Art. 7. — Un décret rendu sur la proposition du ministre de l'Agriculture et du président du Conseil, ministre des Finances, déterminera les conditions d'application de la présente loi, notamment les modalités d'amortissement des avances consenties par l'Etat à la Caisse nationale de crédit agricole et celles des avances accordées par cet établissement aux caisses régionales de crédit agricole mutuel.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 16 juillet 1928.

Gaston Doumergue.

Par le président de la République :

Le président du Conseil, ministre des Finances,
Raymond Poincaré.

Le ministre de l'Agriculture,
Henri Queuille.

(1) « Loi autorisant les banques populaires à faire apporter à leurs statuts, par une assemblée générale ayant pouvoir d'approuver les comptes, les modifications nécessaires pour effectuer des avances aux artisans dans les termes de la loi du 27 décembre 1923. »

(2) *D. C.*, t. 12, col. 1253-1255.

(3) « Loi facilitant, par des avances de l'Etat, l'attribution de prêts à moyen terme, en application de la loi du 5 août 1920 sur le crédit mutuel et la coopération agricoles, en vue de favoriser l'intensification de la production agricole. »

(4) *Cf. D. C.*, t. 5, pp. 336-340.

(1) *Ibid.*, t. 19, col. 379.

Jurisprudence.

DÉBITS DE BOISSON

1° Syndicats professionnels. Intervention en cours d'une poursuite correctionnelle. Débitants de boissons. Ouverture illégale de débit. Préjudice matériel et moral. Intérêt collectif de la profession. — 2° Débit de boissons. Zone de protection. a) Voisinage d'un collège. Débit établi, par rapport à la porte principale, à une distance supérieure au rayon du cercle protégé. Contravention (non). b) Edifices consacrés aux cultes. Edifices compris dans la zone de protection. Chapelle de collège. Dépendance du collège. Chapelle non comprise dans la zone de protection.

COUR D'APPEL DE NANCY (Ch. corr.).

(*Audience du 4 janvier 1928.*)

Présidence de M. de Barrigue de Montvalon.

1° *L'art. 14 de la loi du 9 novembre 1915 admet les syndicats formés conformément à la loi du 21 mars 1884 pour la défense des intérêts généraux du commerce des boissons, à exercer les droits de la partie civile relativement aux faits contraires aux prescriptions de ladite loi du 9 novembre 1915 ; et, d'autre part, l'art. 5 de la loi du 21 mars 1884, modifié par la loi du 12 mars 1920, accordant aux syndicats professionnels le pouvoir d'exercer tous les droits réservés à la partie civile relativement aux faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession qu'ils représentent, il est ainsi reconnu aux syndicats les droits les plus étendus qui appartiennent à la partie civile et qui peuvent naître d'un préjudice même indirect.*

Un syndicat professionnel de débitants de boissons a donc le droit d'agir à raison de toute violation de la loi du 9 novembre 1915 qui serait de nature à causer aux intérêts collectifs de la profession un préjudice, soit matériel, soit même moral, et il est en conséquence autorisé à exercer l'action de la partie civile contre un débitant qui, ouvrant un débit de boissons dans des conditions interdites par la loi et les règlements, tente ainsi de se créer, contrairement à la loi, une situation différente de celle des autres débitants, et de concurrencer ceux-ci par des moyens illicites, notamment en s'établissant dans une zone prohibée.

2° *Est en dehors de la zone de protection établie par un arrêté préfectoral le débit de boissons qui se trouve, par rapport à la porte principale d'un édifice visé à l'arrêté (en l'espèce un collège), à une distance supérieure au rayon fixé par l'arrêté préfectoral.*

3° *La zone de protection dans laquelle ne peuvent être établis les débits de boissons s'étend autour des édifices consacrés aux cultes ; et sont seuls considérés comme consacrés aux cultes, par application de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat, les édifices servant à l'exercice public du culte et laissés à la disposition des établissements publics du culte ou des associations appelées à les remplacer.*

Ne constitue donc pas un édifice consacré à un culte public autour duquel s'étend une zone de protection où ne peuvent être établis des débits de boissons, la chapelle d'un collège, dépendance du collège, mise exclusivement à la disposition du personnel du collège pour servir aux exercices privés du culte ;

Et l'admission de personnes étrangères, soit par un usage exceptionnel et de pure tolérance, soit à l'occasion de certaines circonstances spéciales, comme celles de la première communion, ne saurait modifier son caractère essentiel.

La Cour,

Attendu que la Chambre syndicale des hôteliers, restaurateurs, limonadiers et débitants de boissons de la ville de Verdun, représentée par son président, M. Bève, a assigné devant le Tribunal correctionnel de la Meuse, section de Montmédy, Charles Lamorlette et Albert Vital Ameslon, pour voir dire que la Brasserie de la Paix, transférée par le premier et exploitée par lui dans le local qu'elle occupe actuellement, rue Mazel, à Verdun, et acquise et exploitée par le second dans ce même local, se trouvant à 172 m. 50 de la porte principale du collège Buvignier et à 129 mètres de l'entrée de la chapelle de ce collège, a été ouverte illégalement dans la zone de protection créée par les arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur, et qu'ils ont, en conséquence, commis le délit prévu et réprimé par les art. 11 et 12 de la loi du 9 novembre 1915, et, sous réserve des réquisitions du procureur de la République quant à l'application de l'amende et à la fermeture du débit, s'entendre condamner à payer à la Chambre syndicale des hôteliers la somme de 1 000 francs de dommages-intérêts ;

Attendu que l'action de la Chambre syndicale a été à bon droit déclarée recevable par les premiers juges ; que l'art. 14 de la loi du 9 novembre 1915 admet les syndicats, formés conformément à la loi du 21 mars 1884 pour la défense des intérêts généraux du commerce des boissons, à exercer les droits reconnus à la partie civile relativement aux faits contraires aux prescriptions de ladite loi du 9 novembre 1915 ; que, d'autre part, l'art. 5 de la loi du 21 mars 1884, modifié par la loi du 12 mars 1920, accorde aux syndicats professionnels le pouvoir d'exercer tous les droits réservés à la partie civile relativement aux faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession qu'ils représentent ; qu'il est ainsi reconnu aux syndicats les droits les plus étendus qui appartiennent à la partie civile et qui peuvent naître d'un préjudice même indirect ; qu'un syndicat professionnel de débitants de boissons a donc le droit d'agir à raison de toute violation des prescriptions de la loi du 9 novembre 1915, qui serait de nature à causer aux intérêts collectifs de la profession un préjudice, soit matériel, soit même moral ; qu'un syndicat professionnel est, en conséquence, autorisé à exercer l'action de la partie civile contre un débitant qui, ouvrant un débit de boissons dans des conditions interdites par la loi et les règlements, tente ainsi de se créer, contrairement à la loi, une situation différente de celle des autres débitants et de concurrencer ceux-ci par des moyens illicites, notamment en s'établissant dans une zone prohibée ;

Attendu, au fond, que les premiers juges ont fait une juste application des arrêtés préfectoraux et municipaux ; que l'arrêté du préfet de la Meuse, du 7 octobre 1921, a fixé à 150 mètres la zone de protection établie autour de certains édifices dans les communes d'une population supérieure à 5 000 habitants, et n'a maintenu en vigueur que les arrêtés municipaux qui, dans ces mêmes communes, auraient fixé un rayon de 500 mètres ; or, que l'arrêté municipal du 6 mai 1913 avait fixé un rayon de 200 mètres, et non de 500 mètres et qu'ainsi c'est le rayon de 150 mètres fixé par l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1921 qui doit être observé ; que la Brasserie de la Paix, se trouvant à 171 m. 50 de la porte principale du collège Buvignier, est, en conséquence, en dehors de la zone interdite ;

Attendu, d'autre part, que les premiers juges ont, très justement encore, considéré que la Brasserie de la Paix ne se trouvait pas dans une zone interdite du fait qu'elle était à une distance de 129 mètres de la porte donnant accès, sur la rue Saint-Paul, à la chapelle du collège Buvignier ; qu'en effet la zone de protection s'étend autour des édifices consacrés aux cultes ; que sont seuls considérés comme consacrés aux cultes, par application de la loi du 9 décembre 1905, sur la séparation des Eglises et de l'Etat, les édifices servant à l'exercice public du culte et laissés à la disposition des établissements publics du

culte, des associations appelées à les remplacer ; que les premiers juges ont très exactement dégagé les caractères de la chapelle du collège Buvignier ; que cette chapelle ne constitue qu'une dépendance du collège et est mise exclusivement à la disposition du personnel de ce collège pour servir aux exercices privés du culte ; que l'admission de personnes étrangères, soit par un usage exceptionnel et de pure tolérance, soit à l'occasion de certaines circonstances spéciales, telles que la cérémonie de la première communion, ne saurait modifier son caractère essentiel ; qu'elle ne constitue donc point un édifice consacré à un culte public, autour duquel s'étend une zone de protection ;

Par ces motifs, et adoptant les motifs des premiers juges,

Met à néant l'appel interjeté par Bève, ès qualités de président de la Chambre syndicale des hôteliers restaurateurs de Verdun, partie civile ;

Confirme le jugement ;

Condamne la partie civile aux dépens.

M. Roux, av. gén. — Mes Pierre Moutier et Pierre Gutton, avocats.

Observations (*Gazette du Palais*, 14. 3. 28). — I. Sur le premier point : Les syndicats professionnels ont, aux termes de l'art. 5 de la loi du 21 mars 1884, modifié par l'art. 1er de la loi du 12 mars 1920, l'exercice de l'action civile en réparation du préjudice qui atteint même indirectement l'intérêt collectif de la profession qu'ils représentent : Douai, 17 juin 1926 (*Gaz. Pal.*, 1926. 2. 461), la note et les renvois. Il en est ainsi spécialement de l'action exercée par un syndicat de débitants de boissons pour obtenir la fermeture d'un débit ouvert en contravention de la loi du 9 novembre 1915, cette loi ayant conféré au surplus, par son art. 14, un droit spécial à ces syndicats dès avant la loi du 12 mars 1920 : Cass. crim., 11 mars 1927 (*Gaz. Pal.*, 1927. 2. 66), la note et les renvois.

II. Sur les deuxième et troisième points : En vertu de l'art. 9 de la loi du 17 juillet 1880, complété par l'art. 46 de la loi du 30 juillet 1913, textes auxquels se réfère l'art. 10, alinéa 4, de la loi du 9 novembre 1915 (*Gaz. Pal.*, 1914. 2, et 1915. 523 ; D. 1916. 4. 144), les maires et les préfets peuvent prendre des arrêtés déterminant les distances auxquelles les cafés et débits de boissons ne peuvent être établis autour de certains édifices, et notamment des édifices consacrés à un culte quelconque.

L'arrêt ci-dessus décide que la chapelle d'un collège n'est pas comprise dans les édifices consacrés au culte dont il est question aux textes susvisés, et cette solution doit être approuvée, les édifices du culte qui appartiennent à des particuliers constituant des propriétés privées et étant soumis, quant au droit de propriété et quant à la jouissance, aux règles du droit commun (Dalloz, *Manuel des cultes*, n. 1728).

D'autre part, l'arrêt ci-dessus est intéressant en ce qu'il a décidé que la longueur du rayon du cercle formant la zone de protection doit être déterminée en partant de la porte principale de l'édifice visé à l'arrêté.

Sur le même sujet, le *Journal Officiel* du 24. 6. 28 a publié cette « Réponse » du ministre des Finances.

89. — M. Trémintin, *député, demande à* M. le ministre des Finances *de quelle façon doit être calculée la distance prévue par les arrêtés municipaux pris pour l'application de l'article 9 de la loi du 17 juillet 1880 concernant la zone d'interdiction d'ouverture des débits de boissons. Trois modalités peuvent en effet être envisagées : 1° distance à vol d'oiseau des extrémités les plus rapprochées des deux immeubles (cour d'appel de Douai, 10 novembre 1923) ; 2° distance à vol d'oiseau, mais de porte à porte de chaque immeuble ; 3° distance réelle de porte à porte, c'est-à-dire celle parcourue par un piéton pour se rendre d'un immeuble à l'autre.* (Question du 7 juin 1928.)

Réponse. — Les arrêtés précisent généralement la méthode suivant laquelle la distance doit être calculée. A défaut d'indication sur ce point, il appartient aux tribunaux d'apprécier. Il convient d'observer que : 1° l'arrêt de la Cour d'appel de Douai rappelé à la question concerne le mode de calcul de la distance de 150 mètres fixée par l'article 10 de la loi du 9 novembre 1915 ; 2° suivant arrêt du 3 août 1916, la Chambre criminelle de la Cour de cassation a décidé que la distance pourrait être appréciée à partir de toute limite quelconque de l'établissement affecté au débit jusqu'au point le plus rapproché de l'établissement à protéger ; 3° d'après un arrêt de la Cour de Nancy en date du 4 janvier 1928, la longueur du rayon du cercle formant la zone de protection devrait être déterminée en partant de la porte principale de l'édifice visé à l'arrêté.

REPOS HEBDOMADAIRE

Travail (Protection du), Repos hebdomadaire. Pouvoir des maires. Jours de fête légale. Arrêté municipal illégal.

CONSEIL D'ÉTAT (Contentieux).

Présidence de M. J. Romieu.

(*Séance du 24 mars 1928.*)

Doit être annulé pour excès de pouvoir l'arrêté municipal accordant des dérogations d'ordre général au repos hebdomadaire, dès lors qu'il n'est pas établi que les dimanches où le repos hebdomadaire est suspendu constituent des jours de fête locale ou de quartier ; en effet, de telles dérogations ne pouvaient être accordées que par le préfet après avis du conseil municipal, de la Chambre de commerce et des syndicats intéressés.

Le Conseil d'État, statuant au contentieux (section du contentieux, 2e sous-section) ;

Sur le rapport du 4e comité d'instruction de la section du contentieux,

Vu la requête (1) sommaire et le mémoire ampliatif présentés pour la demoiselle Raboteau, demeurant à Saint-Nazaire, 43, avenue de Lesseps, agissant tant en son nom personnel qu'en qualité de présidente du Syndicat des employés de commerce et de l'industrie de Saint-Nazaire, ladite requête et ledit mémoire enregistrés au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat les 26 mai 1925 et 12 août 1926 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler pour excès de pouvoir un arrêté, en date du 27 mars 1925, par lequel le maire de Saint-Nazaire a déclaré jours de fête locale les dimanche 29 mars, 5 avril, 25 octobre, 20 et 27 décembre 1925 ;

Ce faire, attendu que le maire a fait un usage irrégulier des pouvoirs qu'il tient de l'article 44 du livre II du Code du Travail en déclarant jours de fête locale cinq dimanches de l'année par l'unique motif que de nombreux achats seraient effectués ces jours-là dans les magasins et en instituant par l'arrêté attaqué un régime de dérogations au repos dominical dans l'intérêt du public et dans celui des établissements en cause ; que la jurisprudence du Conseil d'Etat a seulement reconnu au maire la faculté de constater l'existence d'une tradition fixant aux jours envisagés la célébration d'une fête locale ; que l'article 35 du même livre du Code du Travail a attribué au préfet le pouvoir de statuer après avis des conseils municipaux, Chambres de commerce et syndicats intéressés, sur les demandes de dérogation au repos collectif du dimanche ;

Vu l'arrêté attaqué ;

Vu les observations présentées au nom de la ville de Saint-Nazaire par son maire en exercice, en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites

(1) N° 88 677.

observations enregistrées comme ci-dessus le 11 août 1926 et tendant au rejet de la requête par le motif que les habitants de ladite ville et des environs ont l'habitude de faire leurs achats au moment de la Toussaint, de Noël, du 1er janvier et de Pâques, et que les dimanches visés par l'arrêté attaqué prenaient le caractère de jours de fête ;

Vu les observations présentées par le ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales (1), en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 16 octobre 1926 et tendant au rejet de la requête par le motif que le maire de Saint-Nazaire a fait un usage régulier des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'article 44 du livre II du Code du Travail et par la circulaire du 10 avril 1927 ;

Vu, enregistrées comme ci-dessus le 6 décembre 1926, les observations présentées par le ministre de l'Intérieur (2), en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi et tendant au rejet de la requête par les motifs exposés par le ministre du Travail ;

Vu, enregistrées comme ci-dessus le 17 décembre 1926, les observations en réplique présentées pour la demoiselle Raboteau, et tendant aux mêmes fins que la requête par les mêmes moyens ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu le livre II du Code du Travail ;

Ouï M. Chardon, auditeur, en son rapport ;

Ouï Me Souriac, avocat de la demoiselle Raboteau, en ses observations ;

Ouï M. Andrieux, maître des requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant qu'en vertu des articles 34 et 35 du livre II du Code du Travail les dérogations au repos hebdomadaire justifiées par l'intérêt du public ou par celui du bon fonctionnement des établissements en cause doivent être accordées par le préfet après avis du conseil municipal, de la Chambre de commerce et des syndicats intéressés ; que ledit livre ne réserve au maire, par son article 44, que la faculté de désigner les jours de fête locale ou de quartier, désignation qui doit entraîner de plein droit la suppression de l'obligation du repos hebdomadaire dans les établissements de détail lorsque ces jours coïncident avec un dimanche ; qu'ainsi le maire de Saint-Nazaire, qui a entendu accorder les dérogations d'ordre général dans l'intérêt du public et dans celui des établissements en cause et a suspendu le repos hebdomadaire les dimanches 29 mars, 5 avril, 25 octobre, 20 et 27 décembre 1925, alors que l'instruction n'établit pas que ces dimanches constituaient des jours de fête locale ou de quartier, a excédé les pouvoirs qu'il tient dudit article 44 du livre II du Code du Travail ;

Décide :

Art. 1er. — L'arrêté susvisé du maire de Saint-Nazaire en date du 27 mars 1925 est annulé.

Art. 2. — Les frais de timbre exposés par la demoiselle Raboteau sont mis à la charge de la ville de Saint-Nazaire.

Observations. — La loi du 13 juillet 1906, incorporée au Code du Travail, a décidé que « le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche ». Toutefois, cette loi prévoit deux séries de dérogations. Les unes sont justifiées par l'intérêt du public ou par celui du bon fonctionnement de certains établissements. Ces dérogations doivent être accordées par le préfet après avis du conseil municipal, de la Chambre de commerce et des syndicats intéressés (art. 34 et 35 livre II C. trav.). Les autres concernent les établissements où s'exerce le commerce de détail. Le repos hebdomadaire peut y être supprimé « lorsqu'il coïncidera avec un jour de fête locale ou de quartier désigné par l'autorité municipale » (art. 44 même Code).

Ainsi, pour que le maire puisse prendre un arrêté de cette nature, il faut notamment qu'il existe une fête locale ou de quartier. Et s'il appartient au maire de désigner ces jours de fête, il ne peut abuser du pouvoir qui lui est conféré pour multiplier arbitrairement les désignations de fêtes locales. C'est ce qui avait déjà été décidé par un arrêt du Conseil d'Etat du 19 décembre 1924 (*D. C.*, t. 13, col. 511-512).

Jean Rouvière,
avocat à la Cour d'appel de Paris.

(1) M. André Fallières.
(2) M. Albert Sarraut.

Réponses ministérielles.

Impôts directs

Année 1928. Majorations d'impôts. Part de l'Etat.

Du *J. O.*, 27 mai 1928, Déb. parl., Ch., p. 1778 :

15 596. — M. de Monicault, *député, demande au ministre des Finances si, puisque les rôles d'imposition des contributions directes commencent à être distribués, l'on peut connaître, dès maintenant pour l'ensemble de la France la part de la majoration d'impôt réclamée par ces rôles provenant des votes du Parlement et la part destinée aux budgets départementaux et communaux.* (Question du 29 février 1928.)

Réponse. — Aucune disposition législative n'est intervenue depuis 1927 qui soit de nature à augmenter pour 1928 la part de l'Etat dans le montant des impôts directs. Si les avertissements délivrés cette année aux contribuables font apparaître une différence en plus par rapport à ceux de l'an dernier alors que les bases de cotisation n'ont pas été modifiées, la cause doit donc en être cherchée dans le vote par les départements ou les communes, soit de nouvelles taxes, soit d'un nombre plus élevé de centimes additionnels. Quant au [montant] des impositions locales pour l'ensemble de la France, il ne pourra être connu que lorsque les écritures de l'exercice 1928 auront été définitivement arrêtées. Mais, sans attendre jusque-là, les redevables ont la faculté de se rendre compte, dans chaque localité, des variations qu'a subies le produit des impositions départementales et communales ; il leur suffit de consulter le tableau-affiche déposé chaque année à la mairie aussitôt après l'envoi des rôles aux percepteurs et présentant l'affectation ainsi que la quotité desdites impositions.

Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

I

Bénéfice réel. Déclaration. Contestation. Recours à la commission consultative. Avis obligatoire. Portée de cet avis.

Du *J. O.*, 27 mai 1928, Déb. parl. Ch., p. 1775 :

15768. — M. de Monicault, *député, expose à M. le ministre des Finances : a) qu'un contribuable ayant déclaré au contrôleur, dans les délais légaux, c'est-à-dire avant le 28 février 1927, le montant de son bénéfice réel de l'exercice 1926, a été avisé, par lettre modèle 17, que ledit bénéfice ne pouvait être retenu et que le contrôleur se proposait de prendre pour base un bénéfice supérieur ; b) que, dans le délai imparti, c'est-à-dire vingt jours, le contribuable a manifesté formellement, dans sa réponse, qu'il entendait que le litige soit porté devant la commission consultative de l'arrondissement, et demande si ce contribuable devait être ou non convoqué devant ladite commission, et si, l'ayant été, l'Administration des contributions directes a*

droit d'écarter l'avis de la commission, sous prétexte que le texte de l'article 9 de la loi du 4 avril 1926, deuxième alinéa, est ainsi conçu (1) ; « *Si le désaccord subsiste, il peut être soumis...* », *ajoutant que cette manière de voir semble en contradiction avec l'esprit de la loi, et est, en tout cas, absolument opposée à l'avis de M. le ministre des Finances, ainsi qu'il résulte d'une réponse précédente n° 13 064*, Journal Officiel *du 21 août 1927*. (Question du 9 mars 1928.)

Réponse. — Du moment où un contribuable a demandé l'intervention de la commission consultative, cette dernière doit obligatoirement être saisie du litige. Mais l'avis de la commission ne lie pas l'Administration ; non plus d'ailleurs que le contribuable, et le contrôleur peut, en vertu de l'article 12 des lois codifiées (décret du 15 octobre 1926), établir l'imposition d'après un bénéfice supérieur à l'appréciation de la commission, à charge par lui d'apporter la preuve en cas de réclamation.

II

Femme de commerçant. Travail assimilé à celui d'une employée. Frais généraux. Imputation d'un salaire spécial.

Du *J. O.*, 31 août 1928, Déb. parl., Chambre, p. 2479 :

303. — M. Raoul Pacaud, *député, demande à M. le* ministre des Finances *si un commerçant qui utilise les services de sa femme pour le remplacer ou le suppléer à son magasin, où elle tient la comptabilité, est autorisé à compter dans ses frais généraux une somme qui représente la légitime rémunération du travail de sa femme, qui peut être assimilée à une employée*. (Question du 15 juin 1928.)

Réponse. — Pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, la déduction du salaire attribué par l'exploitant à sa femme ne peut être admise qu'à la condition que la femme fasse partie du personnel salarié de l'entreprise, que le salaire lui ait été effectivement versé et que son montant corresponde à la nature de l'emploi qu'elle occupe. Dès lors, le point de savoir si dans le cas envisagé le salaire attribué à la femme peut être maintenu dans les frais généraux est une question de fait que seul le service local est en mesure d'apprécier, sous réserve du droit de réclamation de l'intéressé en cas de désaccord (2).

ÉPHÉMÉRIDES

Lundi 13 août 1928.

Allemagne. — *Berlin* : Signature avec la France d'un arrangement relat. à l'admission des stagiaires en France et en Allemagne (*J. O.*, 31. 10. 28).

Lundi 1er octobre.

France. — *Paris* : Arrêté du préfet de la Seine relat. à la restitution des fondat. de messes (*D. C.*, t. 20, 749.)

Lundi 15 octobre.

Chine. — *Fou-Tchéou* : Des pirates attaquent le vapeur français *Tung-Yuen*, blessent le pilote et capturent le capitaine, qu'ils relâchent ensuite.

Grande-Bretagne. — *Bramble Island* (Essex) : Explosion dans une usine « secrète » de produits chimiques et d'explosifs ; 5 morts.

— *Londres* : Vol d'une mallette contenant d'importants documents navals.

(1) Cf. *D. C.*, t. 15, col. 1391.

(2) Voir, dans le même sens, la réponse de M. le min. des Finances à M. Julien Durand, député, au sujet de la femme d'un notaire : *J. O.*, 1er août 19[illegible], p. 24[illegible].

Inde. — *Poona* : Première réunion de la commission Simon, chargée d'enquêter sur les réformes à introduire dans les lois constitutionnelles de l'Inde.

Roumanie. — *Bucarest* : Ouverture du Parlement, message du Conseil de régence, qui demande de voter les projets de loi en vue de la stabilisation monétaire. — M. Wilson, nouveau min. des Etats-Unis, remet ses lettres de créance au conseil de régence.

Mardi 16 octobre.

France. — D. (min. G.) fixant : 1° le nombre, le siège et le ressort des tribunaux milit. ; 2° les autorités milit. auxquelles sont dévolus les pouvoirs attribués par la loi aux généraux commandant les circonscriptions territ. ; 3° la composition du corps de la justice milit. (*J. O.*, 18. 10. 28). — Au Conseil des ministres, le Gouvern. maintient ce qui fait l'objet des art. 70 et 71 de la L. de Fin. de 1929 relat. aux biens cultuels et à l'autorisat. de certaines Congrégations missionnaires.

Allemagne. — Echec du referendum préalable, demandé par les communistes, en vue de provoquer un plébiscite sur la question de la construction d'un croiseur cuirassé ; il ne recueille que 1 216 500 signatures.

Autriche. — Election des « hommes de confiance » dans l'armée ; gains de l'organisation « Wehrbund », antisocialiste, au détriment de la Fédérat. milit. social-démocrate.

Chili. — *Santiago* : Démission de M. Eduardo Barrios, min. I. P.

Chine. — *Nankin* : Signat. du règlement franco-chinois concernant les incidents de Nankin du 24. 3. 27 après échange des notes des 1er et 9. 10. 28.

Etats-Unis. — *New-York* : Mort de Benjamin Strong, né le 22. 12. 72 à Fishkill on Hudson, ét. à Montclair, employé à la Cuyler, Morgan and Cie, secrét. de l'Atlantic Trust Cie et de la Metropolitan Trust Cie, prés. de la Bankers Trust Cie, gouvern. de la Federal Reserve Bank de New-York, 1914, organisat. du système bancaire fédéral ; M. Gates W. Mc Garrah lui succède (né à New-York en 1863, prés. du conseil d'administration de la Federal Reserve Bank de New-York, m. étranger du Conseil de la Reichsbank depuis la création du plan Dawes).

Grande-Bretagne. — *Londres* : Confér. pour la revision des codes de signaux maritimes, 8 nations sont représentées, présid. de M. Herbert Williams, secrét. parlement. au Board of Trade.

Hongrie. — *Nagy-Kanizsa* : M. Tibor de Kallay, ancien min. Fin., qui avait donné sa démission de m. du parti gouvernemental et de député par suite de désaccord avec le comte Bethlen sur la politique générale, est réélu député de Nagy-Kanizsa.

Suisse. — *Genève* : Mort de l'historien Francis de Crue, né en 1854, ét. à Paris, prof. d'histoire, d'épigraphie et de paléographie aux Facultés de Rennes et de Poitiers, prof. d'histoire médicale et moderne à l'Univ. de Genève, 1888-1927, m. correspondant de l'Acad. des sciences morales et polit. de Paris, mai 1904, aut. de *Anne de Montmorency* ; *Henri IV et les députés de Genève, Chevalier et Chapeaurouge* ; *La guerre féodale de Genève et l'établissement de la Commune (1285-1320)* ; *La cour de France et la société au* XVIe *siècle* ; *Les idées politiques de Mirabeau* ; *La délivrance de Genève et la réunion du pays de Vaud à la Suisse (1596-1603)* ; une histoire de la Société de lecture de Genève ; un volume tiré de papiers de famille sur Paul Moulton ; collabora à l'*Histoire militaire de la Suisse*, à l'*Histoire générale du* IVe *siècle à nos jours*, dirigée par MM. Lavisse et Rambaud.

Turquie. — *Angora* : Behidj bey, min. Trav. publ., donne sa démission pour raison de santé ; Redjab bey, anc. min. de la Défense nation., le remplace.

Mercredi 17 octobre.

Saint-Siège. — Démission de Mgr de Richard Sanz Samper (d'une famille sud-américaine, étud. à Paris chez les Maristes, secrét. de légat. de la Colombie à Paris, prêtre à Rome, 1898, secrét. d'ambassade, 5. 8. 1903, prés. de la commission héraldique, 1921), majordome du Pape depuis le 16. 6. 21, et préfet des palais apostoliques.

France. — *Orléans* : Mort du chanoine Anselme Marie-Eugène Mouchard, né le 15. 4. 55 à Beauchamps (Loiret), prof. de rhétorique à Pithiviers, 1878, et au petit sém. de La Chapelle-St-Mesmin, dont il devint préfet des études en 1893, direct. des études et de l'enseignement diocésain d'Orléans, 1906, supérieur de l'école de Pontlevoy,

1916-19, secrét. gén. de l'Alliance des maisons d'éducat. chrét., 1908, direct. de la *Revue de l'enseignement chrétien*, 1896, aut. de *Histoire de la littérature française ; Les auteurs grecs du baccalauréat ; Les auteurs latins du baccalauréat ; Les auteurs français du baccalauréat.*

ALLEMAGNE. — *Magdebourg :* Arrestation du fusilier Prinz, de la Reichswehr, accusé d'avoir livré aux autorités franç. de Ludwigshafen des documents intéressant l'armée allemande.

— *Wiesbaden :* Le tribunal acquitte M. Roettcher, édit. de la *Menschheit*, arrêté en Rhénanie occupée.

AUSTRALIE. — Fin de la grève des dockers, commencée le 10 sept. ; les arrimeurs reprennent le travail le 19 oct.

CHILI. — *Santiago :* Mort de Joaquim Walker-Martinez, m. de la Ch. des députés, leader du parti conservat., min. Fin. pendant la guerre civile de 1891 ; anc. ambass. à Rio-de-Janeiro, Buenos-Aires, Mexico et Washington, fit partie des délégat. du Chili aux 2e et 3e conférences panaméricaines, sénat. pour Santiago.

CHINE. — *Takou :* Le vapeur chinois *Hsintaï* coule le vapeur *Yungosnig ;* 70 morts.

ESPAGNE. — *Madrid :* L'épiscopat adresse au Gouvernement un triple document concernant les biens du clergé, la répression de l'immoralité et la violation des jours fériés.

ETATS-UNIS. — *Washington :* L'attorney général déclare invalide le contrat signé par M. Fall, anc. secrét. de l'Intérieur, avec le groupe Sinclair pour la vente des terrains pétrolifères que le Gouvern. des Etats-Unis possède à Salt-Creek.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Lord Birkenhead (*D. C.*, t. 18, 1088) donne sa démission de secrét. d'Etat pour l'Inde et est nommé chevalier grand'croix de l'Ordre de l'Etoile de l'Inde ; Lord William Robert Wellesley Peel (2e vicomte, créé en 1895, né le 7. 1. 67, ét. à Harrow, au Balliol College, Oxford, avocat à Inner Temple, 1893, succède à son père, 1912, m. de la commission royale pour le port de Londres, du London County Council pour Woolwich, 1900-04, pour Westminster, 1907-10, pour Kensington, 1913, chef du parti de la réforme au London County Council, 1908-10, dont il est présid. en 1914, m. du Parlement pour Sud Manchester, 1900-06, unioniste, pour Taunton, 1909-12, candidat à Harrow, 1906, correspond. du *Daily Telegraph* pendant la guerre gréco-turque, gouvern. de la Victoria University, Manchester, colonel de la Yeomanry du Bedfordshire, 1912-15, prés. du comité de la détention des navires neutres, 1916, secrét. parlement. adjoint au service national, 1917, sous-secrét. d'Etat à la Guerre, 1919-21, chancelier du duché de Lancastre, 1921-22, min. des Transports, sans émoluments, 1921-22, secrét. d'Etat pour l'Inde, 1922, héritier, son fils, Arthur William Ahston Peel, né le 29. 5. 1901), min. Trav. publ., est nommé secrét. d'Etat pour l'Inde, et Lord Charles Stewart Henry Vane-Tempest-Stewart, 7e marquis de Londonderry (né le 13. 5. 78, ét. à Eton et au collège royal milit. de Sandhurst, succède à son père en 1915, m. du Parlement pour Maidstone, 1906-15, conservat., aide de camp. du lieut. gén. Pulteney, 5. 8. 14-19. 8. 15, command. en second du Royal Horse Guards, août 1915, sous-secrét. pour l'Air, 1920-21, min. de l'Education pour l'Irlande du Nord, 1921, héritier, son fils aîné, le vicomte Castlereagh, Edward Charles Robert Stewart Vane-Tempest-Stewart, né le 19. 11. 1902), est nommé min. Trav. publ. — Mort de Sir Francis Bernard (Frank) Dicksee, né à Londres le 27. 11. 53, peintre, ét. à l'école du Rev. G. Henslow, à Londres, expose pour la première fois à l'Académie en 1876, depuis lors a peint un grand nombre de portraits et de tableaux historiques et allégoriques, associé de la Royal Academy, 1881, m. de la Royal Academy, 1891, présid. de la Royal Academy, 1924, docteur en droit civil d'Oxford, 1926.

ITALIE. — *Lucques :* Le tribunal spécial pour la sûreté de l'Etat condamne à la peine de mort, rétablie par la L. 6. 11. 26, Michele Della Maggiora, qui tua 2 fascistes par haine polit. à Ponte-Buggianese le 16. 5. 28, et son complice Bruno Spadoni à 18 ans de réclusion ; Della Maggiora est fusillé le 18 oct. à Ponte-Buggianese.

LITUANIE. — *Kovno :* M. Valdemaras, min. Aff. étr., déclare indésirable le maintien comme min. de Lettonie à Kovno, de M. A. Balodis, qui à l'Assemblée S. D. N. était intervenu en faveur de la reprise du trafic ferroviaire Libau-Vilna-Kovno.

PORTUGAL. — *Rio de Moinhos :* Funérailles du docteur Julio Faria de Morais Sarmento, vicomte de Banho, mort à Viseu : né à Rio de Moinhos, le 2. 7. 67, anc. déput. et sénateur monarchiste ; prit une part active à tous les mouvements monarchistes

SUISSE. — *Berne :* Signature avec le Portugal d'un trait. de conciliat., de règlement judiciaire et d'arbitrage.

TERRE-NEUVE. — *Harbour Grace :* Le lieut. aviateur anglais H. G. Mac Donald tente la traversée de l'Atlantique sur une avionnette et disparaît en mer.

Jeudi 18 octobre.

FRANCE. — *Dijon :* Mort de l'abbé Louis Desnoyers, prêtre de St-Sulpice, né à Dijon en 1874, ét. au petit sém. de Dijon et à St-Sulpice, Paris, prof. d'Ecrit. sainte au grand sém. de Reims, prof. d'Ecrit. sainte et de langues sémitiques à l'Institut cath. de Toulouse, 1905, collaborat. au *Bulletin de littérature ecclésiastique*, au *Correspondant*, aux *Lettres ;* aut. de *Histoire d'Israël au temps des Juges*, 1922.

— *Vincennes :* Une maison de 7 étages en construction s'effondre, 19 morts, 3 blessés.

AUTRICHE. — *Vienne :* Congrès de la Fédération internat. des représentants de commerce indépendants (18-22 oct.)

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Réunion du comité mixte de la Confér. Mond (*D. C.*, t. 20, 60)-Ben Turner (*D. C.*, t. 18, 826) sur la coopération entre patrons et ouvriers ; étudie la rationalisation des industries et la création d'un conseil nation. de l'industrie.

ITALIE. — *Rome :* La *Gazzetta Ufficiale* publie le décret royal du 10. 8. 28 instituant une discothèque d'Etat, dont le but est de recueillir et de garder la voix des Italiens qui ont fait honneur à la patrie.

POLOGNE. — *Vilna :* Arrêt du tribunal dans le procès engagé contre 35 membres de la « Hromada », organisation des paysans blancs-russes : 22 accusés sont condamnés à des peines variant de 4 ans à 1 an et demi de prison, les 13 autres sont acquittés.

PORTUGAL. — *Lisbonne :* M. Bernardino Machado, anc. prés. de la Rép., est condamné à 200 000 escudos d'amende pour avoir diffamé le pays dans une lettre adressée le 5 sept. à la S. D. N., où il demandait au Conseil de ne pas accorder à la faction militariste qui détient le pouvoir son aide pour un emprunt à l'étranger.

ROUMANIE. — *Cluj :* Sentence du Conseil de guerre relative à l'organisation communiste secrète : 23 accusés sont condamnés à des peines variant de huit ans à quinze jours de prison, 13 sont condamnés par contumace, le publiciste Victor Aradi et 33 accusés sont acquittés.

RUSSIE. — *Moscou :* Circulaire de M. A. B. Khalatov (direct. de l'Institut des ingénieurs de chemin de fer, du Transport i Khozyaistvo et des éditions de l'Etat) envoyée à tous les libraires et dépositaires de livres et recommandant de pousser la vente de la revue *l'Athée* et de mettre dans chaque vitrine des livres antireligieux.

Vendredi 19 octobre.

FRANCE. — *Marseille :* Grève des inscrits maritimes (19-26 oct.) ; la sentence arbitrale prononcée le 17. 9. 2[illegible] par M. Lescouvé, 1er présid. de la Cour de cassation, avait été acceptée par les armateurs et rejetée par le Syndicat des inscrits maritimes.

— *Paris :* Session de l'Institut internat. de droit public (19-22 oct.) ; la crise des Gouvernements représentatifs et parlementaires dans les démocraties modernes ; la règle de droit et le droit objectif ; la signification juridique des libertés publiques ; la sanction juridictionnelle des principes constitutionnels ; la portée des règles de droit constitutionnel pour la conclusion et la ratification des traités internationaux.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Signature d'un accord économique complémentaire avec la Yougoslavie.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* Constitution d'un trust d'électricité groupant 61 compagnies d'électricité et banques s'intéressant à ce genre d'affaires en Belgique, France, Allemagne, Luxembourg, Hollande, Espagne, Italie et Etats-Unis.

CHINE. — *Nankin :* Le Gouvernement envoie à la Belgique, à l'Espagne, au Danemark et au Portugal un projet de traité demandant l'approbation d'un article spécifiant que les affaires civiles et criminelles survenues en Chine doivent être jugées par les tribunaux chinois selon les lois chinoises.

GRÈCE. — *Athènes :* M. Th. Tsirimokos, député libéral de Phtiotide et de Phocide, est élu prés. de la Chambre

Italie. — *Vérone :* Mort de Mgr Luigi Cerebotani, né Lonato, en 1847, ét. au sémin. de Vérone et à Rome, crét. du cardinal prince de Hohenlohe, prof. de physique sémin. de Vérone, inventeur du télétopomètre.

Pologne. — *Varsovie :* Mort du gén. Thadée de Rozwaowski, âgé de 66 ans, chef d'état-major général de armée, 1920.

Turquie. — *Angora :* Le Gouvern. rappelle son ministre Tirana, ne voulant pas reconnaître le roi Zogou Ier tant ue les questions pendantes entre les deux pays n'auront as été réglées.

Samedi 20 octobre.

France. — D. (min. I. P.) modifiant le règlement de Acad. des beaux-arts (admission aux concours des rands prix de Rome ; les artistes mariés peuvent désormais concourir) (*J. O.*, 26. 10. 28). — D. (min. Trav.) ris en application des art. 25 et 34 de la L. 13. 7. 28 t concernant les logements à loyers moyens (*J. O.*, 1. 10. 28 ; *rectificatif*, *J. O.*, 24. 10. 28). — Décrets min. Trav.) pris en applicat. de l'art. 7 de la L. 13. 7. 28 t fixant l'ordre de priorité des constructions à réaliser ; ris en applicat. de l'art. 21 de la L. 13. 7. 28 et concernant les caisses régionales de crédit agricole mutuel (*J. O.*, 1. 10. 28).

Allemagne. — *Berlin :* En remplacement du comte Kuno Westarp (*D. C.*, t. 18, 704), l'assemblée des délégués du parti national. élit comme présid. du parti le conseiller intime M. Alfred Hugenberg (né à Hanovre le 19. 6. 65, entra dans la carrière administrative en Prusse, 1891, associé, puis direct. d'une banque agricole à Posen, 1900, attaché au min. Fin. de Prusse, 1903, direct. d'une banque de mines et métallurgie à Francfort, 1907, direct. gén. des usines Krupp à Essen, 1909-18, direct. de l'Assoc. pour la défense des intérêts miniers, 1921-24, contrôle la firme cinématographique U. F. A., 1927, acquiert la firme Scherl, qui publie le *Lokal Anzeiger*, le *Tag* et la *Woche*, fonde l'agence « Telegraf Union » ; m. de l'Assemblée nationale, 1919, m. du Reichstag depuis 1920, chef de la Droite nationaliste), qui dans un manifeste réclame l'évacuation sans conditions, la revision des frontières orientales, l'Anschluss, le droit de s'armer librement et le retour à la monarchie.

Belgique. — *Bruxelles :* Le conseil d'administration de la Soc. nat. des chemins de fer belges approuve l'accord avec les chemins de fer allemands relat. au transport en transit d'un important tonnage de charbon de la Ruhr à l'exportation par Anvers.

Hongrie. — *Csepel :* Inaugurat. du port franc par le régent amiral Nicolas Horthy de Nagybanya.

Japon. — Pendant les exercices navals au large de la côte Nord, le destroyer *Isonami* coule un torpilleur, 4 morts.

Lettonie. — *Riga :* M. Soudakof, attaché milit. soviétique, est rappelé par son Gouvernement.

Russie. — *Moscou :* Le Gouvern. décide d'introduire la journée de travail de 7 heures dans 112 entreprises au cours des trois mois à venir.

Suisse. — *Genève :* Clôture de la session du comité d'experts chargé par la S. D. N. d'établir la nomenclature douanière unifiée.

Yougoslavie. — *Belgrade :* Ouverture de la session ordinaire de la Skoupchtina ; M. Ilja Mihaïlovitch, vice-prés. du groupe parlementaire radical, est élu prés. de la Chambre.

Dimanche 21 octobre.

France. — Scrutin de ballottage dans 239 cantons, pour les élections aux conseils généraux ; approbation de la politique d'union nation., léger avantage au profit des modérés et des socialistes, succès autonomistes en Alsace — *Bernay :* Réunion des cathol. de l'arrondissement ; discours du Dr Pichart et de M. Jean Guiraud.

— *Paris :* Le prince Léopold de Belgique, duc de Brabant, inaugure le Foyer des invalides belges.

— *Schirmeck :* Inauguration de la Ligue de chemin de fer Saint-Dié-Saales-Strasbourg; discours de M. Poincaré: la percée des Vosges favorisera les rencontres entre bons Français, elle est le gage d'une union indissoluble et d'une éternelle affection entre l'Alsace-Lorraine et la France.

Allemagne. — *Magdebourg :* A l'assemblée du Centre, M. Wilhelm Marx confirme son intention de quitter la présidence du parti pour raisons de santé.

Turquie. — *Angora :* Frughi Han, nouvel ambassadeur de Perse, présente ses lettres de créance à Moustafa Kemal.

Lundi 22 octobre.

France. — *Cannes :* Mort de Gabriel Baron, né à Marseille en décembre 1859, avocat, ancien maire d'Aix-en-Provence et anc. député des Bouches-du-Rhône.

— *Paris :* Publication d'un *Livre bleu* sur le compromis naval franco-britannique.

— *Strasbourg :* M. Thomas Seltz, député du Bas-Rhin, donne sa démission de présid. gén. de l'Union populaire républicaine, et de présid. de la section de Strasbourg.

Espagne. — *Madrid :* 9e congrès de la Fédération internationale des agences de voyages, réunissant 300 délégués sous la prés. du min. du Travail, M. Aunos ; traite de l'évolution du tourisme, visite de Séville, Tolède et Barcelone, où le congrès se clôture le 30 octobre.

Etats-Unis. — *Washington :* Signature du traité d'arbitrage et de conciliation avec l'Albanie.

Grande-Bretagne. — *Hampstead :* Mort d'Andrew Fisher, né à Crosshouse, Kilmarnock, le 29. 8. 62, parti pour Queensland, 1885, entré au Parlement du Queensland, 1893, min. des chemins de fer dans le ministère Dawson, représente Wide Bay au Parlement du Dominion pendant les 15 premières années de ce Parlement, min. du Commerce et des Douanes, du Dominion d'Australie, 1904, chef du Labour Party parlementaire fédéral, 1907, premier min. d'Australie, 1908-09, chef de l'opposition fédérale, 1909-10, premier min., 1910-13 et 1914-15, représente l'Australie à l'ouverture de l'Union Parliament, Sud-Afrique, 1910, à la Confér. impériale, 1911, et au couronnement du roi George V, Haut-Commiss. d'Australie en Angleterre, 1916-21.

— *Londres :* Publication d'un *Livre blanc* contenant les documents officiels sur le compromis naval anglo-français des 20-28 juill. — L'Amirauté décide de congédier de tous ses établissements les ouvriers et employés communistes. — Le Dr Randall Thomas Davidson, archev. de Cantorbéry, reçoit le droit de cité.

Suisse. — *Genève :* Le Gouvern. néerlandais notifie au Secrétariat S. D. N. sa ratificat. de la convent. sur le contrôle du commerce internat. des armes, munitions et matériel de guerre conclue à Genève le 17. 6. 25. — 1re session de la commission consultative des travailleurs intellectuels (22-23 oct.) ; accepte le plan du B. I. T. pour remédier au chômage des intellectuels ; les clauses restrictives de la liberté d'emploi dans le contrat de travail doivent se borner à sauvegarder les légitimes intérêts de l'employeur contre le préjudice pouvant être causé par la divulgation de procédés de fabricat. ou par des actes de concurrence utilisant des connaissances spéciales acquises au cours de l'emploi précédent ; une consultation plus large auprès des directeurs et éditeurs de journaux est nécessaire pour résoudre la question de la cessation de service dans le journalisme pour raison de conscience. — Confér. d'experts gouvernementaux contre la double imposition et l'évasion fiscale (22-31 oct.), 28 Etats sont représentés, présid. de M. Clavier, Belge ; adopte, relativement à la double imposition, une disposition qui prévoit la taxation des bénéfices des compagnies de navigat. uniquement dans le pays où se trouve la direction effective de ces compagnies, de même pour les compagnies de navigation aérienne ; adopte le texte de 3 types de convent. bilatérale tendant à éviter la double imposition en matière d'impôt direct, le texte de la convent. bilatérale tendant à éviter la double imposition en matière de droits de succession et le texte de 2 conventions bilatérales tendant à instituer l'assistance judiciaire pour l'assiette de l'impôt et l'assistance en matière de recouvrement d'impôt ; la discussion sur l'évasion fiscale est ajournée ; création d'un organisme permanent pour les questions relatives aux impôts.

Yougoslavie. — *Sisak :* Congrès du parti croate, sous la prés. de M. Macek ; le parti jure de défendre par tous les moyens l'autonomie de la Croatie.

Mardi 23 octobre.

France. — *Paris :* Mort d'Alphonse Aulard, né à Montbron (Charente) le 19. 7. 49, ét. au collège Ste-Barbe, au lycée Louis-le-Grand et à l'Ec. normale supérieure, prof. au lycée de Nîmes, 1871-73, au lycée de Nice, 1873-76, aux Facultés des lettres d'Aix, Montpellier, Dijon, Poitiers, 1878-84, au lycée Janson-de-Sailly, 1884-85, prof. hon. d'histoire de la Révolut. à la Fac. des lettres de l'Univ. de Paris, prés. de la Commiss. supér. des archives et de la Société d'histoire de la Révolution, aut de

L'éloquence parlementaire pendant la Révolution française ; Histoire politique de la Révolution française ; Recueil des actes du Comité de Salut public, 1889-1909, 26 vol. en cours de publication ; *Taine, historien de la Révolution*, 1907 ; *Napoléon et le monopole universitaire*, 1909 ; *La Révolution française et le régime féodal*, 1919 ; *Le patriotisme français, de la Renaissance à la Révolution*, 1922.

Allemagne. — *Berlin :* L'écrivain Walter von Molo, âgé de 48 ans, aut. de romans de psychologie de l'amour à tendances sociales, est nommé prés. de l'Acad. prussienne des belles-lettres.

Espagne. — *Madrid :* Le gén. Ardanaz est nommé min. Guerre, en rempl. du duc de Tétouan, décédé le 11 oct. — Mort de don Ricardo Fernandez de la Puente, né à Badajoz le 6. 7. 55 ; entré à l'Ecole navale en 1871, capitaine de vaisseau, 1910, contre-amiral, 1913, vice-amiral, 1915, amiral, 1919 ; prit part aux opérations de guerre de l'armée de terre dans la campagne du Rif en 1909, 1910 et 1911 ; fut direct. général de la navigation et pêche et membre du conseil supérieur de la guerre et de la marine ; commandant en chef de la flotte depuis le 22. 4. 22.

Etats-Unis. — *New-York :* Mort de l'écrivain George Barr Mac Cutcheon, né le 26. 7. 66 dans l'Indiana, ét. à l'Univ. de Purdue, rédacteur au *Lafayette Evening Courier*, 1893-1901, aut. d'une quarantaine de romans, dont *Graustark ; The Purple Parasol ; The Daughter of Anderson Crow ; The Husbands of Edith ; The City of Masks.*

Grèce. — Séisme à Kiaton, Xylocastron et Loutrakion.

Hongrie. — *Budapest :* Le comte Kuno Klebelsberg (né en 1875, ét. aux Univ. de Budapest et de Berlin, à la Sorbonne, docteur en droit et cons. privé, prés. de la Soc. d'histoire de Hongrie, secrét. d'Etat au min. I. P., 1914, m. du Parlement depuis 1917), min. I. P., ferme l'Université, les collisions entre étudiants chrétiens et juifs ayant continué ; celle de Pécs est fermée le 26 oct. ; réouverture le 7 nov.

Pays-Bas. — *La Haye :* 13e confér. internat. de la Croix-Rouge (23-27 oct.), 51 Croix-Rouges nationales et 26 Gouvern. sont représentés, le prince Henri est élu président ; elle sanctionne la convention du 12. 7. 27 sur la création d'une Union internat. de secours, vote un projet de statuts de la Croix-Rouge internat., dans laquelle entreront les sociétés nationales du Comité internat. de la Croix-Rouge et la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, et étudie la standardisation du matériel sanit. et la protection des civils contre la guerre chimique.

Suisse. — *Genève :* 26e session du Conseil économique de la S. D. N. (23-31 oct.), sous la présidence de M. Serruys ; vote de la convent. sur le ciment, basée sur un abaissement général des tarifs douaniers ; l'entente est réalisée en Europe pour l'aluminium ; l'enquête sur le charbon et le sucre est commencée, suite de l'étude sur l'unificat. de la nomenclature douanière et sur le régime de la nation la plus favorisée.

Tchéco-Slovaquie. — Fin de la grève des mineurs d'Ostrau-Karwin (16 août-23 oct.).

— *Prague :* Conférence internat. de normalisat. réunissant 50 délégués de 14 pays, présid. du prof. List.

Mercredi 24 octobre.

France. — Ouverture de la session d'automne des conseils généraux.

— *Paris :* Une information judiciaire pour espionnage est ouverte contre MM. de Noblet et Roger Deleplanque, qui ont divulgué les documents diplomatiques concernant le compromis naval franco-britannique.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Le Dr Winnington-Ingram, év. anglican de Londres, convoque le synode de son clergé pour approuver, malgré le vote du Parlement, l'usage du *Prayer Book* revisé ; le synode refuse.

Inde. — *Lahore :* Une bombe est lancée au milieu de la foule qui revenait d'assister à une fête religieuse ; 10 morts, 70 blessés.

Italie. — *Rome :* Mort du card. Gaëtan de Laï, né à Malo, dioc. de Vicence, le 30. 7. 53, ét. au sém. de Vicence et au sém. romain, prof. de théologie au sém. de Vicence, sous-secrét. de la Congrégat. du Concile, 25. 3. 91, secrét. de la Congr. du Concile, 11. 11. 1903, cardinal-diacre avec le titre de St-Nicolas *in Carcere*, 16. 12. 07, secrét. de la Congrégat. Consistoriale, 20. 10. 08, prés. de l'économat des dicastères ecclésiastiques, 1911, opte pour l'évêché suburbicaire de Sabine, 27. 11. 11, admin. apost. de Poggio Mirteto, 7. 8. 24, puis év. de Poggio Mirteto, 3. 6. 25 ; légat pontif. au concile sicilien, 19[illegible] au 7e congrès eucharistique national à Gênes, 1923, a[illegible] concile sarde d'Oristano, 1924, pour ouvrir la Porte Saint[illegible] à Saint-Paul hors les murs, 24. 12. 24, et la fermer, 24. 12[illegible] 25 ; ouvrages sur la *Passion*, sur l'*Eucharistie* ; aut. d[illegible] *Al suo clero*, 1926.

Jeudi 25 octobre.

France. — *Paris :* 45e congrès des jurisconsultes cath[illegible] (25-27 oct.) ; étude du futur régime des assurance[illegible] sociales ; les principes, la leçon des expériences antérieure[illegible] la loi du 5. 4. 28, les corrections à réclamer, l'applicatio[illegible] de la loi. — Séance publique annuelle de l'Institut d[illegible] France ; discours du prés., M. Gustave Glotz, qui ren[illegible] hommage à la mémoire des membres des différente[illegible] compagnies morts durant l'année, communications d[illegible] M. Gustave Ferrié sur la propagation des ondes radioté[illegible]légraphiques, de M. Paul Léon sur l'Etat et les Mécènes de M. Léon Brunschwicg sur la coopération intellectuell[illegible] et les philosophes, de M. Louis Bertrand sur Jeanne d'Ar[illegible] en Lorraine. — Le député communiste Jacques Doriot arrêté à Valenciennes le 19. 4. 28, est libéré.

— *Rochevilliers* (près de Chaumont) : Mort de Léon Mougeot, né à Montigny-le-Roy (H.-Marne), le 10. 11. 57 ét. aux lycées de Chaumont et de Nancy, avocat, député de Langres, 1893-1908, secrét. de la Chambre, 1895-98, vice-prés. de la Ch., sous-secrét. d'Etat aux P. T. T., 5. 7. 98-6. 5. 1902, min. Agriculture, du 7. 6. 1902 au 23. 1. 1905, sénat. de la Hte-Marne, 1908-1920, fondat. des œuvres de mutualité agricole de la Hte-Marne, présid. de la Mutuelle agricole-incendie de l'Est.

— *Wissant :* Mort du peintre Adrien Demont, né à Douai le 25. 10. 51, ét. au lycée et à la Faculté de droit de Douai, prés. de la commission du musée de Douai ; m. de la commission pour la conservation des sites et monuments du Pas-de-Calais, auteur de *La nuit ; Abel ; Les fiançailles ; Eurydice ! Eurydice ! ; Les effluves de la terre ; Don Quichotte ;* marié à Mlle Virginie Breton, artiste peintre, présidente honoraire de l'Union des femmes peintres et sculpteurs, m. de l'Acad. royale d'Anvers.

Chine. — *Nankin :* Le présid. Tchang-Kaï-Chek reçoit le serment de Tan-Yen-Kaï, présid. du Comité exécutif (Yuan) et des 10 ministres. — Accord de principe avec le Japon au sujet de la revision du traité de commerce sino-japonais et des incidents de Nankin et d'Hankéou en 1927, et de Tsi-Nan-Fou en 1928.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Lord Charles Alfred Cripps Parmoor (*D. C.*, t. 19, 733) est élu chef du parti travailliste à la Ch. des Lords, en rempl. de Lord Haldane, décédé le 19. 8. 28 (*D. C.*, t. 20, 441).

Grèce. — *Athènes :* Constitution d'un sous-secrétariat au min. de la Guerre, qui est confié au général Manetta.

Nicaragua. — *Managua :* Violent tremblement de terre.

Suède. — *Stockholm :* Le prix Nobel de médecine pour 1928 est décerné à M. Charles Nicolle (*D. C.*, t. 18, 253), pour ses travaux sur le typhus.

Vendredi 26 octobre.

France. — Arrêté (min. Air) modifiant et complétant l'annexe I de l'arrêté du 20. 4. 25 relat. aux zones du territoire français interdites au survol et réglementant le transport et l'usage des appareils photographiques et cinématographiques à bord des avions (*J. O.*, 1. 11. 28).

— *Lyon :* Arrestation de l'Italien Luigi Nacazzani, employé au consulat d'Italie de Lyon, et de son beau-frère Pierre Vanelli, Français, inculpés d'espionnage ; leur complice, Clément Rossetti, est arrêté à Paris le 30.

Allemagne. — *Berlin :* La sentence de la commission arbitrale dans le conflit des salaires de l'industrie rhéno-westphalienne est rendue obligatoire par M. Rudolph Wissell, min. du Travail du Reich (*D. C.*, t. 19, 893).

— *Weimar :* Constitution du nouveau ministère de Thuringe, composé de populistes démocrates, m. du parti économique et de l'union paysanne.

Autriche. — *Vienne :* Mort du peintre Ferdinand Schmutzer, cathol., né à Vienne le 21. 5. 70, élève de Trenkwald et de William Unger à l'Acad. de Vienne ; prof. à l'Acad. de Vienne, fut le maître incontesté de la gravure moderne en même temps qu'un peintre de grand style ; œuvres les plus célèbres : portraits de Guillaume II, du présid. Hainisch, de Lueger, de Pablo Casals, d'Hugo Wolf, de Kainz et de Richard Strauss.

Belgique. — *Bruxelles :* Signature avec la Pologne d'un traité d'arbitrage et de conciliation.

Brésil. — *Rio-de-Janeiro :* Un décret sanctionne la convent. complémentaire relative aux frontières du Brésil et de l'Argentine.

Chili. — *Santiago :* M. Franz Olshausen, nouveau min. d'Allemagne, présente ses lettres de créance au président. colonel Carlos Ibanez del Campo.

Espagne. — *Madrid :* 8e congrès internat. du bâtiment (26-28 octobre), sous la présid. de M. Paeplow, présid. du comité internat. du bâtiment, m. de l'Union des constructions ouvrières, du Conseil économique du Reich et du Reichstag ; vœux pour la journée de 8 h. et pour la réunion à Paris du 9e congrès. Le congrès demande que tous les sans-nationalité soient recueillis par la S. D. N., qui devra leur fournir les papiers d'identité indispensables.

Finlande. — *Helsingfors :* Le gén. Aarne Sihvo (né en 1889, ét. en France, Allemagne, Pologne, Suisse et Italie, m. de la Diète, 1919-20, direct. de l'Acad. milit. d'Helsingfors, 1924-26), command. en chef de l'armée finlandaise, est traduit devant un tribunal milit. sous l'inculpation de violation des règlements et de négligences.

Irlande. — *Blackrock :* Mort de Walter George Strickland, cathol., né le 3. 6. 50, ét. au Ushaw College, Durham, et au King's College, Londres, spécialiste des questions d'art et d'antiquités, secrét. honor. et m. du conseil de la Société royale des antiquaires d'Irlande, m. de l'Académie royale irlandaise, direct. de la National Gallery of Ireland, retiré en 1916, aut. de *A Dictionary of Irish Artists*, 1914 ; *Georgian Society ; Catalogue of National Portrait Gallery*, Dublin ; *Catalogue of Pictures in Trinity College*, Dublin, 1916, et de diverses notices sur des sujets historiques et archéologiques.

— *Dublin :* Création d'un corps de volontaires. — Mort de Sir James Campbell Percy, né le 15. 2. 69, ét. à St Enochs, Belfast, a été associé au journalisme et à la production de journaux techniques pendant plus de trente ans, présid. de la Sackville Press, Dublin, direct.-administr. de la Macready Percy and Co Ltd, direct. du Central Hotel, Dublin, du Grand Hotel, Greystones, de la Switzer and Co Ltd, aut. de *Bulls, Ancient and Modern ; Bulls and Blunders ; More Bulls and Blunders.*

Roumanie. — *Resca :* Le Simplon-express, venant de Bucarest, entre en collision avec un rapide venant de Siniu ; 35 morts, 47 blessés.

Suisse. — *Genève :* Ouverture de la 14e session de la Commission des mandats, sous la présid. du marquis Theodoli ; mandats de l'Irak, du Cameroun, du Togo, du Sud-Ouest africain, du Samoa occidental, de l'Ouroundi Rouanda.

Tchéco-Slovaquie. — *Prague :* Fêtes (26-27 oct.) de l'inaugurat. du monument à Ernest Denis (né à Nîmes le 3. 1. 49, mort à Paris, le 5. 1. 21, prof. et historien), discours de M. A. Oberkirch, sous-secrét. d'Etat au min. Travail de France.

Turquie. — *Angora :* MM. Koslowski, min. de Pologne ; Souphi, min. d'Irak, et Ibrahim Hidan, min. d'Egypte, présentent leurs lettres de créance au Ghazi Moustafa Kemal.

Yougoslavie. — *Belgrade :* Conclusion d'un accord entre l'administration des monopoles yougoslaves et le trust des allumettes suédoises pour la vente des allumettes.

Samedi 27 octobre.

Australie. — *Melbourne :* Une bombe, jetée contre 20 Italiens jouant aux cartes, blesse 4 d'entre eux ; protestation du Gouvernement italien.

Autriche. — *Vienne :* Mort de l'auteur dramatique Félix Biedermann (pseudonyme : Félix Doermann), né à Vienne le 29. 5. 70, représentant de la décadence juive ; a composé les collections de poèmes *Neurotica*, 1891 ; *Sensationen*, 1892 ; *Gelaechter*, 1895, et de nombreux drames et nouvelles qui n'ont pas eu de succès.

Finlande. — Nombreuses arrestations, à Helsingfors, à Viborg et autres villes, de communistes appartenant à une vaste organisation d'espionnage.

Grande-Bretagne. — *Glasgow :* M. Stanley Baldwin, candidat unioniste, est élu recteur de l'Univ., en rempl. de Sir Austen Chamberlain.

— *Hampstead :* Mort de John O'Connor, cath., né en 1850, m. du Parlement pour Tipperary Sud, 1885-92, avocat à Middle Temple, 1893, m. du Parlement pour Kildare Nord, 1905-18, nationaliste, surnommé « Long John » à cause de sa taille, m. du parti irlandais parlementaire et du conseil du roi, 1919.

Italie. — *Rome :* Célébrat. du 6e anniversaire de la marche fasciste sur Rome (27-28 oct.) ; message de Mussolini aux fascistes. — Le roi Victor-Emmanuel III accorde le titre transmissible de marquis de Sabotino au maréchal Pietro Badoglio, né le 28. 9. 71, se distingua à Vittorio-Veneto, 1918, sénat., 1919, chef de l'Etat-major général de l'armée, fut ambassadeur au Brésil. — Mort du Dr Raphael Villanueva-Mata, né dans l'île Margarita, Venezuela, docteur en médecine, associé de l'Acad. nation. d'histoire, secrét. gén. de l'Etat, m. du congrès nation., min. de Venezuela à Lima, min. plénipot. près le St-Siège depuis le 25. 7. 27.

Pologne. — *Varsovie :* Fondat. d'une Fédérat. des anciens combattants groupant 16 associations et près de 300 000 membres.

Tchéco-Slovaquie. — *Kladno :* Fin de la grève minière (1er-27 oct.).

— *Prague :* M. Edouard Usabiaga, nouv. min. de la République de Cuba, remet ses lettres de créance au présid. Thomas G. Masaryk.

Dimanche 28 octobre.

France. — *Caen :* Banquet offert à M. R. Poincaré, qui fait acclamer les heureux résultats de sa politique d'union et de confiance et son programme de réalisations.

— *Châlons-sur-Marne :* Congrès cathol. du diocèse ; discours de M. Teitgen, du gén. de Castelnau et de Mgr Tissier.

— *Epinal :* 15e congrès des cathol. vosgiens, discours du Dr Guillemin, du sénat. Maurice Flayelle, de l'abbé Mugnier et de Mgr Foucault.

— *Paris :* Le baron Frédéric de Koranyi, min. de Hongrie à Paris, nommé présid. de l'Institut central des sociétés financières de Hongrie, présente ses lettres de rappel à M. Doumergue. — Mort de Théodore Reinach, né à St-Germain-en-Laye le 3. 7. 60, ét. au lycée Condorcet, à l'Ec. des hautes études et à l'Ecole de droit, avocat, prof. libre à la Faculté des lettres de Paris, 1894-1901, prof. à l'Ec. des hautes études sociales, présid. de la Confér. Molé-Tocqueville, 1888, de la Soc. des ét. juives, 1894, de la Soc. de linguistique, 1906, de l'Assoc. pour l'enseignement des études juives, 1907, vice-présid. de la Ligue pour la défense des droits de l'hellénisme, 1907, m. du Conseil d'admin. de l'Ec. des hautes études soc., des Amis du Louvre, de la Soc. d'histoire moderne, de la Soc. numismatique de Londres, m. de l'Acad. des inscriptions et belles-lettres, 1909, député de la Savoie, 1906-14, direct. de la *Gazette des beaux-arts*, 1906 ; rédact. en chef de la *Revue des études grecques*, 1888-1907 ; aut. de *Hamlet*, traduction en vers, 1880 ; *De la propriété des hypothèques légales non inscrites*, 1880 ; *Histoire des Israélites depuis leur dispersion*, 1884 ; *Trois Royaumes d'Asie Mineure*, 1888 ; *De Archia poeta*, 1890 ; *Recueil des inscriptions juridiques grecques*, en collaborat. avec Dareste et Haussoullier, 1890-1904 ; *République athénienne d'Aristote ; De l'état de siège*, 1885 ; *Les monnaies juives ; Une nécropole royale à Sidon*, 1892-1906 ; *Œuvres complètes de Flavius Josèphe*, 1900 ; *L'Histoire par les monnaies*, 1902 ; *Recueil général des monnaies de l'Asie Mineure*, en collaborat. avec Babelon, 1904 ; *Papyrus Reinach*, 1905 ; *Du progrès de la Religion*, 1905 ; *La fête de Pâques*, 1906.

— *Pizou :* Mort de Bernard Eymery, né au Pizou, le 7. 6. 62, docteur en médecine, sénat. de la Dordogne depuis 1920, de la Gauche démocratique radicale et rad.-soc.

— *Pons :* Inaugurat. du monument à Emile Combes, né à Roquecourbes (Tarn) le 6. 9. 35, mort à Pons le 25. 5. 21 ; discours de M. Herriot, qui fait l'éloge du disparu, et de M. E. Daladier, qui déclare que tous les républicains feront bloc contre les art. 70 et 71 de la L. de finances, « premier coup de hache » donné aux lois de laïcité ; un groupe de camelots du roi mutile le buste de Combes à coups de marteau, le garde mobile Marc Cazet tue M. Jean-Ernest Guiraud, comptable à Rochefort, et blesse M. Louis Rouzet, typographe à Nanterre ; 42 arrestations, dont 7 sont maintenues.

Allemagne. — *Hambourg :* Fin de la grève des chantiers de construction navale, commencée le 1er octobre.

Belgique. — *Bruxelles :* L'Union professionnelle de la presse belge vote son affiliation à la Fédér. internat. des journalistes, dont le siège est à Paris.

— *Namur :* Le roi Albert Ier inaugure le monument élevé à la gloire du roi Léopold II, ne à Bruxelles le 9. 4. 35, monta sur le trône le 10. 12. 65, mort à Laeken le 17. 12. 09.

Chine. — Peste dans le Chan-Si, nombreuses victimes.

Dantzig. — Clôture du registre d'inscription pour un plébiscite relatif à la modification de la Constitution de la ville libre.

Etats-Unis. — *Washington :* Signature d'un traité d'arbitrage avec la Suède.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Mort du bibliophile Edmund Hunt Dring, âgé de 65 ans, direct. de la librairie Quaritch depuis 1913, acheta le livre d'heures de Jeanne II de Navarre, 1919, découvrit le manuscrit original de la *Grande Chronique de Londres*, de John Stow, permit au British Museum d'acquérir le 1er folio de Shakespeare contenant le portrait gravé par Droeshout.

Roumanie. — *Constanza :* Fêtes du cinquantième anniversaire de l'annexion de la Dobroudja.

Russie. — *Jaroslaw :* Mort du métropolite Agafangel, successeur de Mgr Tikhon en 1922 ; il fut incarcéré à Moscou pendant 1 mois et exilé en Sibérie, 1922-26.

Suisse. — Elections au Conseil des Etats et au Conseil nation., échec des socialistes.

Tchéco-Slovaquie. — Célébrat. du 10e anniversaire de l'indépendance nationale ; message du présid. Masaryk à la nation : éducation de la démocratie et problème de son gouvernement, les minorités, la position de l'Eglise dans la démocratie.

Lundi 29 octobre.

France. — *Beaugency :* Mort de Théodore Cahu (pseudonyme : Théo-Critt), né à Beaugency en 1853, capitaine ; aut. de 70 romans et de livres d'histoire, *L'Europe en armes ; Le soldat français à travers l'histoire ; Les héros de France.*

— *Paris :* Mort de Charles Brice, né le 21. 6. 57, attaché à la Direct. polit., 1882, premier secrét. d'ambass., 1900, chef des services de la Tunisie, 1903, min. de France en Ethiopie, 1907-17, m. de la Commission supér. de la Médaille de la Reconnaissance française, 1919-22, m. de la Commission des archives.

Argentine. — *Buenos-Aires :* Fin de la grève de la Fédérat. maritime (7-29 oct.).

Espagne. — *Madrid :* Ouverture de la session de l'assemblée législative ; à l'ordre du jour, projet portant établissement de la nouvelle Constitution de l'Espagne. — L'amiral Aznar est nommé capitaine général de la Flotte (né le 5. 9. 60, entré à 14 ans à l'Ec. navale, amiral depuis 1925, min. Marine dans le cabinet du marquis de Alhucemas) en rempl. de l'amiral Fernandez de la Puente.

Grande-Bretagne. — *Ashton under Lyne :* Election complémentaire. M. Albert Bellamy (né à Wigan Lancashire, ét. à l'école communale élémentaire de Manchester, conducteur de locomotives, prés. pendant 11 ans du conseil commercial de Stockport, prés. de la Société des employés de chemins de fer, 1911-13, premier prés. de l'Union nationale des cheminots, 1913-17, m. du tribunal d'appel des pensions des soldats et marins, président, pour les employés, du comité de conciliation pour la section des chemins de fer de Londres et du Nord-Ouest, depuis 1908), travailliste, est élu par 9 567 contre 7 161 à M. Touche, conservat., et 6 874 à M. Greenwood, libéral.

Tripolitaine. — Des pelotons mobiles dispersent des groupes de rebelles, les 29 et 30 oct., près de Hou et du Djebel-Os-Soda.

Tunisie. — *Tunis :* 9e congrès internat. d'oléiculture, sous la présid. de M. Louis Dop, vice-prés. de l'Institut internat. d'agriculture de Rome (29 oct.-5 nov.).

Yougoslavie. — Elections municipales en Bosnie-Herzégovine ; majorité en faveur des partis gouvernementaux.

Mardi 30 octobre.

France. — D. (min. G.) fixant la composition de la fraction du contingent à incorporer en mai 1929 (*J. O.*, 8. 11. 28).

— *Breil :* MM. André Tardieu, min. T. P. de France, et Giurati, min. des Travaux publics d'Italie, inaugurent la ligne Nice-Coni.

— *Paris :* Congrès internat. féministe : 5 nations sont représentées ; objet : unir les femmes de tous les pays pour faire aboutir leurs revendications par une action énergique et commune. — Mort de Paul-Albert Bartholomé, né à Thiverval (Seine-et-Oise) le 29. 8. 48, peintre et sculpteur, prés. de la Soc. nat. des beaux-arts, aut. du *Christ en croix* érigé sur la tombe de sa femme ; du *Monument aux morts* du Père-Lachaise ; de la *Defense de Paris* du Carrousel.

Allemagne. — *Berlin :* Signat. d'un traité de commerce et de navigation avec la Lituanie.

Espagne. — *Madrid :* Don Miguel Villanueva (titulaire de la chaire de droit politique à l'Université de La Havane, plusieurs fois ministre, conseiller d'Etat, présid. du Congrès des députés) est élu membre de l'Académie des sciences morales et polit. en rempl. de don Alfredo Zabala, décédé. — Mort de Don Emiliano Ramirez Angel, né à Tolède en 1883, rédact. en chef du *Blanco y Negro*, collaborat. à *A. B. C.* et chroniqueur à *El Liberal*, dirigea les revues *Informacion, Musica* et *Illustracion* de Madrid ; citons parmi ses œuvres *Despues de la siega ; Los ojos abiertos ; Madrid sentimental ; Vuelos de golondrina ; Uno de los dos ; La Tragedia del Comedor ; Sinfonia domestica ; Bombilla-Sol-Ventas ;* sa meilleure œuvre poétique est *La flor de los anos.*

Etats-Unis. — *Washington :* Mort de Robert Lansing, diplomate et conseiller en droit intern., né à Watertown, New-York, le 17. 10. 64, ét. à Amherst, doct. en droit d'Amherst, 1915, de Princeton, 1917, de Columbia, 1918, de l'Univ. de l'Etat de New-York, admis au barreau, 1889, conseiller pour les Etats-Unis à l'arbitrage de la mer de Behring, 1892-93, et à la Commission des revendications sur la mer de Behring, 1896-97, avocat pour les Etats-Unis au Tribunal des frontières de l'Alaska, 1903, conseiller à l'arbitrage des pêcheries de la côte Nord dans l'Atlantique, 1909-10, agent des Etats-Unis à l'arbitrage des revendications américaines et britanniques, 1912-14, conseiller au département d'Etat, 20 mars 1914-juin 1915, secrét. d'Etat, 1915-20, commissaire à la Confér. de la Paix à Paris, 1918-19, conseiller pour le Chili à l'arbitrage de Tacna-Arica, 1923-24, aut. de *Government, its Origin, Growth, and Form in the United States*, 1902 ; *The Peace Negociations*, 1921 ; *Notes On Sovereignty*, 1921 ; *The Big Four of The Peace Conference*, 1921.

Honduras. — *Tegucigalpa :* M. Vicente Colindras est élu présid. de la République.

Japon. — *Tokio :* Arrestation de 500 communistes.

Mercredi 31 octobre.

France. — D. (min. Aff. étr.) portant promulgation de la convent. et de l'acte final concernant le contrôle du commerce des stupéfiants, signés à Genève le 19. 2. 25 (*J. O.*, 8. 11. 28). — D. (min. Comm.) modifiant le taux de l'intérêt servi par la Caisse nationale d'épargne à ses déposants (3,25 %) (*J. O.*, 7. 11. 28). — Au Conseil de cabinet, délibération sur les art. 70 et 71 de la L. finances ; une nouvelle rédaction, limitant strictement les Congrégat. missionn. devant bénéficier de la loi, rallie l'unanimité.

— *Marseille :* Le paquebot *Numidia*, courrier de Corse de la Compagnie Fraissinet, coule dans le port.

— *Nancy :* Assemblée de l'association de la paix par le droit (31 oct.-1er nov.) sous la présid. de M. Théodore Ruyssen ; le pacte Kellogg implique pour les citoyens un véritable droit à la paix, l'Autriche a le droit de réclamer l'Anschluss, mais une amélioration de la situation économique rendrait le rattachement inutile.

Albanie. — *Tirana :* M. Tranda Firesco, nouveau min. de Roumanie, présente ses lettres de créance.

Allemagne. — Les maîtres de forges et les grands industriels du bassin métallurgique du Rhin et de la Ruhr rejettent la sentence arbitrale, rendue obligatoire par le ministre du Travail, et décrètent le lock-out.

— *Berlin :* Congrès du Syndicat des maisons d'alimentation à succursales d'Allemagne, sous la présid. de M. Arnold Obersky ; il étudie les problèmes touchant la répartition des denrées et objets de première nécessité et les moyens propres à amener les marchandises au consommateur dans les meilleures conditions.

Belgique. — *Bruxelles :* Le Sénat adopte, par 88 contre 48, les lois militaires réglant le nouveau statut de l'armée.

Suisse. — *Berne :* Mort du Dr Paul Kubick, secrét. gén. du Comité direct. du Parti conservateur populaire suisse, né à Bâle, le 2. 2. 96, études à Schwytz et à Fribourg, docteur en droit, rédacteur au *Morgen* d'Olten.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. Faigle.